



Европейски парламент Parlamento Europeo Evropský parlament Europa-Parlamentet Europäisches Parlament
Euroopa Parlament Ευρωπαϊκό Κοινοβούλιο European Parliament Parlement européen Parlaimint na hEorpa
Europski parlament Parlamento europeo Eiropas Parlaments Europos Parlamentas Európai Parlament
Parlament Ewropew Europees Parlement Parlament Europejski Parlamento Europeu Parlamentul European
Európsky parlament Evropski parlament Euroopan parlamentti Europaparlamentet

Déclaration environnementale 2023 pour 2022



EMAS

VERIFIED
ENVIRONMENTAL
MANAGEMENT
BE-BXL-000013
FR-000051
LU-000002



Déclaration environnementale mise à jour conformément au chapitre III, 1. et 2. et à l'annexe IV du règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS), tel que modifié par le règlement (UE) 2017/1505 de la Commission du 28 août 2017 et le règlement (UE) 2018/2026 de la Commission du 19 décembre 2018

Élaborée par l'unité EMAS et durabilité

Établie sous sa forme définitive par le groupe de pilotage inter-DG sur le management environnemental

1^{er} août 2023

Vérifiée par Vinçotte SA (vérificateur externe)

Le chapitre sur les recommandations ne figure que dans la version de la « revue de management environnemental », car il ne relève pas de la vérification externe.

SOMMAIRE	
SOMMAIRE.....	2
SYNTHÈSE.....	5
INTRODUCTION.....	9
HISTORIQUE DU PROJET EMAS AU PARLEMENT EUROPÉEN.....	9
SYSTÈME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL DU PARLEMENT EUROPÉEN.....	10
CHAMP D'APPLICATION, ENREGISTREMENT ET CONTEXTE.....	10
Champ d'application.....	10
Enregistrement.....	12
Certification.....	13
Contexte environnemental de l'organisation.....	13
DOCUMENTS DU SYSTÈME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL.....	14
Analyse environnementale.....	14
Politique environnementale.....	15
Manuel environnemental.....	17
Analyse des risques et des avantages environnementaux.....	17
Risques actuels.....	17
Plan d'action.....	18
Revue de gestion environnementale.....	18
Déclaration environnementale.....	18
Recueil des procédures.....	18
PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE.....	20
INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE ET OBJECTIFS.....	20
Objectifs du Parlement européen en ce qui concerne les indicateurs clés de performance (ICP) environnementale.....	20
OBJECTIFS D'ICP ET RÉSULTATS OBTENUS.....	23
Émissions de CO ₂	25
Émissions de CO ₂ dues au transport de personnes.....	29
Gaz, mazout et chauffage urbain.....	33
Énergie renouvelable.....	34
Consommation de papier.....	37
Consommation d'eau.....	38
Gestion des déchets.....	40
AUTRES OBJECTIFS.....	47

Marchés publics durables	47
Compensation des émissions de carbone	49
Biodiversité.....	50
Communication et sensibilisation	53
Formation.....	58
Respect des dispositions réglementaires.....	61
Activités des groupes politiques du Parlement en faveur de l'environnement.....	62
Activités interinstitutionnelles.....	63
PLANS D'ACTION EMAS.....	65
Plan d'action EMAS pour 2022.....	65
Stratégie EMAS à moyen terme 2024.....	65
Intégration des considérations environnementales dans les activités administratives.....	66
CONTRÔLES.....	68
Audits internes.....	68
Audits internes généraux.....	68
Audits juridiques.....	69
Audit externe de vérification.....	69
STRUCTURE DE GOUVERNANCE DU SYSTÈME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL.....	70
Le Bureau	71
Le comité directeur du management environnemental	71
Les responsables de la gestion environnementale et le groupe de pilotage inter-DG sur le management environnemental.....	72
L'unité EMAS et durabilité.....	73
Les groupes politiques.....	74
Les réseaux de gestion environnementale.....	74
CONTACT.....	76
RÉFÉRENCES ET OBLIGATIONS LÉGALES.....	76
DÉCLARATION DU VÉRIFICATEUR ENVIRONNEMENTAL RELATIVE AUX ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION ET DE VALIDATION.....	78
ANNEXES	80
ANNEXE I: Présentation du Parlement européen.....	80
ANNEXE II: ANALYSE DE L'EMPREINTE CARBONE DU PARLEMENT EUROPÉEN POUR 202280	
ANNEXE III: LISTE DES PERMIS ENVIRONNEMENTAUX POUR LES BÂTIMENTS DU PARLEMENT AJOUTÉS AU CHAMP D'APPLICATION DE L'EMAS.....	91

ANNEXE IV: EXÉCUTION DU PLAN D'ACTION EMAS 2022..... 93
ANNEXE V: INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE ET OBJECTIFS PAR SITE 100

SYNTHÈSE

Le présent document fournit au public des informations détaillées au sujet de la structure et des activités du Parlement européen dans le cadre de sa déclaration environnementale, comme l'exige le règlement concernant le système communautaire de management environnemental (EMAS). Il comprend également une revue de management environnemental, qui est soumise au Bureau du Parlement européen. Le rapport évalue le système de management environnemental et son efficacité, notamment la mise en œuvre du plan d'action annuel. De plus, le document présente en détail les indicateurs de performance environnementale, notamment l'empreinte carbone du Parlement, et propose des améliorations environnementales sur différents points, tels que la réduction des émissions, la baisse de la consommation de ressources, la gestion des déchets, l'efficacité énergétique et les objectifs environnementaux généraux de l'organisation.

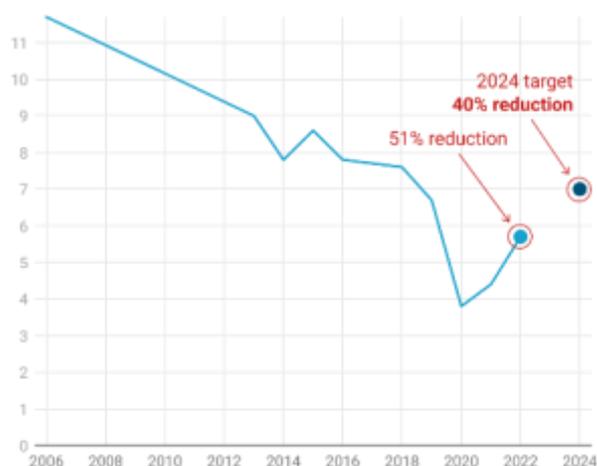
Le système de management environnemental du Parlement européen présente un bon état général. Néanmoins, en ce qui concerne la performance environnementale, l'année 2022 a marqué un fort retour vers les niveaux d'émissions observés avant la pandémie de COVID-19. Le message clé de ce rapport est que le Parlement doit agir de manière décisive pour garantir l'atteinte des objectifs pour 2024 fixés par le Bureau. Il est nécessaire d'agir dans le domaine du transport des personnes, pour lequel une réduction du nombre de vols et une transition vers des voyages plus durables seraient susceptibles d'avoir une forte incidence positive. Il convient également d'accélérer les efforts visant à réduire les émissions des bâtiments.

La performance environnementale du Parlement européen est mesurée sur la base d'indicateurs clés de performance (ICP) qui couvrent différents domaines tels que les voyages, le chauffage et les déchets. Afin de les contextualiser, ces indicateurs sont normalement exprimés par emploi équivalent temps plein (ETP), comme l'exige le règlement EMAS. On trouvera ci-dessous un résumé des ICP du Parlement pour chaque catégorie pour l'année 2022.

Les **émissions de carbone par emploi équivalent temps plein (ETP)** ont été réduites de 51 % en 2022 par rapport à l'année de référence (2006), ce qui signifie que l'objectif de 40 % fixé pour 2024 a été dépassé. Les données récentes indiquent une augmentation des émissions après la pandémie de COVID-19, avec une augmentation de 17 points de pourcentage entre 2020 et 2022.

CO₂ emissions

Carbon footprint in tonnes of CO₂ eq. per FTE



L'**empreinte carbone du Parlement** par ETP s'élève désormais à 5,7 tonnes, contre 4,4 tonnes en 2021, 3,8 tonnes en 2020 et 11,7 tonnes pour l'année de référence.

La **consommation de gaz, de mazout et de chauffage urbain** par ETP a été réduite de 31,1 % par rapport à 2012. Cette évolution est due à plusieurs facteurs principaux

FIGURE 1. ÉMISSIONS DE CO₂

En 2022, le Parlement a engagé des mesures spéciales d'économie d'énergie. La température intérieure a été abaissée en hiver et augmentée en été. Le chauffage et le refroidissement étaient éteints les week-ends et les jours fériés. De plus, l'hiver doux, la réduction de la ventilation après la COVID-19 et l'utilisation d'un nouveau bâtiment hautement performant ont contribué à ce résultat. Par ailleurs, pour respecter les prochaines exigences locales en matière de bâtiments, il est urgent d'abandonner la dépendance à l'égard du gaz fossile pour le chauffage des bâtiments et d'installer des systèmes entièrement renouvelables.

S'agissant de l'**énergie renouvelable**, les progrès se sont poursuivis en 2022 à un rythme régulier. Comme c'est le cas chaque année depuis 2008, le Parlement européen n'a acheté que de l'électricité «verte», c'est-à-dire de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelable, attestées par un certificat d'origine valide. L'électricité consommée dans les centres de données externes était également «verte» à 100 %.

L'évolution dans le domaine de la **consommation d'électricité** est positive, la consommation par ETP ayant baissé de 30,7 % entre 2012 et 2022, alors que la baisse atteinte en 2021 était de 25,2 %. Cette situation est due à une combinaison de facteurs, notamment une diminution de l'éclairage intérieur, une baisse temporaire de l'occupation des bâtiments en raison du télétravail, un éclairage modéré, une réduction de l'illumination des façades des bâtiments et l'électricité produite par le bâtiment Adenauer au Luxembourg (cogénération et sources renouvelables).

La **consommation de papier** a été réduite de 66,03 % en 2022 par rapport à l'année de référence, ce qui signifie que l'objectif de 50 % fixé pour 2024 a été amplement dépassé. La baisse substantielle de la consommation de papier pendant la pandémie (-77 % en 2020) était le fruit d'une numérisation rapide de nombreux processus, dans le contexte d'une préste adaptation au télétravail. Pour atteindre véritablement l'objectif de 50 %, il est indispensable que le Parlement maintienne ces nouveaux processus alors que le personnel revient au bureau.

Si l'on compare la **consommation d'eau** par ETP entre 2012 et 2022, une diminution de 44,6 % a été observée, c'est-à-dire une baisse dépassant largement l'objectif d'une réduction de 15 % d'ici à 2024.

L'objectif de **recyclage des déchets** prend en considération le taux moyen cumulé de recyclage sur une période de quatre ans. Le taux moyen de recyclage le plus récent (entre 2019 et 2022) était de 77,9 %, soit un chiffre plus élevé que l'objectif de 70 % fixé pour 2024.

La quantité de **déchets non recyclés** par ETP présente une anomalie significative en 2022: elle est en hausse de 67,9 % par rapport à l'année de référence. Cette situation s'explique par des volumes très importants de déchets de construction et de rénovation non recyclables provenant de travaux. En revanche, les quantités des autres flux de déchets, y compris les

autres types de déchets non recyclés produits dans les trois sites, ont diminué par rapport à l'année 2012. Il en va de même pour la **quantité totale de déchets** au Parlement par ETP, qui a augmenté de 72,1 % par rapport à l'année de référence.

La quantité de **déchets alimentaires** (restes et aliments invendus) par repas vendu a baissé de 58,9 % en 2022 par rapport à 2016. Elle ne représente plus aujourd'hui que 36 grammes de déchets alimentaires par repas, contre 88 grammes en 2016.

En ce qui concerne les **marchés publics écologiques** en 2022, 95,27 % des marchés dans les catégories prioritaires ont été classés comme «écologiques», à comparer avec l'objectif de 90 % fixé pour 2024. Ce chiffre représente une augmentation de 14 points de pourcentage par rapport à l'année précédente. Parmi les mesures complémentaires en vue de l'écologisation des achats du Parlement figurent des formations et présentations sur les marchés publics écologiques pour le personnel participant aux procédures d'appel d'offres, l'existence d'un service d'assistance interinstitutionnel pour les marchés publics écologiques afin d'apporter une aide sur les aspects pratiques de l'écologisation des différents marchés, ainsi que la mise en place de connaissances et de capacités pour les marchés écologiques en interne, tant au niveau des directions générales qu'à celui de l'unité EMAS et durabilité.

En ce qui concerne la **biodiversité**, l'indicateur n'a pas évolué, avec un pourcentage de 45 % d'espaces verts par rapport aux surfaces bâties sur les trois sites. Ces espaces verts comprennent divers éléments tels que les zones de verdure extérieures au rez-de-chaussée, les terrasses vertes, les toitures végétalisées, les murs végétalisés et les jardins publics, tandis que les surfaces bâties correspondent aux parties de la parcelle couvertes de bâtiments et de chaussées.

Il y a eu des progrès notables dans le **Plan d'action EMAS**, qui comptait 102 actions en 2022. Parmi ces actions, 25 % ont été pleinement réalisées, et 58 % sont restées actives, signe d'efforts continus. Du reste, 8 % ont été suspendues temporairement et 9 % mises de côté. Le Plan d'action EMAS pour 2023 comporte désormais 122 actions. Cette augmentation est le signe d'une attention accrue portée à l'atteinte des objectifs environnementaux et met en évidence l'engagement envers de meilleures pratiques de durabilité. En outre, des progrès sensibles ont été réalisés dans le contexte du **cadre d'exécution stratégique** (SEF) 2022-2024, avec 17 projets au titre du programme «transformation écologique».

Le **cycle d'audit interne** 2022 a consisté en neuf audits généraux réalisés par des auditeurs internes (volontaires de différentes directions générales et membres de l'unité EMAS et durabilité) et trois audits juridiques réalisés par un prestataire de services externe. Les rapports d'audit contiennent un nombre élevé de points positifs, ce qui montre que les services soumis à l'audit sont bien conscients des principales incidences environnementales de leurs activités et participent activement à l'amélioration de leurs performances environnementales. Les audits internes ont également permis de réaliser un suivi des points d'attention relevés lors d'audits précédents et des non-conformités de moindre importance relatives aux audits internes recensées lors de la vérification externe de 2022.

La **vérification externe** du système de management environnemental du Parlement a été assurée par Vinçotte SA, vérificateur EMAS accrédité, entre juin et septembre 2022. Sur la base des résultats de cet audit, le vérificateur environnemental a confirmé que le SME du Parlement était conforme aux exigences du règlement EMAS et a validé la déclaration

environnementale 2022 du Parlement pour l'année 2021. La déclaration a ensuite été envoyée aux organes compétents sur les trois lieux de travail. Comme il s'agissait du principal audit de recertification du cycle triennal d'audit EMAS, l'enregistrement EMAS du Parlement a été prolongé jusqu'en 2025. Voici les résultats de l'audit externe: 23 points positifs, 34 points d'attention, 27 possibilités d'amélioration et 5 non-conformités de moindre importance.

Afin de garantir la réalisation de l'objectif d'émissions de CO₂ en ce qui concerne les ICP pour 2024, le Parlement devra poursuivre ses efforts, notamment dans les catégories qui présentent les plus fortes émissions, telles que le transport de personnes (52,9 % du total), mais aussi dans les catégories pour lesquelles le Parlement a la plus grande capacité de réduction, comme la consommation de gaz naturel (12,6 %). De plus, il faut des années pour que l'investissement dans le changement des systèmes énergétiques et l'amélioration des bâtiments visant à les mettre en conformité avec les normes environnementales porte ses fruits, depuis la planification jusqu'à l'installation définitive. Ces travaux importants devraient donc commencer sans délai.

En conclusion, le système de management environnemental du Parlement européen continue de croître sur les plans de la maturité et de l'efficacité malgré la pandémie de COVID-19. Les effets de la COVID-19 ont été largement positifs du point de vue de l'environnement, mais l'année 2022 a montré une forte tendance à un retour aux chiffres antérieurs à la pandémie dans plusieurs catégories. Enfin, il est essentiel que tous les niveaux du personnel et le Parlement européen dans son ensemble maintiennent leur engagement environnemental et leur participation active à cet égard. À cette fin, la présente revue de gestion environnementale comporte une série de recommandations destinées à améliorer encore les performances environnementales du Parlement.

INTRODUCTION

Le Parlement européen est «colégislateur», c'est-à-dire qu'il partage avec le Conseil le pouvoir d'adopter et de modifier la législation de l'Union et d'arrêter son budget. Il joue un rôle majeur dans la formation du droit de l'Union, en particulier en ce qui concerne l'environnement. Le Parlement européen contrôle également l'action de la Commission et des autres organes de l'Union européenne et collabore avec les parlements nationaux de tous les États membres de l'Union.

Le système de management environnemental du Parlement européen au titre du règlement EMAS se concentre sur les activités opérationnelles du Parlement, c'est-à-dire celles que sa direction peut contrôler ou influencer.

Les travaux techniques et administratifs du Parlement comportent des aspects qui ont des incidences directes ou indirectes sur l'environnement, comme la consommation d'énergie pour le chauffage et l'éclairage des salles de réunion et des bureaux, la production de déchets et d'eaux usées, la consommation de papier et les incidences environnementales du transport de personnes et de matériel. Le système de management environnemental du Parlement européen se concentre sur les incidences qui découlent de ses propres activités, et sont donc soumises à son contrôle et à son influence.

Le nombre d'équivalents temps plein (ETP) sur les trois principaux lieux de travail était de 13 703 en 2022, chiffre en hausse de 3,5 % par rapport à l'année précédente. Aux fonctionnaires et agents temporaires s'ajoutent le personnel des groupes politiques, les assistants parlementaires, les interprètes et le personnel des prestataires de services privés, qui travaillent dans des secteurs tels que la gestion des bâtiments, les technologies de l'information, le nettoyage et la restauration. Les journalistes, les visiteurs, les représentations des parlements nationaux, le personnel diplomatique et les lobbyistes viennent grossir le nombre de personnes fréquentant les locaux du Parlement. Ainsi, plus de 15 000 personnes peuvent parfois être présentes en même temps, à un titre ou à un autre, dans les trois principaux lieux de travail, y compris pour visiter le Parlement européen.

Le nombre total de personnes accueillies dans les locaux du Parlement européen varie en fonction du site et du calendrier parlementaire, les chiffres pour Strasbourg augmentant d'une manière très sensible lors des périodes de session mensuelles, qui durent une semaine.

En 2022, le Parlement a exercé ses activités dans les 18 bâtiments principaux à Bruxelles, 4 à Luxembourg et 5 à Strasbourg. La surface totale occupée par le Parlement européen, au sens de la norme DIN277, dépasse 1 200 000 m².

HISTORIQUE DU PROJET EMAS AU PARLEMENT EUROPÉEN

Le Parlement européen a gravi la première marche vers la mise en œuvre d'un système de management environnemental après l'entrée en vigueur du règlement EMAS, en 2001, en réalisant une analyse environnementale détaillée des activités du Parlement.

Le 19 avril 2004, le Bureau du Parlement, composé de la présidence et des vice-présidents, a pris la décision de principe d'établir un système de management environnemental pour le Parlement en conformité avec la norme européenne EMAS. Après quelques préparatifs techniques complémentaires, le Bureau a approuvé les objectifs environnementaux en mai 2005 et a invité le secrétaire général à prendre les mesures nécessaires à leur réalisation. Les premières versions des principaux documents EMAS ont été approuvées par le Bureau en décembre 2005.

Le système et la documentation nécessaire, ainsi que le premier cycle d'audit interne, ont été mis en place en 2006. La première revue de gestion environnementale a été réalisée en juin 2007. Une nouvelle version de la politique environnementale du Parlement européen a été adoptée et signée en novembre 2007.

La réussite des audits externes a donné lieu à la certification ISO 14001:2004 générale des trois sites le 17 décembre 2007. Le secrétaire général a alors lancé la procédure d'enregistrement EMAS des trois sites, qui a été menée à terme en 2008. Des audits de renouvellement de l'enregistrement EMAS ont eu lieu en 2010, 2013, 2016, 2019 et 2022, avec des résultats positifs. En 2022, comme les années précédentes, la vérification externe a confirmé la conformité du Parlement à la norme ISO 14001:2015.

SYSTÈME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL DU PARLEMENT EUROPÉEN

CHAMP D'APPLICATION, ENREGISTREMENT ET CONTEXTE

Champ d'application

Les travaux techniques et administratifs du Parlement européen ont des incidences directes ou indirectes sur l'environnement, comme la consommation d'énergie pour le chauffage et l'éclairage des salles de réunion et des bureaux, la production de déchets et d'eaux usées, la consommation de papier et les incidences environnementales des moyens de transport des personnes et du matériel.

Le système de gestion environnementale s'applique à toutes les activités techniques et administratives du Parlement européen sur ses trois lieux de travail, à savoir Bruxelles, Luxembourg et Strasbourg. Tous les bâtiments principaux du Parlement européen situés dans les trois lieux de travail sont pris en considération dans le calcul des indicateurs environnementaux et de l'empreinte carbone.

Les activités politiques menées par les députés au Parlement européen dans le cadre de leur mandat sont exclues du système de management environnemental, sauf certaines activités qui y sont explicitement incluses.

Pour définir les éléments constitutifs, le champ d'application, les indicateurs environnementaux et les objectifs du système de management environnemental du

Parlement, il a été tenu compte des exemples de bonnes pratiques pour l'administration publique figurant dans le document sectoriel de référence correspondant de l'EMAS¹.

Le Parlement élargit progressivement le champ d'application EMAS à ses bureaux de liaison dans les États membres. Ce projet est réalisé en coopération avec la Commission européenne et se concentre sur les locaux qui sont occupés et utilisés conjointement par le Parlement européen et la Commission européenne.

Les deux premiers bureaux de liaison du Parlement européen à être intégrés dans l'enregistrement EMAS, ceux de Vienne et de La Valette, ont réussi leur premier audit externe de vérification à l'été 2022. Ils sont inscrits dans l'enregistrement EMAS du Parlement en tant que «site distinct», catégorie vouée à regrouper tous les bureaux de liaison sous le nouveau numéro d'enregistrement LU-000009. Les travaux préparatoires pour l'enregistrement EMAS, y compris l'analyse environnementale, la mise en place d'un registre de conformité juridique et d'un audit juridique, ainsi que l'audit interne, ont été menés à bien pour les bureaux de liaison du Parlement européen à Budapest et à Nicosie en 2022. L'audit de vérification externe pour ces deux sites est prévu à l'été 2023. Les premiers préparatifs ont commencé en vue de l'inclusion des trois prochains bureaux de liaison dans le champ d'application EMAS: Copenhague, Sofia et La Haye. L'audit juridique et interne de ces sites est prévu en 2023, l'audit de vérification devant avoir lieu en 2024.

La première déclaration environnementale relative aux bureaux de liaison du Parlement européen inclus dans le champ d'application EMAS du Parlement est disponible dans la section «Empreinte écologique» du [site internet](#) du Parlement.

¹ Les documents sectoriels de référence sur les bonnes pratiques de management environnemental sont des documents spécifiques à un secteur que la Commission européenne produit en vue de guider et d'inspirer les organisations d'un secteur donné afin qu'elles améliorent leur performance environnementale. Ils donnent un aperçu des aspects pertinents pour l'EMAS d'un secteur spécifique ainsi que des exemples de bonnes pratiques. Dans le cas du système de management environnemental du Parlement européen, c'est le document sectoriel de référence pour l'administration publique qui est pertinent.

Enregistrement

En 2022, les bâtiments enregistrés dans le cadre de l'EMAS sont les suivants:

Site	Bâtiment	Nom
Luxembourg	ADENAUER I	Konrad Adenauer
	Senningerberg	s.o.
	SCHUMAN	Schuman
Bruxelles	SPAAK	Paul-Henri Spaak
	SPINELLI	Altiero Spinelli
	ZWEIG	Stefan Zweig
	BRANDT	Willy Brandt
	ANTALL	Joszéf Antall
	Wayenberg	s.o.
	Maison de l'Histoire européenne	s.o.
	ARENDR	Hannah Arendt
Strasbourg	Montoyer 70	s.o.
	MARTENS	Wilfried Martens
	WEISS	Louise Weiss
	CHURCHILL	Winston Churchill
	DE MADARIAGA	Salvador de Madariaga
	PFLIMLIN	Pierre Pflimlin
	HAVEL	Václav Havel

Les bâtiments enregistrés dans le cadre de l'EMAS sont considérés comme les bâtiments principaux du Parlement européen. Ils ont une surface totale de plus de 1 113 000 m² (environ 90 % de l'ensemble des bâtiments du Parlement) et font l'objet d'une analyse environnementale périodique et de visites de vérificateurs externes sur un cycle de trois ans. Les nouveaux bâtiments principaux qui ne sont pas encore inclus dans le champ d'application EMAS seront enregistrés progressivement une fois qu'ils seront pleinement utilisés. Le nouveau bâtiment Adenauer (ADENAUER II) entrera dans le champ d'application EMAS à partir de 2023. Les prochains bâtiments qui doivent y être inclus sont les bâtiments Trèves et Remard à Bruxelles.

Certification

Le Parlement européen a fourni aux organes compétents respectifs de ses trois lieux de travail les éléments attestant de son respect continu des dispositions relatives à son enregistrement EMAS, notamment la déclaration environnementale 2022 relative à l'année 2021, validée dans le rapport d'audit externe de Vinçotte SA, en date du 9 novembre 2022.

Le Parlement européen bénéficie d'un enregistrement EMAS en Belgique (B-BXL-00013), en France (F0000051) et au Luxembourg (L000002). Le code NACE² du Parlement est NACE 99.

Contexte environnemental de l'organisation

La variabilité des conditions environnementales extérieures peut influencer sur la performance environnementale du Parlement européen. Les fluctuations de température saisonnières ont par exemple un effet notable. Elles affectent directement la consommation de gaz et d'électricité à des fins de chauffage et de refroidissement. De plus, les conditions environnementales locales sur les trois lieux de travail du Parlement, dont les niveaux de pollution de l'air, influencent les restrictions légales qui s'appliquent aux activités du Parlement, de ses députés, de son personnel et de ses visiteurs. Ces restrictions ont, à leur tour, des conséquences sur la performance environnementale générale du Parlement.

Certaines circonstances sociales, politiques et financières externes peuvent également influencer la performance environnementale du Parlement; c'est le cas, par exemple, des priorités politiques figurant dans le système de management environnemental ou des limites des ressources financières consacrées aux activités et projets environnementaux.

En outre, diverses circonstances internes peuvent avoir une incidence sensible: la fréquence et la planification des activités législatives (qui influent sur la consommation de papier), les cycles électoraux (qui ont une incidence sur le nombre des voyages et la consommation de papier), et le nombre et l'emplacement des réunions politiques se tenant hors de Bruxelles ou de Strasbourg (qui sont déterminants dans les émissions de carbone produites dans le cadre des voyages et du transport de biens). Les besoins en passation de marchés publics et leur programmation peuvent également varier, ce qui influence les possibilités des marchés écologiques du Parlement pour une année donnée.

² Système de classification type des industries utilisé dans l'Union européenne, «nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne».

DOCUMENTS DU SYSTÈME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

Le système de management environnemental du Parlement se fonde sur les principaux documents décrits ci-dessous, lesquels sont disponibles sur le site de l'EMAS du Parlement, accessible depuis l'extérieur [ici](#) et en interne [ici](#).

Analyse environnementale

L'analyse environnementale est une analyse environnementale préliminaire approfondie permettant de recenser et d'évaluer les aspects, incidences et résultats environnementaux liés aux activités du Parlement. Ce document contient une liste des aspects environnementaux du Parlement sur chaque site, l'incidence environnementale pour chaque aspect, la législation applicable aux différents aspects et les valeurs attribuées à chacun d'entre eux en fonction de l'appréciation de leur importance. Les incidences environnementales sont considérées comme directes ou indirectes. Chaque nouveau bâtiment inclus dans le champ d'application du système de management environnemental doit faire l'objet d'une analyse environnementale préliminaire, de même que toutes les infrastructures ou activités existantes ayant subi un changement majeur. C'est pourquoi l'analyse environnementale doit être régulièrement mise à jour.

Au cours de la dernière de ces mises à jour, effectuée en 2023, l'unité EMAS et durabilité a revu la liste des incidences découlant des activités du Parlement. Cet exercice consistait à évaluer soigneusement les aspects ainsi que la situation concernant la collecte des données ou renseignements auprès des services concernés sur l'évolution des aspects, afin de faire avancer la performance environnementale du Parlement dans ces domaines particulièrement importants.

Les onze aspects environnementaux suivants ont été définis pour le Parlement européen, ceux qui sont marqués d'un * s'étant révélés importants:

1. Consommation de papier*
2. Consommation d'eau*
3. Consommation d'électricité*
4. Passation des marchés*
5. Consommation de gaz, de mazout et de chauffage urbain*
6. Émission de bruit
7. Utilisation des sols
8. Émission de gaz à effet de serre et d'autres gaz dans l'atmosphère*
9. Production de déchets*
10. Production d'eaux usées
11. Accidents

Les cinq critères utilisés pour évaluer l'importance des aspects définis, c'est-à-dire la quantité de dommages qu'ils peuvent causer à l'environnement, sont les suivants:

1. Changements quantitatifs (flux)
2. Importance de l'incidence (gravité)
3. Probabilité d'occurrence (fréquence)
4. Pratiques préventives et de gestion (pratiques)
5. Prescriptions légales et réglementaires (législation).

Grâce aux données disponibles, chaque aspect important a été ventilé plus précisément (par site et bâtiment).

Les résultats de l'analyse environnementale servent, entre autres, à l'élaboration des futurs plans d'action EMAS et des objectifs environnementaux, afin d'améliorer la performance environnementale du Parlement.

Politique environnementale

La politique environnementale, définie et approuvée par le Bureau, fournit le cadre de la définition et de l'examen des objectifs environnementaux. Elle présente la vision globale du système de management environnemental et les principaux problèmes et objectifs environnementaux. La politique comprend un engagement en faveur de l'amélioration continue du système de management environnemental, de la prévention de la pollution et du respect de toutes les exigences légales applicables. Elle est communiquée à toute personne travaillant pour le Parlement ou pour son compte.

La version actuelle de la politique environnementale a été approuvée par le Bureau le 16 septembre 2019, et signée électroniquement par le Président de l'époque, David Maria Sassoli, et l'ancien secrétaire général, Klaus Welle, le 6 novembre 2019.

Il est possible de télécharger la politique sur le site internet de l'EMAS ainsi que sur le site Europarl, [ici](#).



Ελληνικά γράμματα: Παρλαμεντο Ευρωπαϊκό, Ευρωπαϊκό παρλαμεντο, Ευρωπαϊκό παρλαμεντο, Ευρωπαϊκό παρλαμεντο, Ευρωπαϊκό παρλαμεντο
Europa Parlament, Eupantialdi Kavaðjetúki, European Parliament, Parliament européen, Parlaiment na hEirípa
Europki parlament, Parlamento europeo, Europas Parlaments, Europos Parlamentas, Európai Parlament
Parlament Européen, Europes Parliament, Paarlament Europejski, Parlamento Europeo, Parlamentsul European
Europki parlament, Europki parlament, European parlamentti, Europaparlamentet

THE EUROPEAN PARLIAMENT'S ENVIRONMENTAL POLICY

The European Parliament recognizes its responsibility for making a positive contribution to sustainable development as a long-term goal. Parliament fulfils this responsibility in its political and legislative role, but also in the way it operates and the decisions it takes on a day-to-day basis.

In 2007, the European Parliament therefore decided that its administration would embark on the path of applying the EMAS (Eco-Management and Audit Scheme) standard, with the aim of continually improving its environmental results with regard to activities, products and services.

The European Parliament's Environmental Policy is implemented through its Environmental Management System (EMS). The Environmental Policy and the EMS cover Parliament's main environmental aspects, both directly and indirectly, as well as their impact on the sites concerned, and make it possible to establish corresponding objectives.

Interest in the environmental performance of organisations has become a mainstream issue, and it continues to increase in importance. A proactive corporate sustainability strategy to tackle environmental challenges is the hallmark of successful organisations. A broad range of benefits arise from EMAS registration, including reduced costs for resources and waste management, risk minimization, regulatory compliance and improved relations with internal and external stakeholders.

The European Parliament hereby

- reaffirms its commitment to maintaining its EMAS registration and its environmental approach of continuous improvement, with a view towards achieving environmental sustainability in all its administrative activities;
- stresses the already good overall performance of the EMS at the European Parliament as demonstrated by the achievement of the key environmental performance indicator (KPI) objectives for the previous target period, while emphasising the need to further intensify efforts, particularly in the area of greenhouse gas emissions;
- aims to strengthen efforts in order to reach its newly set-up medium- and long-term key environmental performance indicator objectives in the areas of greenhouse gas emissions, electricity consumption, gas, heating oil, and district heating consumption, paper consumption, water consumption, production of waste, waste recycling, renewable energy, food waste, green public procurement, and sustainable mobility;
- undertakes to ensure compliance with objectives and requirements laid down by local, regional, national, as well as EU legislation;
- undertakes to implement preventive measures to further improve its environmental performance and to ensure that environmental considerations and sustainability criteria are integrated in all its administrative activities;
- endeavours to provide sufficient resources for its EMS and activities relating thereto, recognising that development and implementation of specific individual activities should be subject to an assessment in terms of costs, technical feasibility and availability of adequate resources;
- undertakes to include and apply strict environmental and energy efficiency criteria in all of its building policies and building projects;
- endeavours to establish a waste management strategy setting a priority order among waste prevention and management options, including recommendations in terms of prevention, re-use, recycling, energy recovery and disposal;
- aims to examine the feasibility of applying the principles of circular economy in the future planning of Parliament's infrastructure, management of stocks, and in future purchases of goods and services by, inter alia, considering relevant circular economy criteria, such as smart design, reuse of materials and recyclability;
- encourages responsible and appropriate behaviour by training, providing information and increasing the awareness of all its staff, but also its Members and their assistants, about EMAS-relevant aspects of their activities;
- undertakes to introduce best practices with regard to its main environmental impacts, in particular greenhouse gas emissions and waste management, as well as an efficient use of energy, water and paper;
- undertakes to apply best practices in activities associated with its EMS, if appropriate by offsetting carbon emissions, including possible joint offsetting projects with other EU institutions and bodies, greening events organised in and by the European Parliament, and, whenever possible, contributing to expansion and increased quality of green urban areas;
- aims for its EMS activities to contribute to achieving the current Sustainable Development Goals as set by the United Nations General Assembly
- endeavours to further strengthen its sustainable procurement approach as a key tool in environmental management by applying targets for the classification of contracts, combining implementation of established good practices in sustainable procurement with potential innovative sustainable procurement solutions while keeping in mind the specificity of each market;
- aims to promote, encourage and facilitate the use of sustainable transport for daily commutes, missions and other travel related to its administrative and political activities

The European Parliament undertakes to describe in detail, implement and pursue this Environmental Policy, to communicate it to Members, staff, contractors and any other interested parties and to make it accessible to the public.

David Maria SASSOLI, President
Brussels, 6 November 2019

Klaus WELLE, Secretary-General
Brussels, 6 November 2019

Le manuel environnemental décrit le système de management environnemental du Parlement et la manière dont le Parlement applique le règlement EMAS.

L'unité EMAS et durabilité détermine les parties intéressées par le système de management environnemental du Parlement ainsi que leurs besoins et leurs attentes et met à jour ces informations, qui figurent en annexe au manuel environnemental. Les 13 catégories de parties intéressées actuellement déterminées sont les suivantes: le personnel du Parlement; les députés européens; la direction du Parlement; les assistants parlementaires accrédités (APA); les groupes politiques; les contractants des domaines techniques; les autres contractants; les autorités locales, régionales et nationales; les résidents locaux; les visiteurs; les médias; les citoyens de l'Union; et les autres institutions de l'Union.

Analyse des risques et des avantages environnementaux

L'analyse des risques et avantages environnementaux détermine et examine les risques et les avantages associés au système de management environnemental du Parlement. C'est l'unité EMAS et durabilité qui a conçu et qui met à jour cette analyse. Elle comprend deux sections: une section consacrée aux risques, qui les décrit et évalue leur probabilité, et présente les principales mesures de prévention et d'atténuation ainsi que les échéances et les responsabilités; et une section consacrée aux avantages, qui présente les diverses façons d'améliorer, de manière générale, la performance environnementale ainsi que les actions requises pour profiter de ces avantages.

Avec l'analyse environnementale et les indicateurs environnementaux ou la performance environnementale observés les années précédentes, c'est sur l'analyse des risques et des avantages que repose l'élaboration du plan d'action EMAS annuel, dont les objectifs sont de permettre au système de management environnemental d'obtenir les résultats attendus, d'éviter les accidents et les effets indésirables, et d'améliorer continuellement la performance environnementale du Parlement.

Risques actuels

À l'heure actuelle, l'analyse des risques et avantages environnementaux recense cinq risques potentiels, dont deux peuvent être considérés comme potentiellement importants (risque de non-renouvellement de l'enregistrement EMAS du Parlement et risque de ne pas atteindre en temps voulu les ICP environnementaux) et pour lesquels des mesures préventives sont mises en place. Deux avantages sont également recensés en ce qui concerne l'application d'exemples de bonnes pratiques en matière de gestion environnementale émanant d'autres organisations, tant publiques que privées, ainsi que l'identification et la mise en œuvre de nouvelles évolutions techniques et technologiques pour améliorer les performances environnementales.

Plan d'action

Le plan d'action EMAS est le programme environnemental annuel du Parlement. Il décrit les mesures, les responsabilités et les moyens décidés ou envisagés pour atteindre des objectifs environnementaux généraux ou spécifiques dans des délais fixés. Le plan d'action est adopté tous les ans par le comité directeur. Le plan d'action 2023 et la mise en œuvre du plan d'action 2022 ont été approuvés par le groupe de pilotage inter-DG sur le management environnemental le 8 décembre 2022. Ils ont été adoptés par le comité directeur sur la gestion environnementale le 21 décembre 2022.

Revue de gestion environnementale

La revue de gestion environnementale est le rapport annuel d'activité adressé au Bureau, examinant la validité et l'efficacité du système de management environnemental, y compris la mise en œuvre du plan d'action, afin de proposer des améliorations en matière environnementale. La revue de gestion environnementale 2022 pour l'année 2021 a été adoptée par le comité directeur sur la gestion environnementale le 27 septembre 2022.

Déclaration environnementale

La déclaration environnementale fournit au public des informations détaillées concernant la structure et les activités du Parlement, sa politique environnementale, son système de management environnemental et son plan d'action EMAS, y compris ses résultats et aspects environnementaux, ainsi que le respect des obligations légales applicables en matière d'environnement. La déclaration environnementale 2022 pour l'année 2021 a été adoptée par le comité directeur le 27 septembre 2022 et publiée sur le site internet du Parlement une fois la vérification externe terminée.

Recueil des procédures

Le recueil des procédures contient des instructions étape par étape décrivant la façon dont le système de management environnemental³ doit être mis en œuvre. Ces instructions sont publiées et accessibles sur [EMASnet](#). En 2020, les services responsables ont convenu de nouvelles procédures pour les trois lieux de travail en ce qui concerne la gestion des produits

³Procédure P-PLAN-ALL-16: gestion des procédures. Cette procédure explique comment les procédures sont déterminées, mises à jour et approuvées. Toutes les procédures peuvent être mises à jour à tout moment en fonction des évolutions du système de management environnemental ou des modifications intervenues dans les exigences. Les procédures peuvent comporter des documents de référence, à savoir des modèles pouvant être employés pour appliquer une procédure ou une instruction.

d'entretien et de nettoyage contenant des substances dangereuses et non dangereuses⁴. En 2022, l'application de ces procédures a été améliorée. En 2023, la procédure d'audit interne a été ajustée conformément au règlement EMAS. En 2023, la procédure de gestion des déchets à Luxembourg a été mise à jour.

⁴ Procédures P-DO-BXL-02, P-DO-LUX-02, P-DO-STR-02: gestion des produits chimiques. Ces procédures visent à assurer une gestion adéquate des produits chimiques au travail, lors du stockage et à l'entrée (livraisons).

PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

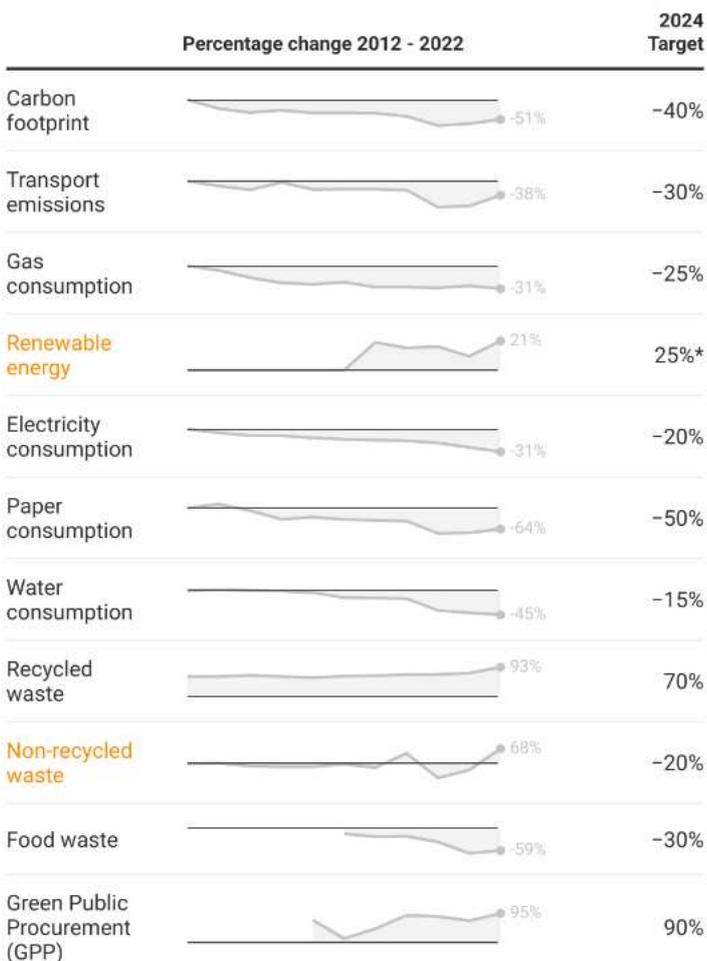
INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE ET OBJECTIFS

En vertu du règlement (CE) n° 1221/2009, les organisations appliquant le système EMAS doivent rendre compte de leur performance environnementale en utilisant des indicateurs de base. Le règlement EMAS prévoit également que, pour les organisations hors secteurs de la production (administrations/services), la production annuelle totale doit être déterminée en fonction de la taille de l'organisation exprimée en nombre de salariés. C'est pour cette raison que les indicateurs sont calculés sur la base du nombre de salariés (ETP, soit équivalents temps plein).

Le nombre d'ETP a augmenté de 3,5 % en 2022 par rapport à 2021 (13 703 en 2022, 13 342 en 2021 et 12 771 en 2020). Cette augmentation résulte en partie du retour au nombre d'ETP d'avant la pandémie de COVID-19, ainsi que de l'inclusion des interprètes externes dans le nombre total d'ETP.

L'évolution générale des ICP entre l'année de base pour les indicateurs (la plupart du temps, 2012, à l'exception de l'empreinte carbone, pour laquelle l'année de base est 2006) et 2022 est présentée ci-dessous. Les ICP ont été calculés à partir des informations disponibles à la fin mars 2023. Les informations plus récentes recueillies après cette date seront intégrées au rapport de l'exercice suivant.

Evolution of the Key Performance Indicators



* I EN INCLUANT LA COGÉNÉRATION, LA PART DE L'ÉNERGIE RENOUVELABLE PRODUITE SUR SITE ÉTAIT DE 26 %.

Objectifs du Parlement européen en ce qui concerne les indicateurs clés de performance (ICP) environnementale

En 2019, l'administration du Parlement a réévalué la performance environnementale et l'ambition du système de management environnemental du Parlement. Il est apparu clairement que les objectifs et les activités du système de management environnemental du Parlement devraient aussi refléter le sentiment d'urgence accru et l'ambition des politiques de l'Union en matière d'environnement. En outre, bon nombre des objectifs fixés en 2017 pour 2025 et 2030 ont été dépassés en 2019. Cela témoigne du bon fonctionnement du système de management environnemental et des efforts importants déployés par l'administration du Parlement pour réduire les incidences environnementales.

Le 16 décembre 2019, le Bureau a donc adopté de nouveaux objectifs ambitieux d'indicateurs clés de performance concernant le système de management environnemental du Parlement pour la nouvelle législature (2019-2024). Un sous-objectif lié aux émissions de CO₂ dans le transport de personnes a été ajouté aux dix domaines existants. Tous les objectifs d'ICP environnementale du Parlement européen ont pour la première fois été adoptés au niveau du Bureau – ce qui dénote entre autres une reconnaissance de l'importance croissante et du caractère impérieux des questions environnementales.

Objectifs d'ICP pour 2024

Les objectifs de performance environnementale du Parlement, fixés en 2019 pour 2024, sont présentés dans le tableau ci-dessous en regard des résultats constatés en 2022 pour l'indicateur correspondant.

Tableau 1: Objectifs d'ICP et résultats en détail Aspect environnemental	Indicateur	Objectif pour 2024	Résultats en 2022
Émissions de CO ₂	Empreinte carbone en tonnes d'éq. CO ₂ par ETP	Réduction de 40 % entre 2006 et 2024	- 51,1 % (par rapport à 2006)
Émissions de CO ₂ dues au transport de personnes	Émissions de carbone dues au transport de personnes en tonnes d'éq. CO ₂ par ETP	Réduction de 30 % entre 2006 et 2024	-37,9% (par rapport à 2006)
Consommation de gaz, de mazout de chauffage et de chauffage urbain	Consommation annuelle de gaz, de mazout et de chauffage urbain ⁵ en kWh par ETP	Réduction de 25 % entre 2012 et 2024	- 31,1 % (par rapport à 2012)
Énergie renouvelable	Part de l'énergie utilisée par le Parlement produite sur place à partir de ressources renouvelables	25 % d'ici 2024	21,4 % 25,7 % (cogénération comprise)
Consommation d'électricité	Consommation annuelle d'électricité en kWh par ETP	Réduction de 20 % entre 2012 et 2024	- 30,7 % (par rapport à 2012)
Consommation de papier	Consommation moyenne de papier en kg par ETP sur une période de cinq ans	Réduction de 50 % en 2019-2024, par rapport à la période de référence 2010-2014	- 66,03 % (par rapport à la moyenne de la période 2010-2014)
Consommation d'eau	Consommation annuelle d'eau en m ³ par ETP	Réduction de 15 % entre 2012 et 2024	- 44,6 % (par rapport à 2012)
Recyclage des déchets	Pourcentage de déchets recyclés	Recycler en moyenne 70 % de la quantité totale de déchets sur la période 2016-2024	77,9 % (sur la période 2016-2021)
Production de déchets non recyclés	Production annuelle de déchets non recyclés en kg par ETP	Réduction de 20 % entre 2012 et 2024	- 47,9 % sans déchets de construction spéciaux + 67,9 % en tout (par rapport à 2012)
Déchets alimentaires	Quantité de déchets alimentaires (invendus et restes alimentaires) en kg par repas servi	Réduction de 30 % entre 2016 et 2024	- 58,9 % (par rapport à 2016)

⁵ Calculée sous forme de moyenne mobile des trois années précédentes afin de lisser les effets des variations climatiques.

Marchés publics écologiques	Pourcentage de marchés (parmi les catégories de produits prioritaires ⁶) classés «écologiques» ou «écologiques par nature»	90 % d'ici 2024	95,3 %
-----------------------------	--	-----------------	---------------

OBJECTIFS D'ICP ET RÉSULTATS OBTENUS

Les objectifs fixés et les résultats obtenus sont présentés pour chaque indicateur clé de performance dans les domaines des émissions de CO₂ totales, du transport, du chauffage, de l'énergie renouvelable, de la consommation d'électricité, de la consommation de papier, de la consommation d'eau et de la gestion des déchets.

Incidence de la pandémie de COVID-19

La pandémie de COVID-19 qui a débuté en 2020 a modifié de manière significative la façon dont le Parlement européen mène ses activités, et les effets de cette transformation sur l'environnement, plus prononcés en 2020, ont diminué légèrement en 2021 et plus fortement en 2022.

Face à la propagation de la COVID-19 dans toute l'Europe, le Président du Parlement européen a décidé, le 2 mars 2020⁷, d'annuler tous les événements et visites dans les locaux du Parlement, y compris les délégations, les manifestations organisées par les commissions et les différents types de visites. Cette décision et ses modifications ultérieures ont considérablement réduit les activités habituelles des députés européens, des groupes politiques et de l'administration du Parlement dans les locaux de ce dernier et a u-delà, avec à la clé des répercussions importantes sur l'incidence et les performances environnementales du Parlement. L'ensemble du personnel du secrétariat général du Parlement dont le poste le permettait était en télétravail à 100 %. Des mesures extraordinaires de santé et de sécurité relatives à la pandémie de COVID-19 sont restées en vigueur en 2021. À partir de mai 2021, un retour au bureau progressif a été engagé, sur la base du déploiement de la vaccination. Les règles de télétravail ont été adaptées en septembre 2021.

⁶ Il s'agit des catégories de produits prioritaires définies dans le guide d'implémentation sur les marchés publics écologiques du Parlement européen, qui sont actuellement les suivantes: bâtiments; nettoyage; alimentation et restauration; meubles; jardinage et espaces verts; technologies de l'information et matériel d'imagerie; éclairage; fournitures de bureau; papier; équipement sanitaire et d'approvisionnement en eau; textile; véhicules et transport; gestion des déchets.

⁷ <https://the-president.europarl.europa.eu/fr/home/ep-new-sroom/pageContent-area/new-sroom/decision-by-the-president-on-measures-to-be-taken-in-connection-with-the-covid-19-outbreak.html>

L'année 2022 a été celle d'un retour stable à la pleine activité, mais le début de l'année était néanmoins fortement marqué par des restrictions dues à la situation épidémiologique. Les importantes mesures extraordinaires de santé et de sécurité liées à la pandémie de COVID-19 visant à garantir la continuité des activités du Parlement européen n'ont pris fin que le 13 mars 2022. Plusieurs mesures sont restées en vigueur jusqu'au 12 juin 2022.

Cela signifie, en premier lieu, que le transport de personnes (voyages) et les émissions connexes de gaz à effet de serre étaient toujours réduits. Il y a eu des voyages vers les trois sites du Parlement et en direction de pays tiers, mais ils étaient limités pendant le premier trimestre 2022, car le Parlement européen a continué de procéder à tous les votes selon la procédure à distance et, pour les périodes de session, les députés pouvaient s'exprimer depuis les bureaux de liaison du Parlement. De plus, les réunions de commissions, de délégations interparlementaires et d'autres organes étaient organisées de manière hybride, permettant une participation à distance. Les missions officielles de commissions et de délégations interparlementaires, les missions d'observation électorale, les activités de soutien à la démocratie et les réunions interparlementaires ont été autorisées au cas par cas sur la base d'une analyse des risques individuelle, plutôt que selon les habituels programmes semestriels. En deuxième lieu, début 2022, moins de personnes entraient dans les bâtiments du Parlement, du fait de restrictions liées à la COVID-19. L'accès aux réunions des organes parlementaires est resté limité. Sauf cas particuliers, les visiteurs individuels n'avaient pas accès aux bâtiments du Parlement. Les groupes de visiteurs n'ont été de nouveau admis dans les bâtiments qu'à partir du 13 mars 2022. Ces restrictions ont eu une incidence attendue sur la consommation d'énergie, d'eau et de papier et sur les déchets.

La reprise de diverses activités parlementaires, combinée à une augmentation des voyages et des niveaux de présence, s'est déroulée progressivement avec une tendance à l'accélération. Par exemple, le service des visiteurs du Parlement a repris ses activités de visites de groupes en avril 2022. Ces visites ont eu l'effet inévitable de faire augmenter les émissions indirectes, car les émissions produites lors du voyage des visiteurs vers le Parlement sont incluses dans son empreinte carbone.

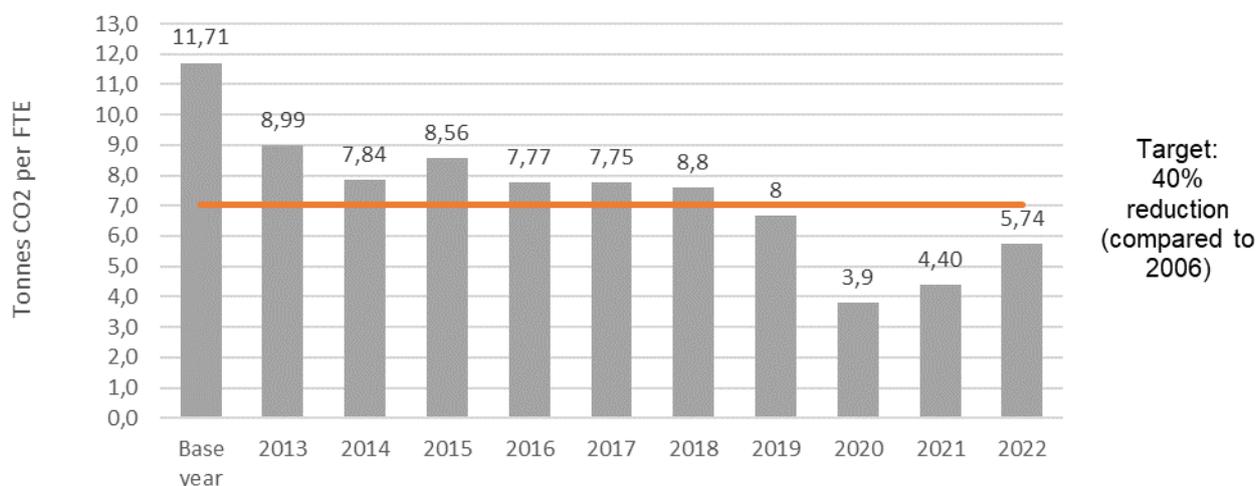
La consommation d'énergie a également évolué au cours de l'année. La guerre illégale de la Russie en Ukraine a eu une incidence générale sur l'Union, perturbé l'économie en 2022 et causé une crise énergétique. Les 2 mai et 3 octobre 2022, le Bureau du Parlement a convenu de mesures supplémentaires pour économiser de l'énergie sur ses trois sites. Les nouvelles mesures consistaient notamment à régler la température dans les zones de bureaux à 19 °C maximum pour le chauffage (20 °C au Luxembourg), et à 25 °C minimum pour le refroidissement. Le chauffage a également été éteint du jeudi soir au lundi matin et pendant les périodes de vacances, l'électricité était utilisée avec davantage de parcimonie, dans le respect des exigences de sécurité, et l'illumination des façades des bâtiments a été réduite.

Émissions de CO₂

Le Parlement européen s'est fixé pour objectif de réduire de 40 % ses émissions de CO₂ par ETP entre 2006 et 2024. Entre 2006 et 2022, l'indicateur a baissé de 51,0 % par rapport à 2006. À titre de comparaison, au plus fort de la pandémie, en 2020, il y a eu une réduction de 67,5 %, tandis qu'en 2019, avant la pandémie, la réduction était de 43,1 % par rapport à 2006.

Comme le montre le graphique ci-dessous, le Parlement est passé d'un niveau très proche de la réalisation de l'objectif en 2019 à un dépassement considérable en 2020, après quoi l'on observe un retour progressif aux émissions d'avant la COVID-19.

Indicator: Parliament's carbon footprint per full-time equivalent (FTE)



En 2022, d'importantes restrictions liées à la COVID-19 étaient encore en place jusqu'au 13 mars et les activités et voyages n'ont repris pleinement qu'aux troisième et quatrième trimestres. Par rapport aux années 2020 et 2021, fortement affectées par la pandémie, on constate en 2022 une augmentation nette des émissions de CO₂ dans presque toutes les catégories d'émissions. Les émissions de CO₂ ont de nouveau approché les niveaux d'avant la pandémie dans des domaines tels que le transport, le personnel voyageant de nouveau davantage. Cependant, du fait de restrictions au premier semestre de 2022, les niveaux n'étaient pas revenus à ceux d'avant la pandémie. La principale exception à cette tendance de rebond des émissions de CO₂ concerne les émissions dues au chauffage et à la consommation d'électricité, pour lesquelles la performance était même meilleure en 2022 qu'en 2021. Cette amélioration est due à une combinaison de facteurs, les principaux étant: les économies d'énergie et les mesures d'efficacité prises concernant la température et le contrôle de l'éclairage; la fin de la politique de ventilation mise en place en raison de la COVID-19; la poursuite du télétravail partiel; un hiver doux; et des améliorations des bâtiments avec l'installation de pompes à chaleur

Émissions de carbone issues du télétravail

Pour bien visualiser l'ampleur et l'incidence du télétravail au Parlement avant et pendant la pandémie, il est utile de convertir le nombre d'heures télétravaillées en télétravailleurs équivalents temps plein (ETP). Le nombre de personnes travaillant à domicile est passé de 234 ETP avant la pandémie à 5 722 ETP en 2021, puis à 1 610 en 2022. La totalité du personnel télétravaillait jusqu'à trois jours par semaine avant la levée de cette obligation en mars 2022, après quoi il pouvait télétravailler un à trois jours par semaine. Le Parlement a mené une enquête détaillée auprès de ses employés au sujet de leurs habitudes de télétravail, y compris de la taille des espaces dans lesquels ils pratiquent le télétravail (leur logement la plupart du temps), des technologies et des combustibles qu'ils utilisent pour se chauffer, de leur consommation d'électricité, de leur utilisation d'électricité produite à partir de sources renouvelables, etc. Une méthode a été mise au point pour utiliser les données recueillies dans cette enquête afin de calculer la quantité d'émissions externalisées en raison du télétravail. D'après les calculs, le télétravail du personnel du Parlement et des assistants parlementaires accrédités a contribué à l'émission de seulement 306,4 tonnes de CO₂ en 2021. Les émissions externalisées du télétravail comptent donc pour 0,4 % des émissions absolues du Parlement pour 2022⁸. Dans l'ensemble, le télétravail a réduit les émissions liées au trajet domicile-travail et peut conduire à une réduction nette globale.

Réductions des émissions avant 2022

Avant 2022 et les effets de la pandémie de COVID-19, les réductions régulières des émissions à long terme ont été principalement attribuées aux facteurs suivants:

- le recours à l'électricité «verte» sur les trois lieux de travail;
- les projets visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et des installations techniques (pompes à chaleur, systèmes de refroidissement, etc.);
- le remplacement des vols charters par des trains Thalys entre Bruxelles et Strasbourg;
- les initiatives lancées dans le domaine de la mobilité (cofinancement des transports en commun, par exemple);

⁸ Pour en savoir plus sur les implications environnementales et spatiales du télétravail en général, voir l'enquête annuelle sur la mobilité et le télétravail 2021, du 27 mai 2021.

- le renouvellement continu du parc automobile, notamment par des véhicules électriques et des voitures hybrides, et l'augmentation constante du nombre de vélos sur les trois lieux de travail, y compris des vélos électriques;
- l'utilisation occasionnelle volontaire de la classe économique plutôt que de la classe affaires pour les voyages des députés.

En examinant les tendances à long terme des émissions de carbone avant la pandémie de COVID-19, on constate une tendance générale à la réduction progressive des émissions, malgré certaines augmentations ponctuelles.

En 2019, par exemple, les émissions absolues de carbone du Parlement ont augmenté en raison de facteurs d'émission actualisés, tels que les catégories de construction de bâtiments et certains services externes, y compris l'interprétation. La révision à la hausse de ces facteurs d'émission a entraîné une augmentation des émissions calculées à partir de ces sources et, partant, de l'empreinte carbone du Parlement, indépendamment du niveau d'activité réel en 2019 qui était à l'origine des émissions. Les émissions de 2006 ont elles aussi été recalculées à l'aide de ces nouveaux facteurs d'émission afin que la comparaison avec l'année de base pour l'objectif du Parlement reste pertinente.

Avant 2017, les vols des députés entre leur pays d'origine et Bruxelles et Strasbourg étaient explicitement exclus, par décision du Bureau datant de 2007, du champ d'application et de l'objectif de l'indicateur d'empreinte carbone. Depuis l'adoption des précédents objectifs d'ICP environnementale en septembre et octobre 2017 respectivement par le comité directeur et le Bureau, cette exclusion a été abandonnée. Par conséquent, depuis 2017, le champ d'application de l'empreinte carbone du Parlement européen comprend les sept catégories principales suivantes: la consommation d'énergie; les fuites de gaz réfrigérant, le fret, le transport de personnes, la fourniture d'équipements et de services, les déchets directs, et les actifs immobilisés⁹. Les données concernant les visiteurs subventionnés et les vols des députés au Parlement européen entre leur pays d'origine, d'une part, et Bruxelles et Strasbourg, d'autre part, sont comprises dans la catégorie «transport de personnes». Depuis 2017, il est également possible d'avoir accès aux données sur le transport des groupes de visiteurs non subventionnés, dont les émissions sont calculées, mais non comprises dans le champ d'application de l'indicateur ou de l'objectif, car il n'existe aucune donnée équivalente pour l'année de référence, ce qui rend toute comparaison impossible.

Avant de pousser plus loin l'interprétation des améliorations observées en matière de performance, il importe de remarquer que certaines d'entre elles – dont la baisse sensible

⁹ Les actifs immobilisés couvrent, entre autres, les émissions produites pendant la construction des bâtiments occupés par le personnel du Parlement européen ainsi que pendant la fabrication de l'équipement informatique du Parlement.

des émissions de CO₂ par ETP constatée pour la première fois en 2015 – sont liées à une adaptation technique du calcul pour l'année de référence. Cette adaptation, qui consistait essentiellement à corriger plusieurs facteurs d'émission, faisait suite à la demande de l'auditeur externe de l'empreinte carbone. Cet ajustement a entraîné une augmentation des émissions calculées pour l'année de référence et, par conséquent, la baisse relative observée pour les années suivantes est apparue plus importante.

Empreinte carbone du Parlement: émissions absolues et secteurs

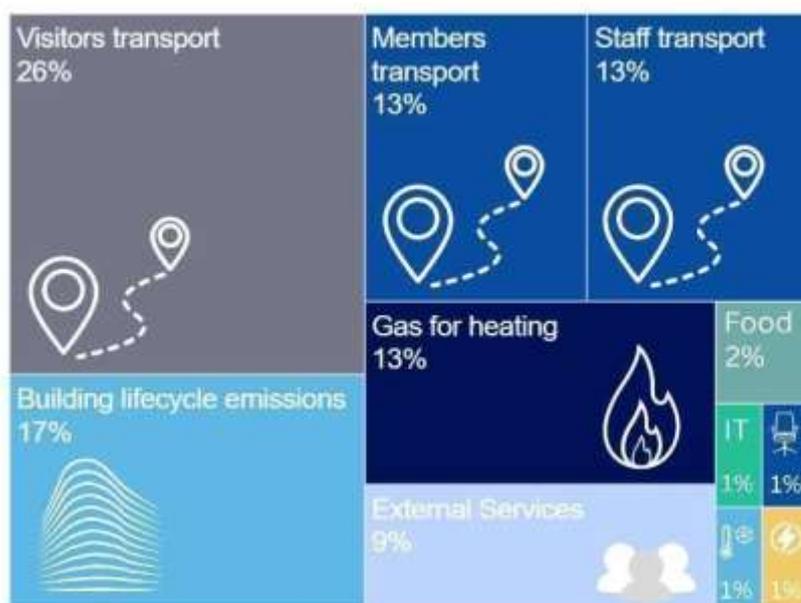
Les émissions absolues de carbone du Parlement s'élèvent à **85 645 tonnes de CO₂ en 2022**. À titre de comparaison, les émissions de carbone en valeur absolue étaient de 58 700 tonnes en 2021, de 92 809 tonnes en 2019 et de 125 140 tonnes pour l'année de référence de 2006. Cette évolution représente une réduction de 51,0 % par rapport à l'année de référence. Une ventilation plus détaillée des émissions de carbone du Parlement en 2022 peut être consultée à l'annexe II.

Empreinte carbone du Parlement — par ETP

Les émissions de carbone par ETP du Parlement s'élèvent à **5,74 tonnes de CO₂ en 2022**. À titre de comparaison, les émissions de carbone par ETP étaient de 4,4 tonnes d'éq. CO₂ en 2021, de 6,7 tonnes en 2019 et de 11,7 tonnes pour l'année de référence de 2006. Pour illustrer ces chiffres dans un contexte plus large, l'empreinte carbone totale de l'UE-27 était égale à 6,8 tonnes d'éq. CO₂ par personne en 2019¹⁰. Par ailleurs, si l'on prend l'objectif de limiter le réchauffement planétaire à 1,5 °C et que l'on redistribue à la population mondiale le budget carbone restant selon le GIEC jusqu'à 2050, chaque personne pourrait émettre un peu plus d'une tonne de CO₂ par an.

¹⁰ https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Greenhouse_gas_emission_statistics_-_carbon_footprints

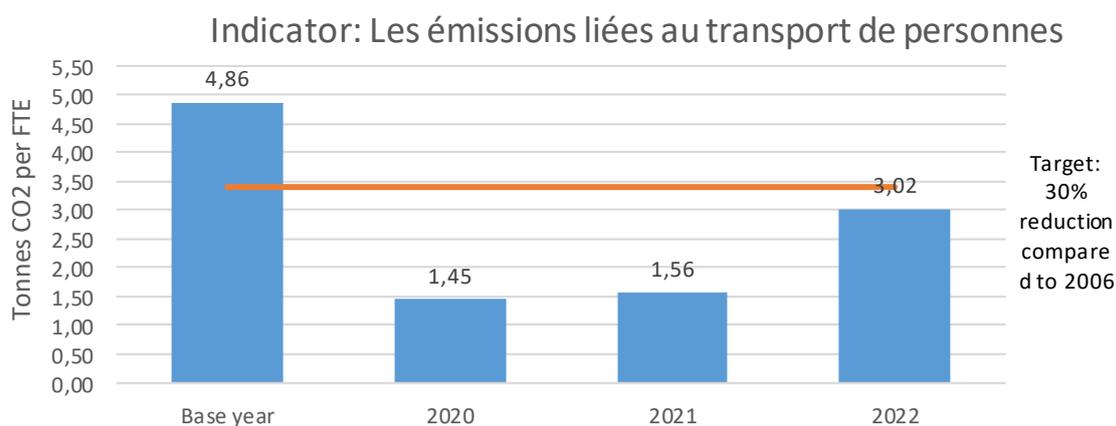
Principales catégories de l'empreinte carbone totale du Parlement en 2022



GRAPHIQUE 1 POURCENTAGE DE L'EMPREINTE CARBONE TOTALE

Émissions de CO₂ dues au transport de personnes

Les émissions liées au transport de personnes ont représenté 52,9 % des émissions absolues de carbone en 2022. Comme attendu, les effets de la pandémie de COVID-19 sur les déplacements s'estompent. Plus spécifiquement, en 2022, l'activité en matière de déplacements était faible au début de l'année, mais, à la fin de l'année, elle approchait de son niveau d'avant la pandémie.



Année	2006	2020	2021	2022
Tonnes de CO ₂	68.472	18.742	21.235	45.076

TABLEAU 1 ÉMISSIONS DE CARBONE GÉNÉRÉES PAR LE TRANSPORT DE PERSONNES

Si l'on compare les années 2013 à 2022, les données montrent que les déplacements des députés, de leurs assistants et du personnel sont généralement moins nombreux les années d'élection; cela a été le cas en 2014 et 2019. En 2015, les émissions sont ensuite fortement reparties à la hausse, mais nous n'avons pas assisté à une répétition de cette situation en 2020 ou 2021, en raison de la pandémie de COVID-19.

Tendances en matière de mobilité en 2022

En ce qui concerne les nouvelles habitudes de déplacement domicile-travail après la pandémie, les résultats de l'enquête du Parlement sur la mobilité montrent en 2022 une forte transition de la voiture vers les transports en commun et les modes de transports actifs, comme la marche et le vélo. Les trajets domicile-travail représentent 6,1 % de l'empreinte du Parlement en 2022.

L'enquête 2022 sur la mobilité a enregistré 2 108 participants ayant fourni des réponses complètes, soit un taux de réponse d'environ 25 %. C'est un chiffre légèrement plus élevé que l'année précédente (1 772 participants).

La principale tendance est que les trajets en voiture continuent de diminuer, et l'utilisation du vélo continue d'augmenter. L'usage du métro et du train a augmenté après la pandémie, mais n'a pas atteint en 2022 son niveau d'avant la pandémie. De nombreux collègues ont délaissé la voiture pour le vélo, mais ce changement comporte aussi une transition de la voiture vers les transports en commun et des transports en commun vers le vélo.

Moyen de transport principal

Moyen de transport principal	Bruxelles			Luxembourg			Strasbourg		
	2019	2020-2021	2022	2019	2020-2021	2022	2019	2020-2021	2022
Voiture	20 %	27 %	19 %	45 %	51 %	44 %	47 %	54 %	49 %
À pied	21 %	24 %	20 %	8 %	8 %	7 %	6 %	15 %	5 %
Train	18 %	14 %	15 %	13 %	10 %	13 %	6 %	2 %	5 %
Vélo	12 %	15 %	16 %	5 %	7 %	6 %	29 %	20 %	33 %
Bus	9 %	5 %	8 %	19 %	13 %	18 %	6 %	7 %	5 %
Métro	13 %	8 %	12 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Tramway	2 %	1 %	2 %	6 %	7 %	10 %	3 %	2 %	0 %
Vélo électrique	2 %	2 %	5 %	1 %	1 %	1 %	0 %	0 %	5 %

Moto/Mobylette	2 %	1 %	1 %	0 %	1 %	1 %	0 %	0 %	0 %
----------------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

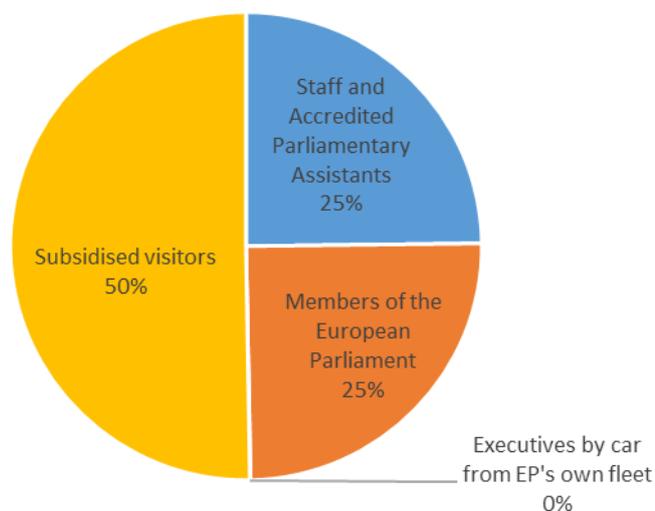
TABLEAU 2 MOYEN DE TRANSPORT PRINCIPAL EN POURCENTAGE DES RÉPONSES, PAR SITE, 2019-2022.

Bien que le mode de transport principal le plus fréquent reste la voiture, sa popularité tend à diminuer depuis 2018. La seule exception est la période 2020-2021 (barres grises dans le graphique), pour laquelle de nombreux collègues préféreraient marcher ou conduire que d'utiliser les transports en commun, en raison de la pandémie de COVID-19.

Dans l'ensemble, les chiffres du Parlement européen sont plutôt bons, 73 % du personnel et des assistants parlementaires accrédités se rendant au travail en transports en commun ou en utilisant des modes de déplacement actifs, réduisant ainsi les émissions de CO₂ dues au transport.

Émissions dues au transport de personnes par catégorie

Emissions in percentage CO₂ in 2022



Avant la pandémie, la majorité des réductions observées dans les transports depuis 2006 étaient imputables à une amélioration de la qualité des données à partir de 2016, qui permettent désormais d'établir une distinction entre les vols des députés en classe économique et ceux en classe affaires. Cette distinction a entraîné une réduction des émissions car, lorsqu'elle n'existait pas, tous les députés étaient réputés voyager en classe affaires.

Les émissions produites par les interprètes externes ont été calculées pour la première fois en 2022, en tenant compte de leur transport. Le total d'émissions de CO₂ associées à leur transport a été calculé à 4 357 tonnes. Même si ces émissions pourraient entrer dans la catégorie «transport de personnes», elles ont été classées dans la catégorie des services externes aux fins du présent exercice. Pour la première moitié de l'année, de nombreuses réunions ont encore eu lieu en format hybride. De nombreux députés et membres du personnel ont donc participé en ligne, sans voyager jusqu'au lieu de réunion. Toutefois, avec le retour à la pleine activité au deuxième semestre, le nombre de missions à Strasbourg a augmenté régulièrement et a atteint son niveau d'avant la pandémie en décembre 2022.

Le Parlement tient des réunions politiques (plénière, réunions des commissions, etc.) à Bruxelles et à Strasbourg. Pour les transports entre Bruxelles et Strasbourg pour ses députés, le Parlement utilise des trains charters plutôt que des avions, afin de faciliter les transports durables et de réduire l'empreinte carbone qui en résulte. Les députés voyagent également depuis leur pays d'origine pour se rendre à Bruxelles et/ou à Strasbourg et, pour ces voyages, ils utilisent différents moyens de transport publics et privés en fonction de la distance parcourue, des liaisons disponibles et du temps nécessaire.

Nouvelle politique de stationnement favorisant des transports domicile-travail durables

Faisant suite aux recommandations du groupe de travail interne du Parlement sur la mobilité durable et conformément au plan d'action EMAS, le Parlement a établi en 2022 de nouvelles incitations visant à encourager l'utilisation de transports en commun pour diminuer les émissions de CO₂ et décourager l'utilisation des voitures personnelles pour venir au travail. Le Parlement a mis en place une nouvelle politique de stationnement, qui comprend un accroissement des subventions pour l'utilisation des transports en commun et de nouvelles mesures de gestion des parkings. À compter du 30 mai 2022, les membres du personnel qui décident de renoncer à leur accès aux parkings de l'institution et de limiter leur accès à 30 entrées par an peuvent bénéficier d'une subvention accrue pour les transports en commun. Le personnel à Bruxelles et à Strasbourg peut bénéficier d'une subvention plus élevée pour les transports en commun. À Luxembourg, où les transports en commun sont gratuits, les membres du personnel répondant aux critères peuvent bénéficier d'une subvention de 50 % sur leurs déplacements transfrontières à destination ou au départ de Luxembourg.

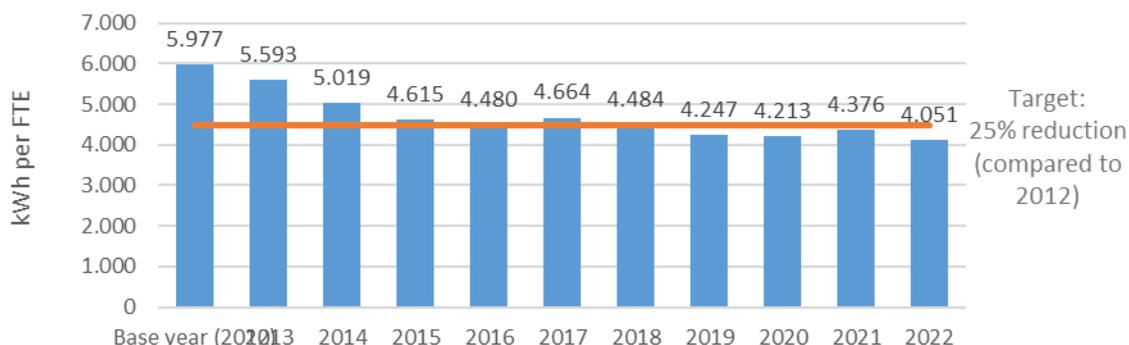
Le personnel a été informé de cette possibilité au moyen de campagnes de communication personnalisées en 2022 et d'informations détaillées sur l'[intranet du Parlement](#).

Gaz, mazout et chauffage urbain

Consommation d'énergie – Gaz et mazout

La consommation de gaz pour le chauffage compte pour 12,8 % de l'empreinte carbone totale du Parlement européen en 2022, celle de mazout représentant seulement 0,2 %. La consommation par ETP a été réduite de 31,1 % par rapport à l'année de référence 2012. Il s'agit d'une moyenne courante des trois années précédentes afin d'atténuer les effets des variations de température annuelles.

Indicator: Gas, oil and district heating consumption



Comme le montre le graphique, la consommation d'énergie pour le chauffage a augmenté en 2021 par rapport à 2020. Cela s'explique principalement par le chauffage supplémentaire nécessaire pour maintenir les températures malgré une ventilation anormalement élevée pendant la pandémie de COVID-19, et par l'ajout du nouveau bâtiment Adenauer à Luxembourg, qui a contribué à l'augmentation de 228 % de la consommation de gaz sur le site de Luxembourg par rapport à 2020.

En 2022, la tendance s'est de nouveau améliorée, en partie du fait de mesures spéciales d'économie d'énergie adoptées par le Bureau du Parlement, de la baisse des thermostats en hiver jusqu'au minimum légal (19 °C à Bruxelles et Strasbourg, 20 °C à Luxembourg), de la réduction de la ventilation jusqu'au niveau normal, de l'utilisation de pompes à chaleur hautement performantes à Strasbourg et d'un hiver doux qui a fait baisser la demande d'énergie.

La bonne performance en matière d'économie d'énergie pour le chauffage avant 2018 récompensait les mesures d'efficacité énergétique, aussi bien actives (systèmes de chauffage) que passives (isolation thermique), prises au fil des années. Des améliorations significatives de l'efficacité des systèmes de chauffage ont été apportées au fil du temps, mais la plupart des bâtiments de Bruxelles restent encore entièrement dépendants des combustibles fossiles pour le chauffage.

Énergie renouvelable

Comme c'est le cas chaque année depuis 2008, le Parlement européen n'a acheté, en 2022, que de l'électricité «verte», c'est-à-dire de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelable, attestées par un certificat d'origine valide. L'électricité consommée dans les centres de données externes était également «verte» à 100 %.

La production sur site en 2022 était la suivante:

Production d'énergie renouvelable	Bruxelles	Luxembourg	Strasbourg	Total
Total de l'énergie utilisée (en kWh)	89 787 144	24 812 167	32 130 930	146 730 242
Energie utilisée pour faire fonctionner les pompes à chaleur (en kWh)	274 350	1 643 140	5 190 000	7 107 490
Energie utilisée pour faire fonctionner les cogénérateurs (en kWh)	215 642	8 862 000	0	9 077 642
Énergie renouvelable produite sur site (en kWh) – y compris cogénération	1 366 980	12 789 260	30 932 000	45 088 240
Énergie renouvelable produite sur site (en kWh) – hors cogénération	1 174 728	5 888 060	30 932 000	37 994 788
Part de l'énergie renouvelable produite sur site (y compris cogénération)	1,5 %	47,2 %	53,4 %	25,7 %
Part de l'énergie renouvelable produite sur site (hors cogénération)	1,3 %	20,3 %	53,4 %	21,4 %

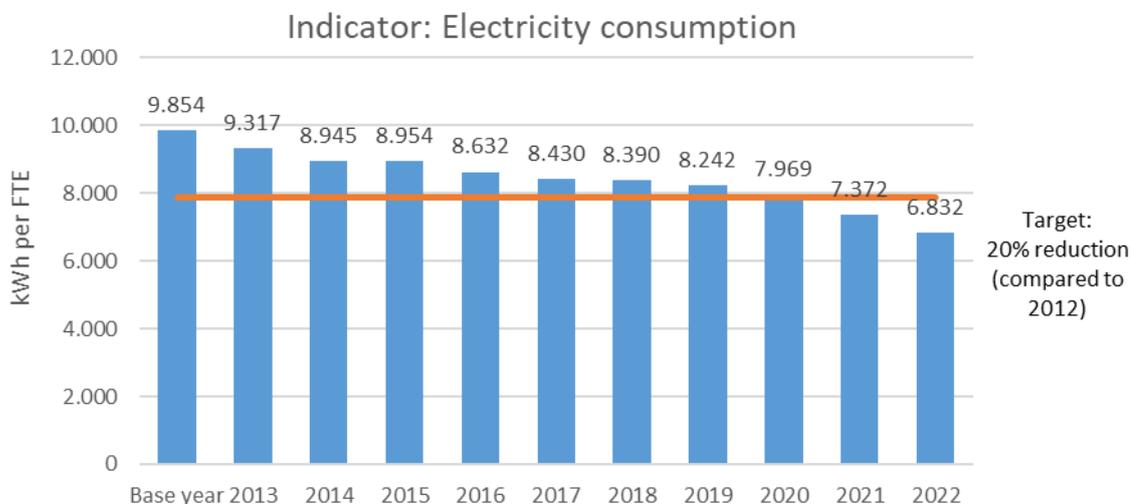
TABLEAU 3 PRODUCTION SUR SITE EN 2022

	2018	2019	2020	2021	2022
Production d'énergie renouvelable à partir de panneaux photovoltaïques sur site (en kWh)	56 018	61 631	48 865	88 428	389 819
Production d'énergie renouvelable sur site (en kWh) (y compris pompes à chaleur)	43 307 378	31 491 959	32 440 258	17 271 088	37 994 788
Total de l'énergie finale achetée et utilisée (en kWh)	186 901 497	174 370 496	159 294 916	161 462 428	146 730 242
Part de l'énergie renouvelable produite sur site (%)	19,56 %	15,73 %	17,33 %	9,95 %	21,39 %

TABLEAU 4 PART DE L'ÉNERGIE RENOUVELABLE PRODUITE SUR SITE

L'évolution de la consommation d'électricité a également été positive, avec une diminution de 30,7 %, par ETP, entre 2012 et 2022. C'est une réussite remarquable, compte tenu de l'électrification du chauffage et du nombre accru de véhicules électriques.

Cette situation est due à une combinaison de facteurs, notamment l'occupation des bâtiments relativement faible en raison du télétravail la première moitié de l'année 2022 et la nouvelle électricité produite en cogénération par le bâtiment Adenauer à Luxembourg.



Depuis mai 2022, 764 nouveaux panneaux solaires ont été ajoutés à Bruxelles; au total, 2 140 panneaux seront installés fin 2023. Des installations de panneaux solaires sont prévues à Bruxelles sur les bâtiments Brandt, Spinelli et Montoyer 70 en 2023. Des préparatifs sont également en cours pour les bâtiments Churchill, De Madariaga et Pflimlin à Strasbourg. Le nouveau bâtiment Adenauer à Luxembourg est déjà équipé de panneaux solaires intégrés dans son système de gestion de l'énergie.

De manière générale, plusieurs projets d'économie d'énergie ont eu un effet positif sur l'évolution de cet indicateur depuis 2012, notamment l'installation dans les bâtiments d'unités de refroidissement plus efficaces sur le plan énergétique, des projets de réaménagement du système d'éclairage consistant à remplacer les ampoules dans les espaces communs par des ampoules à basse consommation d'énergie, l'amélioration de la gestion de l'éclairage dans les salles de réunion, l'installation de pompes à chaleur plus économes en énergie à Strasbourg, la gestion de l'énergie aux moments d'utilisation réduite des bâtiments, l'adaptation automatique de l'intensité de l'éclairage en fonction de l'intensité lumineuse du soleil, ou encore le chauffage des bâtiments par cogénération (ou trigénération), qui produit de l'électricité à partir du surplus de production de chaleur.

Les effets positifs des initiatives de gestion de l'énergie mentionnées ci-dessus ont été en partie atténués par les activités d'autres utilisateurs, et notamment par l'augmentation de la demande de puissance des installations informatiques ces dernières années. Ce phénomène a été particulièrement marqué en 2020 et 2021, lorsqu'une disponibilité et des capacités

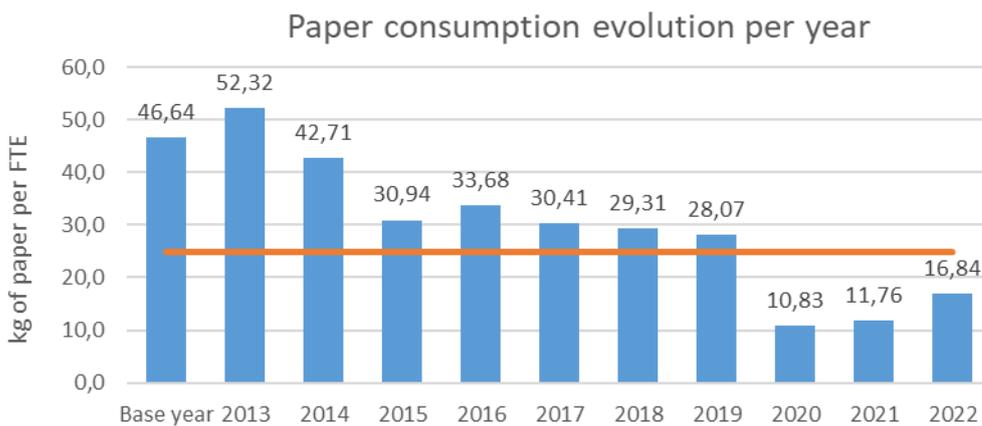
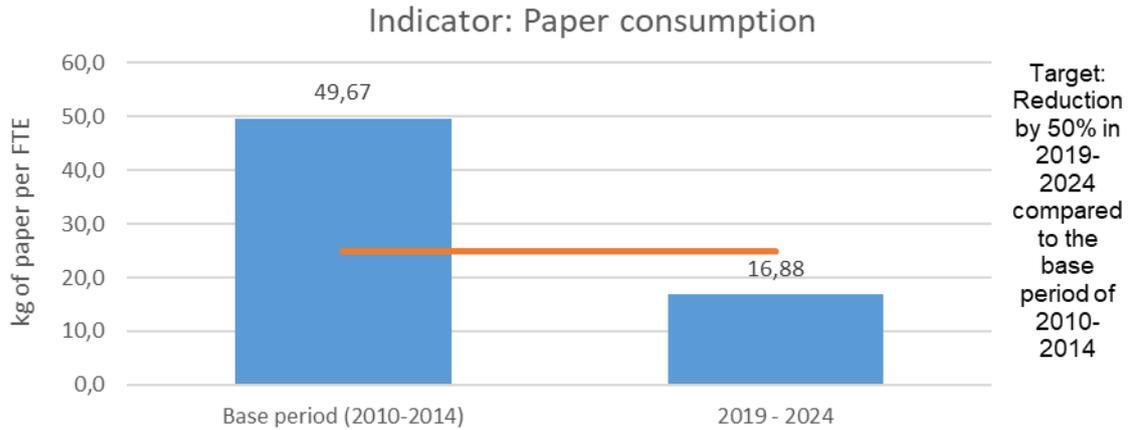
informatiques accrues ont été nécessaires afin de permettre le télétravail à domicile ainsi que dans la sphère politique et l'administration du Parlement. Cependant, l'équipement informatique devient lui-même plus efficace sur le plan énergétique au fil du temps, ce qui signifie que la demande d'énergie augmente plus lentement que la puissance de calcul ou la capacité de stockage.

Consommation de papier

La consommation de papier a été réduite de 66,03 % en 2022 par rapport à l'année de référence, ce qui signifie que l'objectif de 50 % fixé pour 2024 a été dépassé. Cette baisse spectaculaire est due à la pandémie et à la quantité sans précédent de processus papier qui ont été numérisés dans une optique d'adaptation rapide pour permettre et faciliter le télétravail obligatoire.

Le calcul de l'indicateur de consommation de papier par équivalent temps plein prend en considération le papier utilisé sur les trois principaux lieux de travail (papier d'impression A4) et le papier (spécial) consommé par l'unité Imprimerie. L'objectif d'ICP en matière de consommation de papier s'appuie sur la consommation moyenne de la période 2019-2024 par rapport à la période de référence 2010-2014.

La tendance à la réduction de la consommation de papier à long terme est positive et montre que les efforts déployés par les différents services (au premier rang desquels l'unité Imprimerie et les unités de distribution) ont été généralement couronnés de succès. À moyen terme, la meilleure solution en matière de consommation de papier consiste à s'acheminer vers un Parlement «sans papier», où de plus en plus de documents traitant des activités politiques, législatives et administratives n'existent que sous forme électronique. Ces mesures incluent, entre autres, une utilisation optimale des applications eCommittee et eMeeting au sein des commissions et des organes parlementaires, suivant le bon exemple de plusieurs commissions qui ont déjà complètement abandonné le papier. Des efforts supplémentaires sont faits en faveur de la numérisation intégrale des activités administratives, notamment lorsqu'elles concernent le personnel, les missions, les finances et les marchés publics.



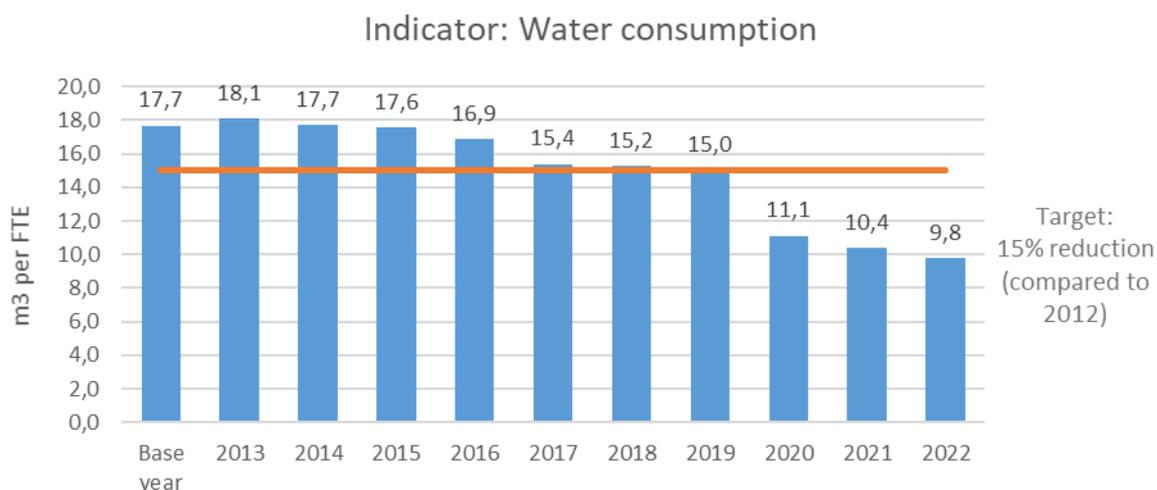
Consommation d'eau

Si l'on compare la consommation d'eau par ETP entre 2012 et 2022, une baisse de 44,6 % a été observée, c'est-à-dire une baisse dépassant largement l'objectif d'une réduction de 15 % d'ici à 2024.

Par le passé, la diminution de 2017 s'est expliquée par la suppression de l'eau chaude dans plusieurs bâtiments et la nécessité moindre d'assurer un rinçage contre la légionellose. L'amélioration observée en 2019 est principalement due à une meilleure gestion de la consommation d'eau dans les toilettes, à des mesures plus efficaces de prévention et de détection des fuites, ainsi qu'à diverses améliorations générales dans la gestion de l'eau.

La consommation d'eau au Parlement est mesurée par les compteurs installés aux points de raccordement au réseau public de distribution d'eau dans chaque bâtiment. Les chiffres sont communiqués tous les mois au Parlement par les sociétés chargées de la gestion des bâtiments. Outre ces compteurs principaux, il existe plusieurs compteurs divisionnaires pour

différentes parties du réseau de distribution d'eau des bâtiments du Parlement, mais ils ne couvrent pas actuellement l'intégralité du réseau. Les sources de consommation d'eau peuvent être globalement réparties en deux catégories: les services destinés aux usagers des bâtiments (eau dans les coins-cuisine, les toilettes partagées et les toilettes privées des députés) et les autres services, notamment techniques (humidification de l'air, restauration, nettoyage, adoucissement de l'eau, refroidissement adiabatique, arrosage des espaces verts et rinçage des points de puisage pour réduire le risque de légionellose).



TABEAU 3 CONSOMMATION TOTALE D'EAU (EN M³)

Année	Année de référence	2018	2019	2020	2021	2022
Consommation totale d'eau (en m³)	235 637	222 237	208 990	141 892	138 743	146 035

Diverses actions sont en cours au titre du cadre d'exécution stratégique du Parlement pour améliorer, d'un point de vue technique, les bâtiments nouveaux et rénovés (chasses d'eau utilisant l'eau de pluie dans les toilettes, équipements sanitaires et hydrauliques économes en eau et dotés d'un écolabel), ainsi que des mesures supplémentaires pour améliorer la collecte et l'utilisation de l'eau de pluie dans l'aménagement paysager et l'entretien des espaces verts et pour prévenir, détecter et gérer les fuites d'eau.

1. Pourcentage de déchets recyclés

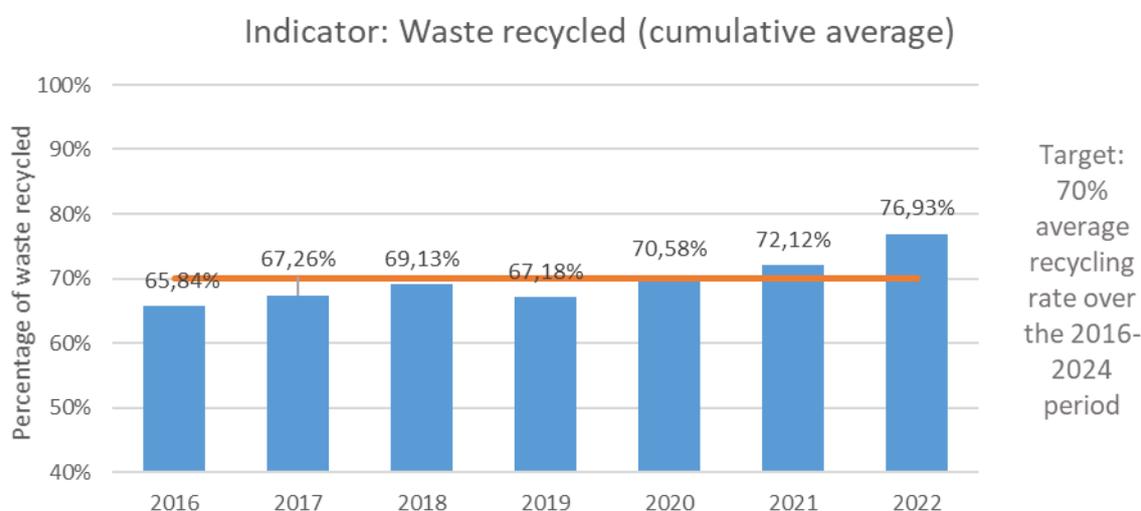
L'objectif de recyclage des déchets prend en considération le taux moyen cumulé de recyclage sur la période 2016-2024. Le taux moyen de recyclage (entre 2019 et 2022) était de 77,09 %, ce qui dépasse l'objectif à moyen terme de 70 % fixé pour 2024.

Il faut cependant remarquer que cet indicateur varie beaucoup d'une année sur l'autre, notamment du fait que certains flux de déchets peuvent être recyclés entièrement alors que d'autres ne peuvent pas l'être et que la quantité relative de ces flux a une incidence sur le pourcentage de déchets recyclés sur une année donnée. Des événements extraordinaires, tels que des démolitions importantes, des projets de construction ou des déménagements ou emménagements de personnel, peuvent influencer ce taux de façon significative.

Le taux de recyclage pour 2022 s'élevait à 64,0 %. En ce qui concerne le taux de recyclage de chacun des trois sites en 2022, il a été le plus élevé à Bruxelles, avec 76 %, contre 67 % à Luxembourg et 59 % à Strasbourg. Le chiffre faible observé à Strasbourg résulte de la mise en décharge de déchets, plus de 1 000 tonnes de sol ayant été enlevées en raison de leur pollution, dans le cadre d'un projet de construction dans le bâtiment WEISS.

Deux initiatives réussies ont contribué à cette amélioration de la performance en matière de recyclage: la mise en place de poubelles de recyclage à cinq compartiments et une campagne visant à éliminer, sur la base du volontariat, les poubelles de déchets non recyclés dans les bureaux. Des analyses régulières des flux de déchets trouvés dans les poubelles à cinq compartiments ont révélé un taux moyen de tri correct de 94 % en 2021, contre 93 % en 2019, ce qui est très élevé et atteste d'une amélioration sans faille depuis des années.

Fin 2022, 727 poubelles à cinq compartiments étaient installées (Bruxelles: 341, Strasbourg: 198, Luxembourg: 170).

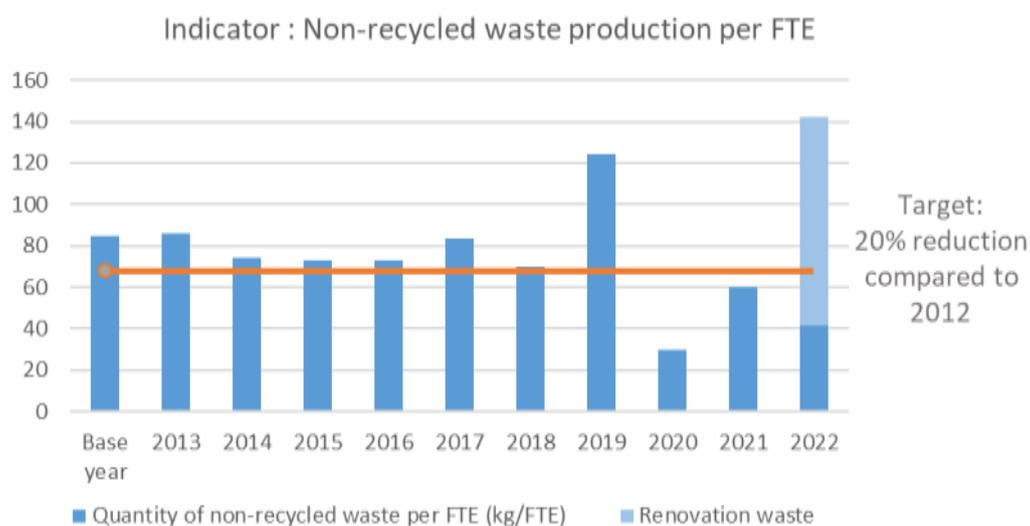


2. Réduction des déchets non recyclés

Le Parlement devrait atteindre l'objectif environnemental en 2023, si l'on exclut les déchets spéciaux de construction produits en 2022, plus de 1 000 tonnes de sol ayant été enlevées en raison de leur pollution dans le cadre d'un projet de construction dans le bâtiment WEISS. Si l'on inclut ces déchets, la quantité totale de déchets non recyclés par ETP a augmenté par rapport à l'année précédente, passant de 60 kg à 142 kg par ETP.

Il y a lieu de remarquer qu'une anomalie similaire a également été observée en 2019 (125 kg). Les volumes très importants étaient alors dus aux déchets de construction et de rénovation de tous types produits à Bruxelles (construction de l'annexe du bâtiment Wayenberg, rénovation des bureaux des députés dans les bâtiments SPINELLI, BRANDT et ZWEIG) et à Strasbourg (construction dans le bâtiment WEISS et rénovation des bureaux des députés dans d'autres bâtiments).

Il convient d'accorder une attention accrue à la réduction des déchets non recyclés en général en améliorant la réutilisabilité et la recyclabilité des articles et des matériaux grâce à l'intégration de la planification et de l'écoconception dans les phases d'achat, de construction et d'installation. Cette démarche s'avère particulièrement importante lors de la planification de projets de construction ou de rénovation.



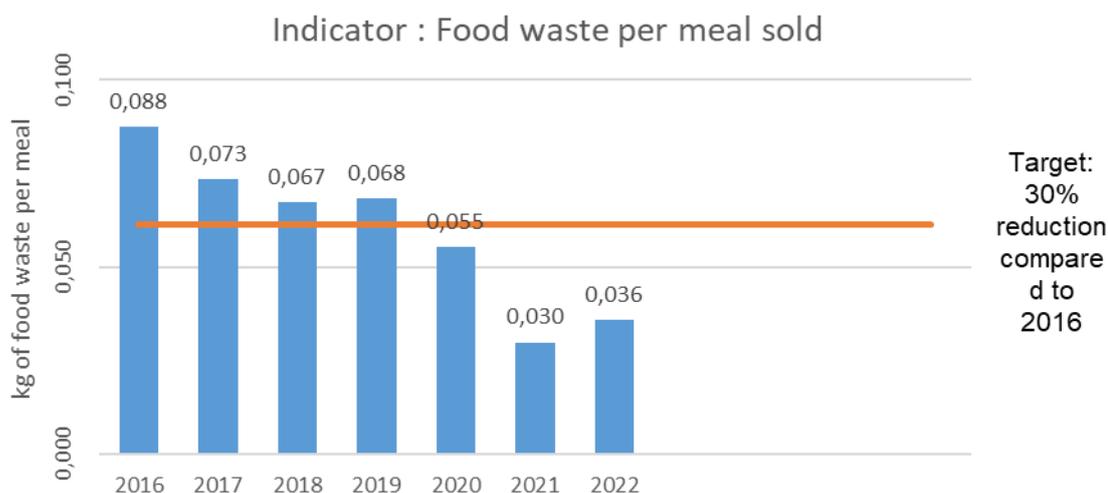
3. Réduction du gaspillage alimentaire

La quantité de déchets alimentaires (restes et aliments invendus) par repas vendu a baissé de 58,9 % en 2022 par rapport à 2016. Elle ne représente plus aujourd'hui que 36 grammes de déchets alimentaires par repas. Cela s'explique en partie par la

suppression des buffets en libre-service, ce qui a permis de réduire le gaspillage alimentaire dans cette catégorie.

De même, l'empreinte carbone associée à la catégorie «achat de nourriture pour les restaurants» a fortement baissé, de 3 197 tonnes en 2006 à 2 024 tonnes en 2022.

Combinés, les efforts importants déployés pour réduire le gaspillage alimentaire par une meilleure programmation, des portions de taille réduite à la demande et des dons alimentaires ont permis de diminuer le volume de déchets alimentaires par portion.



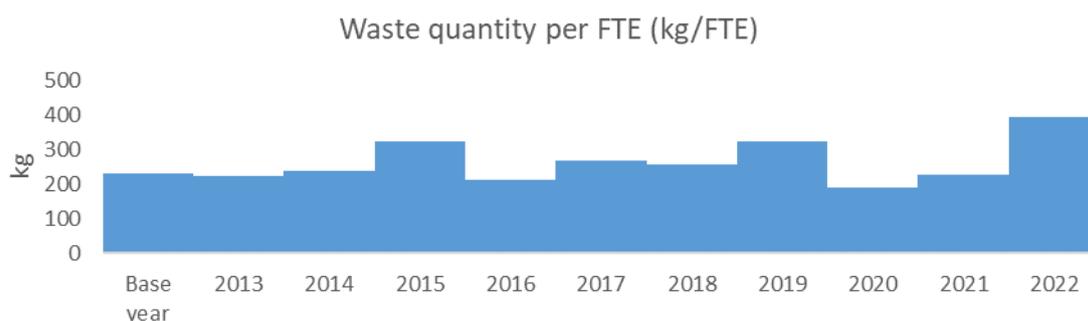
Il faut noter que la qualité des services de restauration proposés au sein du Parlement européen s'est encore améliorée:

- La certification «Smiley», décernée par l'AFSCA (Agence fédérale belge pour la sécurité de la chaîne alimentaire) pour un système irréprochable de gestion de la sécurité alimentaire, est déjà présente dans les bâtiments SPINELLI, ANTALL et SPAAK depuis 2017 à Bruxelles. Les nouveaux prestataires se sont engagés à conserver cette certification et à obtenir d'autres labels.
- Le label Biogarantie, décerné par Certysis (organisme de contrôle et de certification spécialisé des produits biologiques) pour les denrées alimentaires réellement biologiques et les aliments préparés uniquement à partir de produits biologiques, est accordé aux cantines des bâtiments SPINELLI, SPAAK et KOHL depuis 2017 ainsi qu'à la petite concession «Les Filles».
- Le label «Good Food» (deux fourchettes), décerné par «Bruxelles Environnement» pour une alimentation de qualité, durable, respectueuse de l'environnement et des pratiques commerciales équitables, est accordé aux cantines des bâtiments SPINELLI et SPAAK depuis 2018 à la suite d'un audit réussi.

Autres indicateurs et tendances de gestion des déchets

Outre les objectifs susmentionnés en matière de déchets, d'autres indicateurs, qui ne sont pas liés à un objectif d'ICP, sont contrôlés pour permettre de dresser un tableau complet de la gestion des déchets au Parlement européen. Ces indicateurs sont présentés et expliqués ci-dessous.

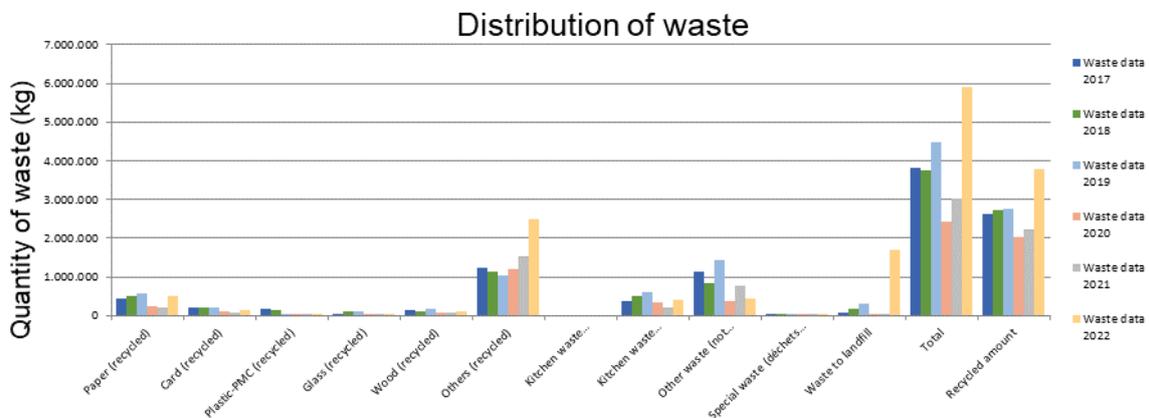
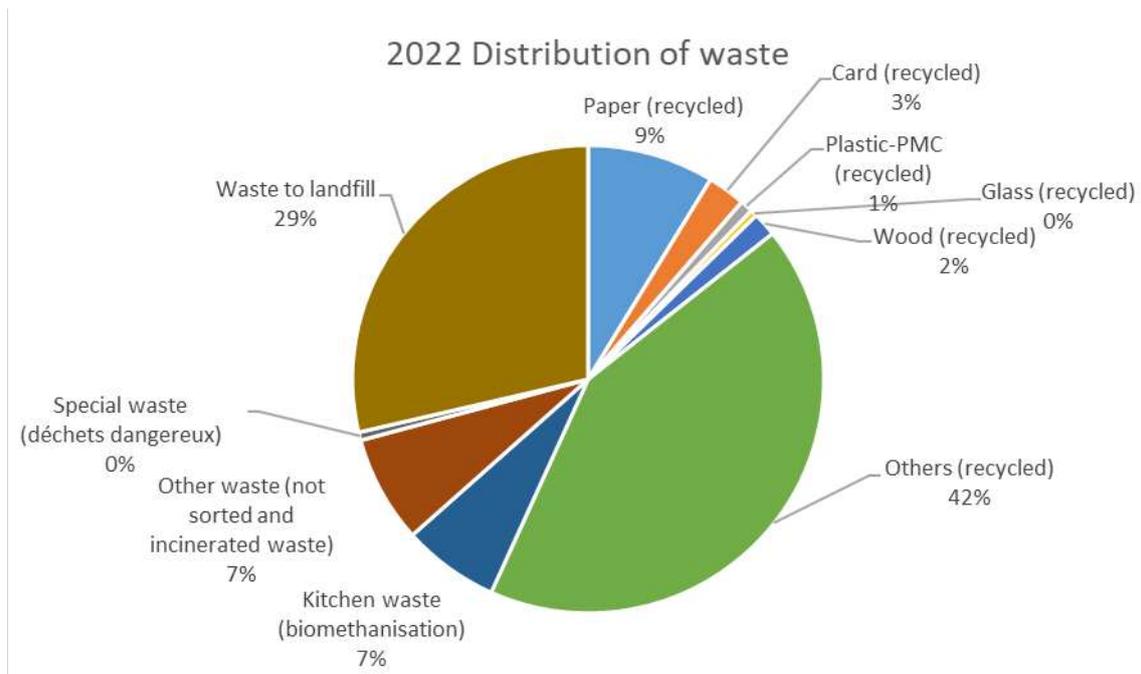
La quantité totale de déchets par ETP était de 395 kg en 2022.



Le papier et le carton, les déchets de construction, les déchets de cuisine biométhanisés et les déchets généraux incinérés constituent la part la plus importante de la quantité totale de déchets produite par le Parlement européen.

Les déchets de bureau et de cuisine ont connu un retour à la hausse après la COVID-19, la quantité de déchets de bureau et de cuisine par ETP étant de 83,7 kg en 2022, soit 54,3 % de moins que l'année de référence.

Lors de l'évaluation des variables qui influencent les chiffres des déchets, il importe également de garder à l'esprit le décalage dans le temps entre l'activité qui a produit des déchets (potentiels), et le moment où les déchets sont concrètement évacués et consignés. Cela signifie que les chiffres des déchets relatifs à une année donnée peuvent refléter en partie des activités qui ont eu lieu des années ou même des décennies auparavant. Les chiffres de 2019 montrent clairement, malgré une baisse des achats de papier, une légère augmentation des déchets de papier par rapport à l'année précédente.



Le Parlement européen déploie actuellement des efforts considérables afin de réduire les déchets plastiques internes, en particulier les plastiques à usage unique, conformément à la politique actuelle au niveau européen dans ce domaine. Cette volonté se retrouve en particulier dans la décision du Bureau du 11 juin 2018 concernant la politique de restauration du Parlement européen après 2019, qui prévoit notamment que l'ensemble des concessions et des contrats de service en matière de restauration signés par le Parlement européen devront désormais comprendre les dispositions de la stratégie en matière de déchets plastiques présentée par la Commission européenne en janvier 2018. De plus, les questeurs, réunis le 17 avril 2018, ont décidé de prendre des mesures pour réduire la mise à disposition de bouteilles d'eau en plastique lors des réunions officielles du Parlement afin d'éliminer graduellement cette pratique et de la remplacer par l'usage de fontaines à eau du robinet, installées près des salles de réunion.

À la suite des décisions des questeurs et du Bureau, respectivement prises en avril et en juin 2018:

- aucun service de distribution d'eau minérale en bouteille n'est plus assuré lors des réunions officielles du Parlement depuis 2019;
- quelques fontaines à eau plus centrales sont dotées de gobelets biodégradables ou recyclables;
- au cours des réunions officielles du Parlement, chacun est invité à utiliser l'une des 357 nouvelles fontaines à eau équipées de dispositifs antibactériens qui proposent à la fois de l'eau plate et de l'eau gazeuse réfrigérées.

La suppression totale de la vente de bouteilles en plastique (y compris dans les distributeurs automatiques) a été appliquée dans les trois sièges du Parlement en juillet 2019. Les bouteilles en plastique ont été retirées des distributeurs automatiques à Luxembourg et à Strasbourg en novembre 2019 et à Bruxelles en mars 2020.

Comme le montre le graphique suivant pour l'évolution des déchets de bureau et de table, la quantité a encore diminué, atteignant 83,7 kg par ETP, à comparer avec l'année de référence. Une grande partie de cette baisse est imputable à la diminution de l'activité dans les bureaux et les points de restauration en raison du télétravail obligatoire pendant la pandémie de COVID-19.



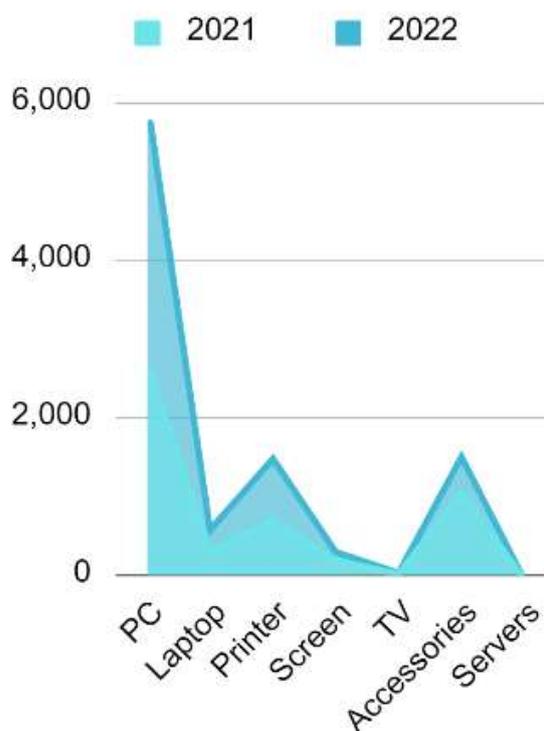
Il faut remarquer qu'il existe une corrélation étroite entre la réduction du gaspillage, d'un côté, et la prévention et la réutilisation, de l'autre. Ainsi, la juste évaluation des besoins avant achat ainsi que l'utilisation et le redéploiement des ressources existantes sont l'un des moyens les

plus efficaces de réduire le volume des déchets et, du même coup, de réaliser d'importantes économies.

Le comité sur les déchets, qui a été mis en place par le groupe de pilotage inter-DG en 2015, a poursuivi ses travaux en 2022 en examinant la mise en œuvre de la stratégie du Parlement en matière de déchets, la réduction des fournitures de bureau et les implications de la pandémie de COVID-19 sur la production et la gestion des déchets.

Le Parlement continue de donner à des associations de bienfaisance des équipements informatiques déclassés et des biens durables, tels que du mobilier de bureau, afin qu'elles les rénovent et les réutilisent, une pratique désormais bien établie au sein de l'institution.

En 2022, 45 tonnes d'équipement électronique ont été données à Oxfam. Le Graphique 2 «Équipements informatiques donnés à OXFAM» montre le détail de ces dons.



GRAPHIQUE 2 ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES DONNÉS À OXFAM

AUTRES OBJECTIFS

Marchés publics durables

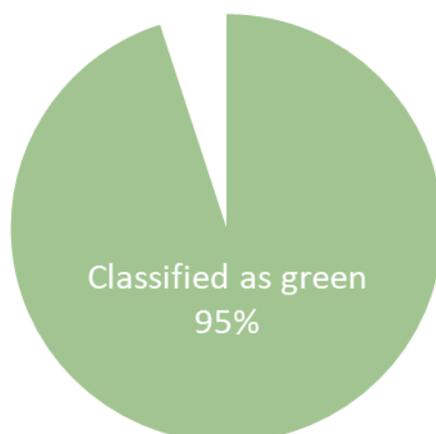
L'approche globale concernant les marchés publics écologiques adoptée par le Parlement européen est appliquée à grande échelle depuis 2017. L'approche de marchés publics écologiques du Parlement repose sur la classification des marchés en fonction de leur degré d'écologisation et sur le suivi des performances au niveau du Parlement dans son ensemble, y compris des objectifs d'écologisation pour des groupes spécifiques de produits ou de services dont on considère qu'ils ont une incidence environnementale élevée et un potentiel d'écologisation important. Il existe actuellement 13 groupes de produits ou services prioritaires: bâtiments, nettoyage, alimentation et restauration, mobilier, jardinage et espaces verts, équipements informatiques et matériel d'imagerie, éclairage, fournitures de bureau, papiers, équipements sanitaires et d'approvisionnement en eau, textiles, véhicules et transports, et gestion des déchets. Figurent, en outre, parmi les mesures complémentaires en vue de l'écologisation des achats du Parlement, des formations et présentations sur les marchés publics écologiques pour le personnel participant aux procédures de marché, l'existence d'un service d'assistance interinstitutionnel pour les marchés publics écologiques afin d'apporter une aide sur les aspects pratiques de l'écologisation des différents marchés, ainsi que la mise en place de connaissances et de capacités pour les marchés écologiques en interne, tant au niveau des directions générales (DG) qu'à celui de l'unité EMAS et durabilité.

Dans l'ensemble, cette nouvelle approche concernant les marchés publics écologiques est un succès au stade actuel de sa mise en œuvre, car la plupart des DG se sont appliquées à rendre leurs achats plus respectueux de l'environnement. Toutefois, des difficultés subsistent et des améliorations sont nécessaires, principalement dans les domaines suivants: le recours, encore peu fréquent, au service d'assistance sur les marchés publics écologiques; la sensibilisation générale aux critères écologiques pour des groupes de produits spécifiques et la façon de les appliquer; ainsi que la pertinence et la cohérence de la classification des marchés.

En ce qui concerne les marchés publics écologiques (MPE) en 2022, 95,3 % des marchés dans les catégories prioritaires ont été classés comme «écologiques», dépassant ainsi l'objectif de 90 % fixé pour 2024. Ce chiffre est nettement supérieur à ceux de 2020 et 2021.

L'illustration suivante montre les performances du Parlement en matière de MPE pour les catégories prioritaires en 2022:

Share of contacts in priority categories categorised as "green", "very green" or "green by nature"



Citons comme exemples de marchés du Parlement européen classés comme «écologiques» les contrats de nettoyage des bâtiments du Parlement européen à Bruxelles, la location et l'équipement d'un nouveau centre de données Tier IV moderne et économe en énergie à Luxembourg, les travaux techniques spéciaux dans les bâtiments de Bruxelles, etc.

Si l'on tient compte de tous les marchés d'un montant supérieur à 15 000 EUR en 2021, 71,5 % du montant ont été classés comme «écologiques», ce qui représente une nette amélioration par rapport à l'année précédente.

Conformément à son évolution permanente, l'approche systématique du Parlement en matière de MPE a été affinée en 2020 par le groupe de travail sur les marchés publics écologiques. L'objectif était de simplifier la classification du caractère écologique, d'intégrer la dimension de marché public écologique dans toutes les procédures de passation de marchés dans les catégories prioritaires, mais aussi de prendre en considération et d'absorber la variabilité annuelle du caractère écologique des marchés en raison du renouvellement périodique des grands contrats-cadres. La nouvelle classification et le mode de calcul modifié, appliqués à partir de 2021, reflètent davantage les tendances à long terme dans les marchés du Parlement européen en matière d'écologisation.

Le service interinstitutionnel d'assistance pour les MPE est chargé d'aider le personnel responsable des passations de marchés, le personnel qui contribue à l'élaboration des cahiers des charges, les ordonnateurs et tous les autres membres du personnel travaillant dans ce domaine pour ce qui est de l'intégration d'un volet environnemental dans leurs appels d'offres. L'assistance concerne tous les stades des procédures de passation des marchés, qu'il s'agisse de l'évaluation des besoins, de l'étude de marché, de la rédaction du

cahier des charges, du choix des critères d'attribution appropriés ou de l'évaluation des aspects environnementaux des offres reçues. En 2022, le service d'assistance pour les marchés publics écologiques a également fait une présentation ouverte à toutes les institutions participantes. La présentation s'est tenue en décembre et portait sur les transports routiers.

Le précédent contrat du service d'assistance pour les marchés publics écologiques est arrivé à son terme en mars 2021. Une procédure d'appel d'offres pour une nouvelle période contractuelle de 4 ans a donc été lancée en juillet 2020. En février 2021, un nouveau contrat a été signé avec 23 participants (institutions et agences de l'Union). Outre les MPE, le nouveau contrat porte également sur les aspects durables et sociaux des marchés publics.

Les services du Parlement œuvrent également à l'élaboration d'orientations internes pour des marchés publics responsables sur le plan social. Un guide fournissant des informations sur les aspects juridiques et pratiques de l'inclusion des objectifs de responsabilité sociale, sur les risques et les avantages y afférents, ainsi que sur les outils et des exemples de bonnes pratiques, était en cours de finalisation en 2022. Une fois qu'il sera adopté par le forum «marchés publics» en 2023, ce guide sera mis à la disposition du personnel sur l'intranet du Parlement.

Compensation des émissions de carbone

La politique environnementale du Parlement repose sur le principe de la prévention des émissions et, lorsqu'elles sont inévitables, de leur limitation. Cependant, lorsqu'il est impossible de supprimer toutes les émissions ou qu'elles ne peuvent être réduites davantage, il faut explorer d'autres pistes. À cet égard, la compensation des émissions de CO₂, à savoir l'achat de crédits carbone pour compenser les émissions de l'acquéreur, peut être un volet utile de la stratégie adoptée au Parlement européen pour faire face au changement climatique, en tant qu'étape finale d'un plan complet de gestion des émissions de carbone. La compensation se fait généralement en finançant des projets, par exemple dans les domaines des énergies renouvelables ou de l'efficacité énergétique, qui permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Depuis 2016, le Parlement compense toutes ses émissions de carbone irréductibles conformément à la décision du Bureau d'octobre 2015, de la façon suivante:

- poursuivre l'objectif d'une compensation de la totalité des émissions de CO₂ du Parlement, y compris les émissions dues aux vols des députés entre leur pays d'origine et Bruxelles et Strasbourg, sur une base annuelle, mais dans la limite des moyens financiers disponibles;
- soutenir des projets dans le groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (pays ACP) ou, si de tels projets ne sont pas disponibles, dans les pays relevant de la politique européenne de voisinage ayant des projets de plans d'action nationaux

ou dans les pays du partenariat euro-méditerranéen (Euromed)/Union pour la Méditerranée (UpM), dans les pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne ou dans les États membres de l'Union;

- désigner expressément la norme «Gold Standard», largement reconnue, en tant que norme de qualité pour les projets de compensation dans les pays en développement.

Une procédure de passation de marché correspondant aux paramètres énumérés ci-dessus a été lancée en 2022 pour compenser l'empreinte carbone totale du Parlement en 2021, qui s'élevait à 70 878 tonnes d'éq. CO₂ en incluant les émissions des vols des députés entre leur pays d'origine et Bruxelles et Strasbourg ainsi que la plus grande partie possible des 56 441 tonnes d'éq. CO₂ qui n'avaient pas été compensées l'année précédente, étant donné que la procédure avait échoué en raison de conditions de marché extraordinaires entourant la disponibilité et le prix des crédits.

Le contrat de compensation des émissions par l'achat de 73 303 crédits carbone a été attribué, le 24 novembre 2022, à un prestataire de services externe qui a proposé un ensemble de deux projets: un système de filtration multicouche de l'eau domestique au Kenya et un projet de promotion de meilleures pratiques de cuisson au Nigeria.

En 2016, le Parlement européen a été la première institution de l'Union à devenir neutre en carbone. Le Parlement s'efforcera de compenser le restant de ses émissions de 2020 en même temps que ses émissions de 2022, dans le cadre d'une procédure unique qui sera menée en 2023. La compensation de toutes ses émissions irréductibles de 2020 et 2022 permettrait au Parlement de rester une institution neutre en carbone.

Biodiversité

Le projet intitulé «Feuille de route pour des espaces de biodiversité», qui s'inscrit dans le cadre d'exécution stratégique, a débuté en novembre 2021. Ses travaux se sont poursuivis en 2022, et les premières mesures d'amélioration de la biodiversité seront mises en œuvre en 2023.

En 2022, l'équipe du projet a évalué tous les espaces verts des trois lieux de travail en vue d'actions pour améliorer la biodiversité. Sur tous les sites, les prestataires d'entretien vert n'utilisent pas de pesticides. De plus, si de nouvelles plantes doivent être achetées, la préférence est accordée aux plantes indigènes. Certains espaces verts extérieurs, comme le Jardin des citoyens à Bruxelles, font partie du patrimoine culturel; les possibilités de modification y sont donc restreintes.

L'équipe du projet a contacté diverses organisations à Strasbourg, Bruxelles et Luxembourg qui soutiennent les autorités publiques et les entreprises s'agissant de favoriser la biodiversité. La biodiversité étant une question où le contexte local et régional est important,

les trois sites de services collaborent avec trois organisations différentes. Toutes décernent un label ou une confirmation que la biodiversité est promue sur le site.

Afin d'expliquer les mesures et l'importance de la biodiversité aux citoyens et au personnel, des panneaux explicatifs présentant les mesures seront installés en 2023. De plus, plusieurs mesures de sensibilisation sont prévues pour 2023, comme des visites consacrées à la biodiversité sur les trois lieux de travail et des articles sur l'intranet et dans le bulletin d'information *Newshound* du Parlement européen.

Bruxelles

Le 15 juin 2022, le Parlement européen a signé une convention de coopération avec Natagora, un organisme à but non lucratif de Bruxelles. Le jardin du bâtiment ARENDT, rue Montoyer 75, sert de projet pilote pour l'obtention du label de biodiversité de Natagora. Sur la base de l'inventaire de biodiversité du jardin, mené par un expert de Natagora, un plan de gestion du jardin est actuellement mis en œuvre par le prestataire du Parlement pour l'entretien des espaces verts. Natagora a par exemple proposé de réutiliser les déchets verts sur place et de permettre au lierre de grimper sur un mur. Natagora devrait décerner son label de biodiversité au jardin ARENDT du Parlement européen en septembre 2023.

Dans le même temps, plusieurs mesures de biodiversité seront appliquées aux autres espaces verts du Parlement européen à Bruxelles, comme limiter la tonte à une fois par an et installer des hôtels à insectes.

Luxembourg

Au Luxembourg, le Parlement européen coopère avec Jardins de Noé. Le premier contact a eu lieu en novembre 2022 et le processus d'obtention du label est en cours. Par ailleurs, la DG INLO a participé activement à la planification de la cour du bâtiment ADENAUER en mettant en place des actions pour la biodiversité, comme la sélection de plantes indigènes plutôt que d'espèces non locales et l'intégration de ces mesures aux projets de construction à Luxembourg.

Strasbourg

À Strasbourg, le Parlement européen a souscrit à la charte «Tous unis pour plus de biodiversité» de l'Eurométropole. Le premier contact a eu lieu en octobre 2022. Les espaces verts contribuent déjà à la promotion de la biodiversité; le Parlement recevra donc le label au niveau «acteur engagé». De plus, des mesures telles que la prairie sauvage avec des fleurs

spécifiques pour les abeilles sauvages, des nichoirs et des hôtels à insectes sont mises en place.

Indicateurs quantitatif et qualitatif de biodiversité

L'indicateur de biodiversité du Parlement permet de suivre le pourcentage d'espaces verts par rapport aux surfaces bâties. Les espaces verts comprennent les zones de verdure extérieures du rez-de-chaussée, les terrasses vertes, les toitures végétalisées, les murs verts, les jardins publics, etc., tandis que les surfaces bâties comprennent les parties de la parcelle couvertes de bâtiments.

Les valeurs de l'indicateur de biodiversité de chacun des trois principaux lieux de travail et du Parlement dans son ensemble sont inchangées par rapport à l'année dernière et sont présentées dans le tableau suivant:

TABLEAU 4 INDICATEUR DE BIODIVERSITÉ – 45 % D'ESPACES VERTS PAR RAPPORT AUX SURFACES BÂTIÉS

Site	Pourcentage d'espaces verts par rapport à la surface totale au sol (espace de bureaux)	Indicateur de biodiversité (pourcentage d'espaces verts par rapport aux surfaces bâties)
Bruxelles	3 %	37 %
Luxembourg	4 %	62 %
Strasbourg	5 %	48 %
Total Parlement européen (trois sites)	4 %	45 %

L'équipe du projet a également travaillé à la création d'un indicateur qualitatif de biodiversité pour rendre compte des mesures mises en place pour favoriser la biodiversité. Cet indicateur devrait compléter l'indicateur quantitatif de biodiversité, qui permet de suivre le pourcentage d'espaces verts par rapport aux surfaces bâties. Il devrait en outre montrer les progrès réalisés par le Parlement s'agissant de promouvoir la biodiversité. Sur la base des travaux menés avec les trois organisations, une série d'aspects de la biodiversité a été sélectionnée pour l'indicateur. Il s'agit, par exemple, de promouvoir l'utilisation de plantes locales, de limiter l'éclairage aux heures d'obscurité, d'établir des prairies de fleurs sauvages et d'offrir des habitats à la faune locale. Plusieurs niveaux peuvent être atteints pour chaque aspect, et des points seront attribués en fonction du niveau atteint. Les points seront ensuite additionnés afin d'obtenir un score de biodiversité pour chaque espace vert.

La communication et la sensibilisation sont essentielles pour mettre en œuvre un système efficace de management environnemental au Parlement européen. À cette fin, en février 2022, le groupe de pilotage inter-DG sur le management environnemental a adopté le plan de communication pour 2022. Conformément à la stratégie EMAS à moyen terme 2024 et au plan d'action 2022, les activités de communication et de sensibilisation portaient sur la lutte contre le changement climatique, la mobilité durable, la gestion des déchets et l'écologisation des marchés publics. En raison de la guerre en Ukraine, la communication sur l'amélioration de l'efficacité énergétique est devenue une priorité supplémentaire en cours d'année.

L'unité EMAS et durabilité, en coopération avec d'autres services du Parlement européen, a mené 155 activités de communication en ligne et en personne. Les activités de communication comprenaient, par exemple, des messages envoyés par courrier électronique via la boîte fonctionnelle du service EMAS à l'ensemble du personnel, aux députés et aux assistants parlementaires, des articles sur les pages EMAS du site intranet ([EMASnet](#)), des ateliers, des entretiens/discussions avec des experts, ainsi que des concours internes et des quiz.

En juillet 2022, l'unité EMAS a été rebaptisée unité EMAS et durabilité et son énoncé de mission a été complété en conséquence.

Communication sur les mesures d'efficacité énergétique

En raison de la crise énergétique et de la nécessité d'accélérer les mesures d'économie d'énergie en interne, l'efficacité énergétique est devenue l'un des sujets de communication les plus importants en 2022. L'unité EMAS et durabilité, en coopération avec la DG INLO, était chargée de communiquer les mesures aux députés et au personnel et de les leur expliquer. Toutes les communications contenaient des conseils concrets que les députés et le personnel pouvaient mettre en pratique pour économiser de l'énergie au bureau et au cours de leurs activités numériques.

Les communications suivantes ont été publiées au sujet des mesures d'efficacité énergétique:

- Article Newshound «[Les solutions du Parlement face à la hausse des prix de l'énergie](#)», le 25 février 2022;

- Communication de la boîte de messagerie EMAS sur les mesures visant à baisser la consommation d'énergie du Parlement, le 28 mars 2022, en coordination avec la DG INLO;
- Communication de la boîte de messagerie EMAS sur les mesures visant à baisser la consommation d'énergie des activités numériques, le 20 avril 2022, en coordination avec la DG ITEC;
- Communication de la boîte de messagerie EMAS sur les mesures visant à baisser la consommation d'énergie du Parlement, le 5 octobre 2022, en coordination avec la DG INLO;
- [Atelier rapide](#) sur «Comment adopter un comportement énergétique au bureau», le 4 mai 2022;
- [Affiches numériques et expositions visuelles](#) avec des conseils pour économiser de l'énergie au bureau et au cours des activités numériques. Les affiches numériques étaient visibles sur tous les écrans des trois sites de novembre 2022 à mars 2023. Les expositions visuelles ont été présentées sur les trois sites à partir de décembre 2022;
- Révision de la section des [éco-conseils sur l'énergie](#), avec des conseils pour économiser de l'énergie au bureau, dans le monde numérique et en télétravail depuis chez soi.

Tout au long de l'année, l'équipe de la communication de l'unité EMAS et durabilité a également collaboré régulièrement avec l'unité du porte-parole afin de répondre aux demandes de journalistes sur les questions énergétiques et environnementales.

Activités de communication sur la mobilité durable

Avec la fin de la pandémie de COVID-19, la mobilité durable est redevenue un aspect important de la réduction de l'empreinte carbone du Parlement. Par conséquent, plusieurs activités et campagnes de communication ont été mises en place en vue de réduire les émissions de CO₂ dues au transport de personnes.

Afin de réduire les émissions dues au trajet domicile-travail en voiture, le Parlement européen a participé à la compétition de vélo interinstitutionnelle VéloMai en mai 2022. Le slogan de la campagne était «Pédalez pour la paix». Au total, 17 événements physiques et en ligne ont été organisés dans le cadre de VéloMai, à Bruxelles, Strasbourg et Luxembourg. Il s'agissait notamment d'ateliers de prévention du vol de vélo, d'ateliers de réparation de vélos, de visites guidées pour découvrir les installations destinées aux vélos, de sessions de séances sur la sécurité à vélo et de petits-déjeuners pour les cyclistes. Au total, 193 personnes ont participé aux 17 événements.

De plus, pour la première fois, le Parlement européen a organisé un don de vélos dans le cadre de VéloMai. Le personnel du Parlement européen et des autres institutions de l'Union a donné 101 vélos. Ceux-ci ont été réparés par l'organisation «Les Ateliers de rue Voot» puis donnés à des réfugiés ukrainiens à Bruxelles et à Luxembourg, ainsi qu'à des personnes vulnérables qui ne peuvent pas s'offrir un vélo.

Le 22 juin, la cérémonie finale de remise des prix a eu lieu à la Station Europe du Parlement à Bruxelles, avec la participation de la Présidente du Parlement européen, Roberta Metsola, et du vice-président Rainer Wieland. Des réfugiés ukrainiens étaient également invités; certains des vélos offerts leur ont été remis à cette occasion.

VéloMai en chiffres

- 220 députés et membres du personnel à Bruxelles, Luxembourg et Strasbourg ont enregistré un trajet dans l'application Velomai;
- 43 des 220 participants ont déclaré que le vélo était une nouveauté pour eux;
- 49 048 km parcourus;
- 6,4 tonnes de CO₂ économisées;
- 101 vélos offerts.

En octobre, l'unité EMAS et durabilité a organisé le défi de marche à pied Walking Challenge. Afin de promouvoir ce défi, elle a recueilli des images et des citations à propos de la marche à pied auprès de la direction, notamment le secrétaire général et plusieurs directeurs généraux. Le nombre de participants a doublé par rapport à l'année précédente, et 909 personnes ont participé au total. En outre, l'unité EMAS et durabilité a promu la Semaine européenne de la mobilité au moyen d'un article sur EMASnet.

Organisation d'événements durables et certifications ISO 20121

Les grands événements ont des incidences importantes sur la société, l'économie et l'environnement. Reconnaissant ce fait, le Parlement européen a pris des mesures pour que ses événements soient durables. La direction générale de la logistique et de l'interprétation pour les conférences a mis au point une liste de vérification volontaire pour des événements durables. Cette liste est mise à la disposition des députés et du personnel afin de les sensibiliser à des choix respectueux de l'environnement et de promouvoir la durabilité dans l'organisation d'événements. La direction générale de la communication fait en sorte d'adopter une approche durable dans l'organisation des événements du Parlement. La Rencontre des jeunes européens de 2021 et les Journées de l'Europe de 2021 et 2022 ont obtenu la certification ISO 20121 — Systèmes de management responsable appliqués à l'activité événementielle. La durabilité joue donc un rôle essentiel dans la conception, la planification et la mise en œuvre des événements. Par exemple, lors de la Rencontre des jeunes européens, aucun gadget n'a été distribué et, lors de la Journée de l'Europe, l'accent a été mis sur des partenariats locaux pour la programmation et la restauration.

De nouveaux formats pour atteindre de nouveaux publics

Pour atteindre de nouveaux publics, l'unité EMAS et durabilité a créé un nouveau format en 2022: le stand pop-up EMAS. Ce format a pour objectif de s'adresser aux collègues, en particulier les membres du personnel qui n'interagissent pas encore avec l'unité EMAS et durabilité. Il permet aussi au personnel de poser des questions sur le système de gestion environnementale du Parlement. Deux ou trois personnes de l'unité EMAS et durabilité, ainsi que des responsables du management environnemental, mettent en place un panneau d'informations sur l'empreinte carbone du Parlement dans des lieux très fréquentés à l'heure du repas, comme les cafétérias. À Bruxelles, deux stands pop-up EMAS ont été placés dans la cafétéria des bâtiments MARTENS et SPINELLI. Le stand pop-up EMAS a permis d'entrer en contact avec environ 90 collègues et les retours du personnel étaient positifs.

Pour informer efficacement sur les sujets environnementaux, l'unité EMAS et durabilité a créé un nouveau format: les ateliers rapides «Comment...». Ils ne durent que 20 minutes et doivent fournir des informations sur une question pratique liée à l'environnement, par exemple «Comment réduire les déchets au bureau?», «Comment adopter un comportement énergétique au bureau?» ou «Comment travailler sans papier?». Le premier atelier de ce genre s'est déroulé le 4 mai 2022 autour de la question «Comment adopter un comportement énergétique au bureau?». Un enregistrement est disponible sur [EMASnet](#).

Le format des «EMAS Sustainability talks» (discussions EMAS sur la durabilité), créé en 2021 avec la vice-présidente Heidi Hautala, a été maintenu. Les discussions suivantes ont eu lieu en 2022:

- «Journée internationale des forêts», avec Peter Wohlleben, le 21 mars 2022;
- 50^e anniversaire de *Les Limites à la croissance*, avec Sandrine Dixson-Declève, coprésidente du club de Rome international, et Dennis Meadows, coauteur de *Les Limites à la croissance*, le 14 juin 2022.

Communication avec les citoyens sur la politique environnementale du Parlement

En raison de la certification ISO 20121 de la Journée de l'Europe 2022 à Bruxelles et à Strasbourg en tant qu'événements durables, l'unité EMAS et durabilité avait un stand lors des événements de la Journée de l'Europe, le 7 mai à Bruxelles et le 15 mai à Strasbourg. L'équipe a informé les citoyens au sujet de la politique de développement durable de la manifestation, ainsi que de l'empreinte carbone et du système de management environnemental du Parlement. De plus, des questionnaires sur l'anthropocène ont été proposés pour sensibiliser à cette question.

Du 9 au 11 juin 2022, le Parlement européen a participé au Festival du Nouveau Bauhaus européen. L'espace du Parlement européen consacré à la durabilité, à la Gare Maritime de

Bruxelles, affichait un «tableau de bord environnemental interactif» présentant les performances environnementales du Parlement et des informations sur ses bâtiments. Il y avait aussi des messages de députés au Parlement européen et une exposition photographique de «portraits solaires» de Rubén Salgado Escuerdo, célèbre photographe de National Geographic. Ces portraits représentaient la vie de personnes, dont beaucoup avaient accès à l'électricité pour la première fois grâce à la puissance de l'énergie solaire.

De plus, au Mont des Arts, une activité de peinture en direct a été organisée sur le thème de l'anthropocène. Son objectif était de sensibiliser au sujet de l'anthropocène, une période géologique non officielle qui décrit la période la plus récente de l'histoire de la Terre, au cours de laquelle l'activité humaine a commencé à avoir une incidence significative sur le climat et les écosystèmes de la planète. L'artiste Mister X de Propaganza a rassemblé ces thèmes pour produire une œuvre sur la biodiversité, le changement climatique, la durabilité et l'environnement construit par l'homme. Le graffiti réalisé en direct a été élaboré tout au long du festival.

Quinze ans d'EMAS au Parlement européen et davantage de visibilité sur l'intranet

Le mois de décembre 2022 a marqué le quinzième anniversaire de l'enregistrement EMAS du Parlement européen. L'unité EMAS et durabilité s'est saisie de cette occasion pour célébrer les 15 ans d'EMAS au Parlement avec les directions du Parlement européen et toutes les personnes qui interagissent avec l'EMAS, telles que les responsables de la gestion environnementale et les collègues EMAS d'autres institutions de l'Union. La vice-présidente du Parlement européen chargée de l'EMAS, Heidi Hautala, et le Secrétaire général, Klaus Welle, ont prononcé les principaux discours pour l'anniversaire de l'enregistrement EMAS du Parlement. Une vidéo a aussi été diffusée pour rappeler les moments marquants de l'histoire EMAS du Parlement.

Afin de rendre les informations sur le système de management environnemental du Parlement plus accessibles aux députés et au personnel, une nouvelle section a été créée sur la page d'accueil de l'intranet du Parlement. Mise en ligne en décembre 2022, cette section rassemble des informations et les réponses aux principales questions sur l'EMAS et la durabilité au parlement européen, avec les intitulés suivants:

- Système de management environnemental du Parlement;
- Objectifs et performances du Parlement en matière d'environnement;
- S'engager dans l'EMAS;
- Adopter un comportement durable au travail;
- Projets du cadre d'exécution stratégique (SEF): transformation écologique;
- Durabilité;
- Marchés publics durables.

À l'occasion du lancement de cette nouvelle section plus visible de l'intranet, le 15 décembre 2022, 15 icônes de gâteaux d'anniversaire ont été «cachées» dans la section. Au total, 121 personnes ont participé à cette activité de lancement. Les gagnants ont reçu une tasse à café EMAS réutilisable.

Formation

L'amélioration continue de l'expertise du personnel du Parlement en matière d'environnement est essentielle au bon fonctionnement du système de management environnemental. L'unité EMAS et durabilité met au point des plans de formation annuels ou pluriannuels, qui sont adoptés par le groupe de pilotage inter-DG. L'unité EMAS et durabilité propose trois catégories de formations: la formation facultative, la formation fondée sur les besoins ou à la demande et la formation obligatoire. Les formations EMAS obligatoires sont destinées aux nouveaux membres du personnel ou sont conçues pour des groupes cibles spécifiques ayant des tâches relevant de l'EMAS, tels que les auditeurs internes et les responsables du management environnemental.

Un concept de formation et de développement EMAS révisé, consistant en un système inclusif de formation, a été adopté par le groupe de pilotage inter-DG sur le management environnemental en mars 2021. En identifiant et en définissant des types spécifiques de formation, de cours proposés et de profils des participants, le concept vise à garantir une amélioration continue des aptitudes, des compétences et de l'acquisition de connaissances en matière d'environnement au Parlement.

Le concept/système de formation EMAS révisé, conformément au règlement EMAS 1221/2009 et au manuel de management environnemental du Parlement européen, a été mis en œuvre pour la première fois en 2021 et 2022 avec les formations en ligne et les séances d'information suivantes, dispensées au personnel du Parlement, à un total de 92 participants:

- EPIC — European Parliament Induction Courses (formation obligatoire à l'EMAS pour les nouveaux arrivants) — 80 participants;
- Audit interne EMAS — 12 participants.

En plus des formations ouvertes à tous les membres du personnel susmentionnés, la DG INLO a également proposé 31 formations de sensibilisation à l'environnement au personnel administratif et à certaines catégories spécifiques de personnel (par exemple les techniciens du bâtiment, le personnel de nettoyage et les chauffeurs).

Les formations proposées par la DG INLO en 2022 comprenaient des formations générales et spécialisées. Parmi les formations générales, citons la durabilité des bâtiments de l'Union et les stratégies pour la neutralité climatique. Les formations spécialisées portaient sur la gestion de l'eau de pluie sur le terrain et dans les espaces publics, la récupération des déchets de construction, la formation à la méthode EPIQR, la gestion circulaire des sites et la performance énergétique. La plupart des formations ont été organisées par le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSBT), basé à Paris, et par Bruxelles environnement.

Une formation a été organisée en décembre 2022 dans le cadre du service d'assistance interinstitutionnel pour les marchés publics écologiques, avec pour sujet

- le leasing et l'achat de véhicules. Le réseau des gouvernements locaux et régionaux ICLEI a présenté les critères d'écologisation des marchés pour l'achat de véhicules. Cette session a également porté sur les services qui comportent des solutions de transport comme la livraison de marchandises, la collecte de déchets et l'organisation de manifestations. Elle a réuni 51 participants.

L'offre de formation EMAS a été complétée par des modules d'apprentissage environnemental spécifiques disponibles a) sur les principales plateformes d'apprentissage en ligne telles que *LinkedIn*, accessibles à l'ensemble du personnel, et b) dans le cadre du *programme des Nations unies pour la formation environnementale*.

Plus précisément, des cours thématiques tels que la gestion des déchets, les stratégies de durabilité (concernant par exemple les déplacements durables et l'atténuation des incidences liées au changement climatique), les concepts de bâtiments écologiques, le calcul de l'empreinte carbone, les énergies renouvelables et propres, étaient proposés via la plateforme d'apprentissage LinkedIn.

En outre, l'unité EMAS et durabilité a élargi son offre de formation dans le catalogue EU Learn du Parlement et proposera au personnel, en collaboration avec la DG PERS, les cours suivants en 2023:

- «Practical Aspects of Circular Economy and Waste Management in Public Administration» (Aspects pratiques de l'économie circulaire et de la gestion des déchets dans l'administration publique);
- «Environmental Law and the Green Deal» (Le droit de l'environnement et le pacte vert)
- «Making Parliament's Procurement Sustainable» (Rendre les marchés publics du Parlement plus durables).
«Environmental Law and the Green Deal» (Le droit de l'environnement et le pacte vert)

Suggestions du personnel

En 2022, l'unité EMAS et durabilité a reçu et traité 233 demandes, commentaires et suggestions dans la boîte aux lettres EMAS, soit bien plus que les années précédentes.

Le nombre de réactions que l'EMAS a trouvées dans sa boîte de messagerie a augmenté en 2022 à la suite d'événements de communication, tels que des ateliers/conférences, des entretiens d'experts, des concours, etc. Toutefois, les chiffres de 2022 ne tiennent pas compte du nombre considérable de demandes de soutien et d'inscriptions reçues pour ses campagnes de communication VéloMai (en mai) et Walking Challenge (en octobre), qui s'étalent chacune sur un mois entier.

La majorité des demandes, propositions, commentaires et remarques adressés par courriel à l'EMAS portait sur l'efficacité énergétique et la mobilité.

En raison de l'invasion illégale de l'Ukraine par la Russie, l'énergie a été un sujet brûlant en 2022. L'unité EMAS et durabilité, en coopération avec la DG INLO, a envoyé deux notes d'information à l'ensemble du personnel du Parlement. Après la première, 16 réactions de députés et membres du personnel ont été enregistrées concernant les mesures de baisse de la consommation d'énergie au Parlement en mars 2022. La deuxième note concernant une nouvelle réduction de la consommation d'énergie et l'amélioration de l'efficacité énergétique a été envoyée en octobre et a reçu 29 réactions.

Depuis 2020, le nombre de requêtes sur la mobilité a considérablement augmenté.

La boîte de messagerie de l'EMAS a reçu beaucoup de commentaires positifs et encourageants concernant les activités de communication, les discussions, les événements et la qualité des orateurs invités.

Toutes les suggestions, demandes et questions arrivées dans la boîte à courrier électronique (ou transmises par d'autres moyens) ont été traitées par l'unité EMAS et durabilité, prises en considération et suivies, entre autres lors de l'élaboration d'actions pour le plan d'action et le plan de communication 2023. Enfin, l'unité EMAS et durabilité a transmis de nombreuses demandes d'information ou de suivi aux services concernés (par exemple le coordinateur de la mobilité, le service d'assistance Bâtiments, l'unité Restauration, etc.).

Le nombre de demandes et de suggestions que l'unité EMAS et durabilité a trouvées dans sa boîte de messagerie ne reflète pas parfaitement le nombre total de demandes et de suggestions qui lui ont été adressées propos du système de management environnemental du Parlement. Des courriels/appels téléphoniques individuels, des questions émanant de

citoyens et de journalistes, ainsi que des suggestions reprises sur la plateforme Innovation environnementale complètent en effet le tableau.

Respect des dispositions réglementaires

Conformément aux dispositions du règlement EMAS, le Parlement a mis en place une procédure pour identifier et informer sur les exigences légales applicables à ses activités et installations.

La direction générale des infrastructures et de la logistique (DG INLO) offre un service d'information sur la législation environnementale qui consiste à répertorier et à communiquer aux services concernés la nouvelle législation applicable sur les trois lieux de travail.

La veille législative est réalisée dans le cadre d'un contrat-cadre interinstitutionnel. Le contrat porte sur les nouveautés législatives dans trois domaines différents (environnement, bâtiments et installations techniques, et accessibilité des bâtiments) pour les institutions et organes de l'Union participants.

Pour ce qui est du domaine environnemental au Parlement européen, il incombe aux services concernés de faire en sorte de respecter la législation environnementale applicable à leurs activités et d'être en mesure de prouver qu'ils la respectent. La vérification du respect des exigences légales est effectuée par l'unité EMAS et durabilité dans le cadre d'audits légaux annuels.

La mise en œuvre du système de veille législative et des procédures pertinentes, les audits internes, y compris les audits légaux relatifs au respect des dispositions réglementaires, et la vérification externe EMAS conformément aux exigences du règlement EMAS garantissent que le Parlement européen respecte les exigences légales applicables en matière d'environnement dans chacun de ses trois principaux lieux de travail: Bruxelles, Luxembourg, et Strasbourg.

Permis environnementaux

En ce qui concerne les permis environnementaux¹¹ pour les bâtiments qui sont couverts par l'enregistrement EMAS du Parlement, la situation est la suivante:

¹¹ La liste complète des permis environnementaux pour les bâtiments qui sont couverts par l'EMAS du Parlement figure à l'annexe III.

Bruxelles:

Tous les bâtiments enregistrés EMAS disposent d'un permis environnemental en cours de validité.

Strasbourg:

Les équipements installés dans les bâtiments du Parlement européen, à savoir les chaudières à gaz et les équipements contenant des liquides de réfrigération, y compris les pompes à chaleur, entrent dans le régime de déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Pour ce qui est de l'autorisation pour les forages à usage thermique, au sens de la loi sur l'eau, l'arrêté préfectoral d'autorisation a été publié au mois de novembre 2012.

Luxembourg:

Le bâtiment Adenauer dispose d'un permis environnemental en cours de validité pour un bâtiment classé (un bâtiment dont l'incidence sur l'environnement peut être importante au sens de la réglementation en vigueur au Luxembourg et pour lequel il est donc nécessaire de disposer d'un permis environnemental valide).

Le bâtiment Senningerberg (SEN) à Luxembourg n'est pas un bâtiment classé et ne nécessite donc pas d'autorisation environnementale.

Le bâtiment Schuman appartient à l'État luxembourgeois et est géré par l'administration des bâtiments publics luxembourgeois.

Activités des groupes politiques du Parlement en faveur de l'environnement

Conformément à l'engagement pris volontairement par les groupes politiques en faveur de l'environnement, et signé en juin 2020, plusieurs groupes politiques ont rendu compte des mesures concrètes qu'ils ont prises pour réduire leur incidence sur l'environnement.

Ces améliorations sont notamment:

- la mise en place d'exigences limitant au strict minimum les déplacements en avion;

- l'amélioration des procédures de passation de marché, avec des références au système de management environnemental du Parlement européen;
- la création de matériel promotionnel plus durable;
- la réduction du nombre d'imprimantes;
- la réduction du nombre de cantines expédiées à Strasbourg;
- le retrait volontaire des poubelles tout-venant;
- la promotion des réunions hybrides;
- la suppression progressive des gobelets en papier;
- la réduction du nombre de missions à Strasbourg pour le personnel des groupes politiques.

Ces actions menées par les groupes politiques à partir de leur base constituent un moteur important du système de management environnemental global du Parlement. Ces actions sont manifestement vectrices de changement, puisqu'elles permettent d'introduire des habitudes environnementales plus ambitieuses, qu'il serait autrement difficile d'ancrer à l'échelle du Parlement.

Activités interinstitutionnelles

GIME

En 2005, le Parlement européen, en collaboration avec plusieurs institutions et organes de l'Union, a créé le GIME¹² en vue d'encourager et de faciliter l'échange de renseignements et de bonnes pratiques sur les questions environnementales. L'unité EMAS et durabilité participe aux réunions du GIME qui sont organisées par l'équipe EMAS de la Commission européenne et qui ont lieu trois à quatre fois par an.

Éco-Net

L'unité EMAS et durabilité participe également au groupe «Éco-Net», basé à Luxembourg et composé des institutions suivantes: Parlement européen, Commission européenne, Cour de justice de l'Union européenne, Cour des comptes européenne, Banque européenne d'investissement, Eurocontrol, Office des publications de l'Union européenne et Centre de traduction des organes de l'Union européenne.

Ce groupe constitue un forum pour l'échange entre ces institutions d'idées et de bonnes pratiques fondées sur l'expérience locale. De plus, le Parlement a échangé des idées et bonnes pratiques sur une base bilatérale (avec l'EUIPO, la CCE et la Commission)

¹² Groupe Interinstitutionnel de Management Environnemental

concernant la compensation des émissions de carbone, les émissions de carbone des missions ou les émissions des technologies de l'information et de la communication.

Coopération avec d'autres parlements et organisations

À l'initiative de l'Unité EMAS et durabilité du Parlement européen, un réseau d'échange en matière d'environnement (EEN) a été mis en place, en coopération avec les autorités administratives compétentes dans les parlements nationaux des États membres de l'Union européenne, afin d'améliorer la coopération et l'échange de renseignements et de bonnes pratiques sur les questions environnementales. Depuis 2015, le réseau s'est réuni à cinq reprises à Bruxelles, Strasbourg, Séville et Athènes afin de débattre de diverses questions environnementales telles que la gestion des déchets et les marchés publics écologiques. En raison de la pandémie de COVID-19, les réunions de l'EEN se sont tenues en ligne depuis 2020. Pour leur première action commune, 24 parlements ont participé conjointement à l'évènement «Une Heure pour la planète» en mars 2022. Une réunion de l'EEN s'est tenue le 17 juin 2022 pour discuter de l'efficacité énergétique et de l'économie d'énergie en conséquence de l'invasion russe de l'Ukraine et de la crise énergétique, ainsi que de la transformation écologique générale des institutions publiques. Après la réunion, le Parlement européen a lancé une enquête sur les mesures d'efficacité énergétique et d'économie d'énergie, afin de diffuser davantage les bonnes pratiques parmi les parlements. Quatorze parlements ont répondu à l'enquête, dont les résultats ont été communiqués à tous les membres du réseau en septembre 2022.

Pour échanger les bonnes pratiques de gestion environnementale au sein des organisations publiques, l'unité EMAS et durabilité a établi des contacts avec plusieurs organisations internationales. Plusieurs échanges bilatéraux sur la gestion de l'environnement, les marchés publics écologiques et le calcul de l'empreinte carbone ont eu lieu avec le dispositif ONU durable. L'équipe ONU durable fournit des services de conseil et de soutien sur différents aspects de la durabilité à 54 agences des Nations unies. Le Parlement européen a le statut d'observateur lors de ses réunions trimestrielles, qui abordent des sujets récents tels que la promotion de la biodiversité ou le prix du carbone.

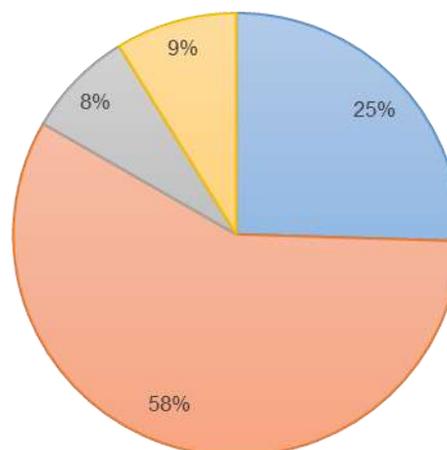
PLANS D'ACTION EMAS

Plan d'action EMAS pour 2022

Le plan d'action définit les actions, les services responsables et les délais pour la mise en œuvre des différentes activités, notamment en ce qui concerne le changement climatique, le transport, les déchets, l'eau, le papier, les achats verts, la bonne administration, la biodiversité et la communication, la formation et la sensibilisation. Les actions dont le délai était fixé à 2022 ont été soit achevées, soit prolongées par l'attribution d'un nouveau délai. Il faut souligner que certaines actions ont été reconverties en actions continues à la demande des services responsables, ce qui prouve leur souci d'amélioration permanente. Les actions qui ont été mises en œuvre une première fois et sont ensuite devenues permanentes ne figurent pas dans les futurs plans d'action.

2022 Action Plan Review

■ Achieved ■ In progress ■ On hold ■ Removed



Au total, parmi les 102 actions pour 2022, 25 % ont été «atteintes»; 58 % étaient encore considérées comme en cours, 8 % ont été suspendues et 9 % ont été retirées. Le plan d'action EMAS pour 2023 a été considérablement élargi et compte désormais 124 actions.

Stratégie EMAS à moyen terme 2024

Le 16 décembre 2019, le Bureau a adopté des objectifs ambitieux en matière d'indicateurs clés de performance

pour le système de management environnemental du Parlement européen, avec comme date d'échéance unifiée l'année 2024, pour la nouvelle législature. Les progrès en direction des objectifs environnementaux et les propositions de mesures visant à améliorer les performances environnementales du Parlement ont été débattues par le groupe de travail Bâtiments, transports et Parlement vert du Bureau le 22 novembre 2022. Il a été décidé de revenir sur la question une fois obtenues les données environnementales de 2022.

Intégration des considérations environnementales dans les activités administratives

En plus des activités comprises dans le plan annuel d'action EMAS et celles mises en place par l'unité EMAS et durabilité afin de remplir les conditions définies par le règlement EMAS, l'un des objectifs importants du système de management environnemental du Parlement est d'intégrer les considérations environnementales dans l'ensemble de ses activités administratives. C'est non seulement un but souhaitable pour un système de management environnemental parvenu à maturité, mais aussi un objectif explicite de la politique environnementale du Parlement.

En 2022, plusieurs directions générales ont intégré des considérations environnementales dans les activités quotidiennes de l'administration parlementaire, indépendamment et en dehors de la structure de gouvernance du système de management environnemental. Par exemple:

- dix-sept projets dans le cadre d'exécution stratégique 2022-2024 du Parlement européen dans la catégorie «[Transformation écologique](#)»
- le bulletin d'information interne du Parlement («Newshound») a publié de nombreux articles sur des sujets environnementaux pertinents pour les trois lieux de travail, par exemple:
 - Sur l'énergie:
 - [Les solutions du Parlement face à la hausse des prix de l'énergie](#), le 25/02/2022;
 - [Les nouvelles mesures du Parlement en matière d'efficacité énergétique](#), le 18/10/2022;
 - [Vous avez des questions concernant les mesures d'économie d'énergie?](#), le 23/11/2022.
 - Sur la mobilité:
 - [«Pédalez pour la paix» avec Velomai](#), le 27/04/2022;
 - [Cérémonie de remise des prix de VéloMai](#), le 28/06/2022;
 - [Le Parlement promeut la «mobilité douce»](#), le 15/09/2022;
 - [Le «Walking Challenge» est de retour](#), le 27/09/2022.
 - Sur l'eau, la biodiversité et les déchets:
 - [Accroître la biodiversité dans le jardin Arendt à Bruxelles](#), le 21/06/2022;
 - [Économisez l'eau — à la maison et au bureau](#), le 06/09/2022;
 - [La Semaine des déchets: parlons-en](#), le 16/11/2022.

- la DG EPRS, ainsi que les départements politiques des DG IPOL et EXPO, ont organisé plusieurs présentations utiles et pertinentes pour l'environnement, par exemple:
 - [Towards carbon neutrality through ambitious transformation of the EU energy system](#) (Vers la neutralité carbone grâce à une transformation ambitieuse du système énergétique de l'Union), le 22/11/2021;
 - [The COP27 climate talks](#) (Les discussions sur le climat de la COP27), le 14/11/2022;
 - [Climate change and energy transition: The end of coal?](#) (Changement climatique et transition énergétique: la fin du charbon?), le 19/06/2022.

CONTRÔLES

Audits internes

Le cycle d'audit interne 2022 a consisté en neuf audits généraux réalisés par des auditeurs internes (membres de l'unité EMAS et durabilité et volontaires de différentes directions générales) et trois audits juridiques réalisés par un prestataire de services externe.

L'objectif des audits internes est d'évaluer le système de management environnemental en place, de déterminer la conformité avec le plan d'action EMAS et la politique environnementale du Parlement, de répertorier et d'échanger les bonnes pratiques environnementales et de sensibiliser le public. Les audits juridiques visent pour leur part à vérifier la conformité par rapport à la législation environnementale applicable. Le système d'audit interne a été ajusté en conséquence des conclusions de l'audit externe 2022.

Le 27 janvier 2022, le plan d'audit interne de l'EMAS pour 2022-2024 et le plan d'audit annuel ont été adoptés. Toutes les entités internes gérant des incidences environnementales significatives devraient faire l'objet d'un audit au moins une fois au cours du cycle triennal. Les audits internes visent à repérer toute nouvelle incidence significative sur l'environnement, à faire le suivi des recommandations du rapport d'audit précédent, ainsi qu'à couvrir les questions liées aux bonnes pratiques et à échanger à leur sujet. Les équipes d'audit sont généralement composées d'un représentant de l'équipe EMAS et durabilité, d'agents du Parlement ayant une bonne expérience de l'EMAS en tant qu'auditeurs principaux ainsi que de nouveaux venus au système de management environnemental du Parlement. La formation à l'audit interne de l'EMAS a également été ajoutée à la liste des cours disponibles pour le personnel du Parlement. Les audits juridiques sont réalisés conjointement avec un prestataire externe qui aide à recenser les différentes exigences juridiques que le Parlement européen doit respecter en matière d'environnement.

Audits internes généraux

Les audits internes généraux contiennent plusieurs points positifs, ce qui montre que les services soumis à l'audit sont bien conscients des principales incidences environnementales et de l'empreinte carbone de leurs activités et qu'ils participent activement à l'amélioration de leurs performances environnementales. Cela comprend la connaissance et l'anticipation des mesures environnementales nécessaires concernant leur service. Il s'agit par exemple des éléments suivants: le remplacement, sur tous les sites, des extincteurs qui contiennent des produits chimiques néfastes persistants (PFOA) par des extincteurs plus respectueux de l'environnement; le suivi systématique des processus administratifs et l'évaluation de leur potentiel de numérisation pour réduire le besoin d'impression; les progrès effectués par plusieurs services en ce qui concerne les pratiques de passation de marchés en ligne et d'appels d'offres électroniques; la poursuite de la suppression des imprimantes individuelles et de leur remplacement par des appareils multifonctions; l'exigence pour les fournisseurs de

réduire leurs emballages, la prise de conscience et l'approche proactive concernant les pratiques de marché public écologique et le recours accru au service d'assistance pour les marchés publics écologiques. Les audits internes ont fait le suivi des points d'attention et des non-conformités de moindre importance relevées lors de l'audit externe de vérification de 2022, tels que la disponibilité d'espaces de parking pour vélos et la gestion des produits chimiques sur site, afin d'évaluer les mesures prises depuis lors et les prochaines étapes nécessaires qui restent à accomplir pour résoudre ces problèmes. Les audits n'ont révélé aucune nouvelle non-conformité. Ces audits constituent en outre un cadre utile pour l'échange de conclusions, par exemple sur les exigences croissantes imposées par la législation nationale en matière d'efficacité énergétique des bâtiments existants et neufs, ou sur les moyens pour réduire encore les émissions dues au transport de personnes et la promotion des modes de transport durables. Ils ont également mis en évidence des domaines d'amélioration possible, par exemple l'amélioration de la manière dont le Parlement se tient à jour des exigences juridiques et la possibilité pour différents services de mieux utiliser les outils du système de management environnemental, tel que le plan d'action EMAS, lorsqu'ils mènent des projets environnementaux.

Audits juridiques

Dans leurs rapports, les auditeurs juridiques ont pointé un certain nombre de mesures qui devaient être prises pour garantir le respect des exigences juridiques, notamment concernant la santé et la sécurité et la prévention des accidents lors du stockage de batteries électriques. Les auditeurs ont également proposé que le Parlement renforce ses campagnes internes de sensibilisation et d'information concernant l'efficacité énergétique et les économies d'énergie et leur incidence.

Les rapports d'audit juridique finaux ont été envoyés aux unités soumises à l'audit, lesquelles ont été invitées à répondre aux recommandations du rapport en vue du prochain audit de vérification externe prévu en juin 2023.

Audit externe de vérification

La vérification externe du système de management environnemental du Parlement a été assurée par Vinçotte SA, vérificateur EMAS accrédité, entre juin et septembre 2022.

Sur la base des résultats de cet audit, le vérificateur environnemental a confirmé que le système de management environnemental du Parlement était conforme aux exigences du règlement EMAS et a validé la déclaration environnementale 2022 du Parlement pour l'année 2021. Celle-ci a ensuite été envoyée aux organes compétents sur les trois lieux de travail. Comme il s'agissait du principal audit de recertification du cycle triennal d'audit EMAS, l'enregistrement EMAS du Parlement a été prolongé jusqu'en 2025.

Pour ce qui est de l'état des lieux concret relatif au système de management environnemental et de la conformité aux obligations définies par le règlement EMAS et la législation en vigueur, les résultats sont les suivants: 23 points positifs, 34 points d'attention, 27 possibilités d'amélioration et 5 non-conformités de moindre importance¹³.

STRUCTURE DE GOUVERNANCE DU SYSTÈME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

Lors de la réunion du comité directeur de la gestion environnementale du 1^{er} décembre 2014, le secrétaire général a demandé à l'unité EMAS et durabilité d'élaborer de nouvelles propositions pour améliorer le système de management environnemental du Parlement, en renforçant notamment la structure de gouvernance de l'EMAS et en prenant des mesures pour mieux suivre la mise en œuvre des actions décidées pendant l'année en cours. Les propositions demandées ont été immédiatement élaborées et mises en pratique en 2015 et une révision technique a été adoptée par le Secrétaire général le 3 juin 2016. L'unité EMAS et durabilité a une nouvelle fois révisé le manuel de management environnemental en 2021. Le groupe de pilotage inter-DG sur le management environnemental a approuvé la révision en décembre 2021. La version révisée a été adoptée par le secrétaire général le 28 mars 2022. La révision du manuel environnemental comprend des mises à jour techniques, par exemple sur les bâtiments relevant du champ d'application du système de management environnemental, ainsi que des modifications liées au contenu.

¹³ Points positifs: pratiques qui améliorent l'efficacité ou l'efficience du système de management environnemental.

Non-conformité: conclusion négative, manquement aux exigences du système de management environnemental ou de la législation environnementale qui nécessite une action corrective de la part de l'organe soumis à l'audit. Les non-conformités sont subdivisées en non-conformités de moindre importance et en non-conformités majeures selon leur gravité. Les non-conformités majeures correspondent à des problèmes graves qui peuvent remettre en question l'enregistrement et la certification du système de management environnemental.

Point d'attention: une conclusion négative qui pourrait évoluer en non-conformité à l'avenir si aucune mesure n'est prise. En conséquence, elle requiert une action de la part de l'entité soumise à l'audit et un suivi de la part de l'auditeur.

Possibilité d'amélioration: conclusion qui est communiquée à l'entité soumise à l'audit pour information; sa mise en œuvre est volontaire et son rôle est de déterminer les moyens d'améliorer le système de management environnemental au-delà de la simple conformité.

La structure de gouvernance du système de management environnemental est décrite comme suit:

Le Bureau

Le Bureau du Parlement est l'autorité décisionnelle du système de management environnemental. Il est l'organe politique responsable des questions administratives et financières, composé du Président et des 14 vice-présidents du Parlement européen, et des 5 questeurs à titre consultatif. Il adopte et révisé les grandes lignes de l'action du Parlement et la démarche d'engagement du Parlement en faveur de l'environnement, notamment la politique environnementale, et affecte les moyens budgétaires nécessaires à sa mise en œuvre.

Depuis 2017, Heidi Hautala (Verts/ALE), députée au Parlement européen, est la vice-présidente du Parlement européen chargée de l'EMAS.

Le comité directeur du management environnemental

Le comité directeur du management environnemental est l'organe administratif suprême du système de management environnemental. Il est présidé par le Secrétaire général et réunit le secrétaire général adjoint, les directeurs généraux et le juriste. Le comité directeur a pour mission de mettre en œuvre les décisions du Bureau dans le domaine de l'environnement et de veiller à la convergence de la politique environnementale et de sa traduction concrète au travers du système de management environnemental et du plan d'action annuel de l'EMAS, en s'assurant que le plan d'action reste conforme aux priorités du Parlement. En particulier, le comité directeur prend toutes les mesures utiles pour que le système de management environnemental fonctionne bien et de façon cohérente dans l'ensemble des services du Parlement, que les objectifs environnementaux soient atteints et que les performances environnementales globales du Parlement s'améliorent.

Depuis 2015, le comité directeur de la gestion environnementale se réunit au moins une fois par an afin d'approuver la revue de gestion environnementale ainsi que la déclaration environnementale du Parlement et d'adopter le plan d'action pour l'année suivante. Le comité directeur contrôle également la mise en œuvre du plan d'action pour l'année en cours.

Plus spécifiquement, le comité directeur du management environnemental se réunit deux fois par an afin:

- d'assurer un suivi permanent de l'exécution du plan d'action en vigueur;
- d'adopter le plan d'action pour l'année suivante;
- d'approuver les résultats obtenus l'année précédente en adoptant à la fois la «revue de management environnemental» et la «déclaration environnementale» annuelles.

En outre, le comité directeur est chargé de rendre compte au Bureau de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la politique environnementale ainsi que des évolutions observées dans les grands indicateurs de performance environnementale.

Les responsables de la gestion environnementale et le groupe de pilotage inter-DG sur le management environnemental

Chaque direction générale désigne un responsable de la gestion environnementale chargé de mettre en œuvre le système de management environnemental. Le responsable de la gestion environnementale devrait être rattaché au directeur général ou affecté à une unité centrale directement rattachée au directeur général, afin de faciliter ainsi l'accès tant à l'encadrement supérieur de la DG qu'aux services opérationnels. Chaque DG peut, en cas de besoin, désigner des suppléants ou d'autres responsables de la gestion environnementale pour épauler le responsable principal.

Les responsables de la gestion environnementale, en particulier:

- font la liaison entre leur direction générale et l'unité EMAS et durabilité;
 - assistent aux réunions mensuelles du groupe de pilotage inter-DG sur le management environnemental et apportent au groupe des contributions coordonnées au nom de leur DG;
 - font rapport à leur directeur général, au directeur des ressources, au réseau EMAS et aux services opérationnels concernés sur l'évolution du système de management environnemental du Parlement et les questions débattues au sein du groupe de pilotage inter-DG sur le management environnemental;
- préparent leur directeur général pour les réunions du comité directeur du management environnemental. Les différentes responsabilités en lien avec l'EMAS doivent figurer dans le rapport de notation de chaque responsable de la gestion environnementale.

Le groupe de pilotage inter-DG sur le management environnemental tient ses réunions une fois par mois. Il est assisté de l'unité EMAS et durabilité et est composé des représentants du cabinet du secrétaire général, des responsables de la gestion environnementale et de la Direction pour les relations avec les groupes politiques. Des représentants des secrétariats des groupes politiques peuvent également participer à ces réunions en qualité d'observateurs, à titre volontaire.

Le groupe de pilotage inter-DG sur le management environnemental, en liaison avec l'unité EMAS et durabilité, prépare les travaux du comité directeur, propose les actions appelées à être inscrites dans le plan d'action annuel et veille au suivi desdites actions, concourt à l'élaboration du projet de revue de management environnemental et de la déclaration

environnementale, et veille au resserrement de la coopération et de la coordination transversales au niveau opérationnel entre les directions générales et au sein de celles-ci.

Conjointement avec l'unité EMAS et durabilité, le groupe de pilotage inter-DG du management environnemental concourt à l'exécution pratique des objectifs environnementaux du Parlement définis dans le plan d'action.

L'unité EMAS et durabilité

L'unité EMAS et durabilité, en tant que service central rattaché au secrétaire général, est chargée de coordonner la mise en œuvre du système de management environnemental. Plus spécifiquement, elle:

- formule des propositions destinées à améliorer les performances environnementales du Parlement dans le cadre de la revue de management environnemental;
- est informée de toutes les activités administratives du Parlement ayant des incidences potentielles sur l'environnement et y est associée, notamment en participant aux réunions et aux enceintes concernées, afin d'accroître l'efficacité du système de management environnemental en rationalisant l'intégration des considérations environnementales dans ces activités;
- coordonne la rédaction et la mise à jour des principaux documents du système de management environnemental, dont le plan d'action, sur la base des contributions émanant des directions générales;
- contrôle la mise en œuvre du plan d'action et propose des mesures correctives si besoin est;
- prodigue des conseils aux directions générales pour la planification et la mise en œuvre d'activités internes ayant des répercussions potentielles sur l'environnement;
- contrôle et tient à jour un registre des dispositions juridiques applicables;
- assure la liaison avec les autorités nationales compétentes et effectue le travail technique nécessaire pour l'enregistrement EMAS du système de management environnemental du Parlement;
- coordonne la gestion des émissions de carbone, y compris la compensation des émissions de carbone, la tarification du carbone, ainsi que la certification externe et la validation du calcul de l'empreinte carbone;
- rédige la revue de management environnemental et la déclaration environnementale;
- rédige les plans d'audit interne et organise les audits environnementaux internes et externes;
- examine les mesures correctives résultant des audits internes et externes et en assure le suivi;
- assure le secrétariat du groupe de pilotage inter-DG sur le management environnemental;
- prépare les réunions du comité directeur du management environnemental, sous la houlette du Secrétaire général;

- organise des actions de communication et de sensibilisation et tient à jour le site intranet de l'EMAS;
- coordonne et dispense des formations sur l'environnement;
- met en place et coordonne des groupes de travail techniques, ponctuels ou réguliers, amenés à proposer des améliorations dans certains domaines spécifiques touchant à l'environnement;
- coordonne les activités visant à contribuer à la réalisation des objectifs énoncés dans le programme de travail annuel et le cadre d'exécution stratégique;
- recense les meilleures pratiques environnementales;
- coopère avec les institutions nationales, européennes et internationales ainsi qu'avec les parlements nationaux;
- élabore et tient à jour un système d'établissement de rapports relatifs au développement durable afin de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable.

Les groupes politiques

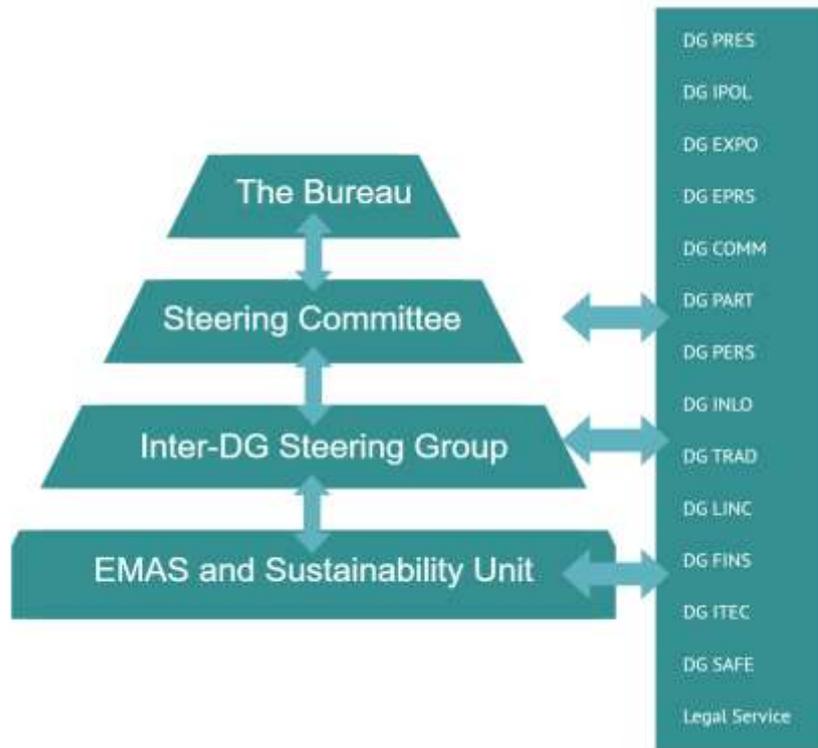
Les groupes politiques participent, s'ils le souhaitent, au système général de management environnemental. Ils participent aux réunions mensuelles du groupe de pilotage inter-DG en qualité d'observateurs et sont également invités à se soumettre aux actions du plan d'action. Les observateurs présents au nom des groupes politiques au sein du groupe de pilotage inter-DG jouent également le rôle de coordinateurs EMAS pour leur groupe politique. Ils se réunissent périodiquement sous la coordination de la direction pour les relations avec les groupes politiques et de l'unité EMAS et durabilité afin de planifier les activités et d'échanger les bonnes pratiques. Les groupes politiques sont également invités à fournir des données à l'unité EMAS et durabilité pour l'exercice annuel de calcul de la performance environnementale.

Les réseaux de gestion environnementale

En fonction des différents besoins et des ressources, chaque direction générale crée un réseau interne de management environnemental (réseau EMAS) composé de représentants de toutes les directions de la DG et des responsables du management environnemental coordonnant le réseau. La finalité du réseau est de mettre en œuvre toujours plus efficacement les projets environnementaux, de veiller à une participation active au système de management environnemental, de faire connaître ce dernier et de promouvoir une coopération efficace entre les services.

Sur la base d'une proposition de l'unité EMAS et durabilité, le groupe de pilotage inter-DG sur le management environnemental établit des orientations sur la mise en place des réseaux EMAS.

Structure de gouvernance du système de management environnemental du Parlement



CONTACT

Toute information ou question spécifique sur l'EMAS peut être transmise à l'unité EMAS et durabilité du Parlement européen à l'adresse suivante:

Unité EMAS et durabilité

Direction de l'innovation et des services centraux, rattachée au secrétariat général

Parlement européen

Bâtiment Paul- Henri Spaak

Rue Wiertz 60, B-1047 Bruxelles, Belgique

Tél.: +32 2 28 41053

Courriel: emas@europarl.europa.eu

La déclaration environnementale mise à jour sera publiée sur le [site internet](#) du Parlement européen.

Informations requises pour l'enregistrement au titre de l'ANNEXE IV du règlement EMAS:

- Date de la prochaine déclaration environnementale mise à jour: septembre 2024, pour l'année 2023
- Date de la prochaine déclaration environnementale: septembre 2025, pour l'année 2024

RÉFÉRENCES ET OBLIGATIONS LÉGALES

Règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS), tel que modifié par le règlement (UE) 2017/1505 de la Commission du 28 août 2017 et le règlement (UE) 2018/2026 de la Commission du 19 décembre 2018.

Décision (UE) 2019/61 de la Commission du 19 décembre 2018 concernant le document de référence sectoriel relatif aux meilleures pratiques de management environnemental, aux indicateurs de performance environnementale spécifiques et aux repères d'excellence pour le secteur de l'administration publique au titre du règlement (CE) n° 1221/2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS).

DÉCLARATION DU VÉRIFICATEUR ENVIRONNEMENTAL RELATIVE AUX ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION ET DE VALIDATION

Vinçotte International S.A., vérificateur environnemental EMAS, numéro d'agrément BE-V-0016, accrédité pour le champ d'application 1, 10, 11, 13, 16, 18, 19, 20 (excl. 20.51), 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30.2, 30.9, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 49, 50, 52, 53, 55, 56, 58, 59, 60, 62, 63, 70, 71, 72, 73, 74, 79, 80, 81, 82, 84, 85, 86, 87, 88, 90, 93, 94, 95, 96, 99 (code NACE) déclare avoir vérifié que le site ou les sites figurant dans la déclaration environnementale 2023 (mise à jour) de l'organisation «Parlement européen» portant les numéros d'enregistrement BE-BXL-0013, LU-000002 et FR000051, respectent l'ensemble des dispositions du règlement (CE) n° 1221/2009, modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2018/2026 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS).

Sites concernés:

Bruxelles (Belgique): bâtiments Paul Henri Spaak, Altiero Spinelli, Stefan Zweig, Willy Brandt, József Antall, Montoyer 70, Hannah Arendt, Wayenberg, Maison de l'histoire européenne et Wilfried Martens.

Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg): bâtiments Konrad Adenauer I et II, Schuman et Dépôt Senningerberg

Strasbourg (France): bâtiments Louise Weiss, Winston Churchill, Salvador de Madariaga, Pierre Pflimlin et Vaclav Havel.

En signant la présente déclaration, je certifie:

– que les opérations de vérification et de validation ont été exécutées dans le strict respect des dispositions du règlement (CE) n° 1221/2009 modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2018/2026;

– que les résultats de la vérification et de la validation confirment qu'aucun élément ne fait apparaître que les exigences légales applicables en matière d'environnement ne sont pas respectées;

– que les données et informations de la déclaration environnementale 2023 (mise à jour) du site donnent une image fiable, crédible et authentique de l'ensemble des activités de ce site exercées dans le cadre prévu dans la déclaration environnementale.

Le présent document ne tient pas lieu d'enregistrement EMAS. Conformément au règlement (CE) n° 1221/2009, modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2018/2026, seul un organisme compétent peut accorder un enregistrement EMAS. Le

présent document n'est pas utilisé comme un élément d'information indépendant destiné au public.

Fait à Bruxelles, le / /2023

Signature

Eric Louys
Président du comité de certification

ANNEXES

ANNEXE I: Présentation du Parlement européen

Le Parlement européen est la seule institution de l'Union européenne élue au suffrage direct. En 2020, ses 705 députés y représentaient plus de 447 millions de citoyens européens répartis dans 27 États membres. Son secrétariat est partagé entre Luxembourg, Bruxelles et Strasbourg.

Le Parlement européen est l'une des trois institutions principales de l'Union européenne, les deux autres étant la Commission et le Conseil.

Il est «colégislateur», c'est-à-dire qu'il partage avec le Conseil le pouvoir d'adopter et de modifier les propositions législatives et d'arrêter le budget de l'Union. Il contrôle également l'action de la Commission et des autres organes de l'Union, et collabore avec les parlements nationaux des États membres, qui lui apportent leur concours.

Les activités parlementaires comprennent également le débat et le vote en plénière et en commission parlementaire, les débats politiques de haut niveau, les activités des députés dans leurs circonscriptions et les activités politiques en dehors de l'Union. L'interprétation des sessions plénières et des activités parlementaires ainsi que la traduction des documents officiels sont fournies dans les langues de l'Union, afin de faciliter l'accès des citoyens de l'Union.

ANNEXE II: ANALYSE DE L'EMPREINTE CARBONE DU PARLEMENT EUROPÉEN POUR 2022

L'objectif de cette annexe est de présenter dans le détail l'empreinte carbone du Parlement européen et de fournir un aperçu de son évolution entre l'année de base pour l'objectif de réduction et l'année en cours.

All.1 Présentation de l'empreinte carbone

Le calcul de l'empreinte carbone du Parlement européen est effectué en appliquant la méthode Bilan Carbone® (mise au point par l'ADEME, l'Agence française de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)¹⁴. La méthode Bilan Carbone® est compatible avec la norme

¹⁴ La méthode Bilan Carbone® passe en revue tous les flux physiques liés à l'organisation (énergie, personnes, objets, matières premières, etc.) et en tire les émissions de gaz à effet de serre (GES) générées par chaque flux en équivalent CO₂. Ces émissions sont consolidées point par point (par exemple, pour le transport routier de marchandises ou l'utilisation interne de combustibles, etc.). Dans la plupart des cas, il n'est pas possible de mesurer les émissions de GES découlant directement d'une action concrète. Même si la concentration de GES dans l'air est généralement mesurée, il est rare que les émissions elles-mêmes puissent être mesurées directement. La seule manière d'évaluer ces émissions est de les obtenir à partir de données d'activité. Les chiffres qui permettent de convertir les données d'activité observables au sein d'une organisation en émissions de GES, exprimées en équivalent CO₂, sont appelés facteurs d'émission. Comme la méthode de calcul Bilan carbone® est basée principalement sur des facteurs d'émission moyens, cet outil vise avant tout à fournir des ordres de grandeur, l'objectif étant de permettre que des décisions concrètes soient prises afin de mettre en place les actions requises pour réduire ces émissions. La version la plus récente de cette méthode est la version 8. Il

ISO 14064, l'initiative du «Greenhouse Gas Protocol» et les dispositions de la directive 2003/87/CE (directive «autorisations») relative au SEQUE de l'Union européenne (système d'échange de quotas de CO₂). L'empreinte carbone du Parlement européen et le présent rapport ont été préparés conformément aux exigences de la norme ISO 14064:2018. La gestion du calcul de l'empreinte carbone est intégrée dans le fonctionnement actuel du système de management environnemental du Parlement ¹⁵. L'empreinte carbone du Parlement européen a été validée par un expert externe et déclarée conforme à la norme ISO 14064:2018.

Dans l'outil Bilan Carbone®, la marge d'erreur est estimée en utilisant une formule qui calcule, pour chaque poste, le degré d'incertitude qui y est associé ¹⁶. En 2022, l'incertitude totale relative à l'empreinte carbone du Parlement était de 5 %, contre 6 % en 2021 et 8 % en 2020.

Une caractéristique unique de la méthode Bilan Carbone® réside dans le fait qu'elle tient également compte de l'empreinte carbone indirecte d'une organisation. Cette méthode permet aux sociétés ou aux institutions désireuses de prendre des mesures pour combattre le changement climatique de comprendre leur incidence réelle au niveau mondial et de déterminer les possibilités qui s'offrent à elles pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

importe de noter que cette nouvelle version 8 de la méthode Bilan carbone®, y compris les procédures de calcul améliorées, a été publiée le 19 janvier 2018. L'inventaire de l'empreinte carbone de l'année de référence (2006) a été recalculé selon ces procédures afin de garantir la cohérence de la comparaison entre la première et la dernière année. À compter du calcul de 2017, en raison d'une correction importante dans l'un des facteurs d'émission, l'année de référence a également dû être recalculée en tenant compte du facteur d'émission corrigé. Du fait de la révision à la hausse du facteur concerné, d'environ un ordre de grandeur, la quantité d'émissions (re)calculée pour l'année de base a considérablement augmenté. Ce phénomène s'est reproduit en 2020, avec une révision majeure des facteurs d'émission pour la construction et certains services externes nécessitant également le recalcul de l'année de référence. Les années intermédiaires n'ont pas fait l'objet d'un nouveau calcul et les chiffres sont mentionnés uniquement à titre indicatif. Il sera nécessaire de procéder à de nouveaux calculs chaque fois que de nouvelles améliorations seront apportées ou à la suite de changements de périmètre. Les principales modifications introduites en 2020 sont de nouveaux facteurs d'émission ainsi que l'amélioration de l'ensemble de la procédure de calcul. Pour obtenir une liste exhaustive de toutes les modifications, veuillez vous reporter à l'annexe III (Historique des modifications) du manuel de l'empreinte carbone.

¹⁵ La collecte de données pour le calcul de l'empreinte carbone fait partie de la collecte annuelle des données pour le calcul des indicateurs EMAS. De plus, l'empreinte carbone fait l'objet d'un audit en interne, ainsi qu'en externe, dans le contexte des audits environnementaux du Parlement. Des audits plus spécifiques ainsi qu'une validation externe de l'empreinte carbone sont également planifiés.

¹⁶ Le calcul du degré d'incertitude combine une estimation de la marge d'erreur pour le facteur d'émission et une autre pour les données collectées.

All.2 Émissions comprises dans l’empreinte carbone

Le périmètre de l’empreinte carbone du Parlement européen correspond au «domaine couvert 3» de l’Organisation internationale de normalisation (ISO). C’est le champ d’application le plus ambitieux, qui prend en considération les émissions directes, semi-directes et indirectes. En s’appuyant sur cette définition, le périmètre de l’empreinte carbone du Parlement comprend les sept catégories d’émissions suivantes:



Énergie interne

Cette catégorie comprend:

- la combustion (utilisation directe de combustibles fossiles ou organiques pour le chauffage);
- l’électricité (électricité achetée, y compris pour le chauffage);
- les pertes techniques (pertes d’énergie lors de l’acheminement jusqu’au consommateur).

En ce qui concerne sa consommation d’électricité, le Parlement achète de l’électricité verte et calcule les émissions en utilisant les facteurs d’émission de la méthode Bilan carbone® qui correspondent le plus aux sources de production utilisées. Il en résulte que la quantité d’émissions liées à l’électricité achetée par le Parlement européen se rapproche de zéro.

Qu’est-ce que l’électricité verte?

L’électricité verte est une électricité issue de sources d’énergie renouvelable comme l’énergie éolienne ou l’énergie photovoltaïque.

Pour les clients ayant un contrat d’électricité verte, les fournisseurs d’électricité s’en gagent à ce que la quantité d’électricité verte achetée par le client soit injectée dans le réseau électrique européen. L’objectif est de favoriser la production d’électricité à partir de sources renouvelables.

Au niveau européen, l’«électricité verte» est reconnue grâce à un système de certificats de garantie d’origine. Chaque garantie est un certificat délivré au producteur d’électricité, qui le transmet au fournisseur lors de l’achat. Afin de s’assurer qu’il ne sera utilisé qu’une fois, le certificat est annulé après son utilisation par le fournisseur.

À l'heure actuelle, la demande en électricité verte est modérée, ce qui explique son prix encore relativement bas. En revanche, à mesure que d'autres utilisateurs adhéreront à cette démarche à l'avenir, la demande devrait augmenter, ce qui donnerait alors aux producteurs une incitation à accroître la production d'électricité verte. C'est pour cette raison que la plupart des normes de calcul (Protocole des gaz à effet de serre, Bilan Carbone®, et c.) et le Parlement européen considèrent que l'électricité verte est presque neutre sur le plan des émissions de carbone.

Fuites de gaz réfrigérants

Cette catégorie englobe les émissions de gaz à effet de serre générées par les fuites de gaz réfrigérants dans les installations, le volume de fuites étant considéré comme égal à la quantité réinjectée. Il convient de noter que, dans la catégorie des actifs immobilisés, pour les réfrigérateurs et les distributeurs automatiques spécifiquement, la quantité se fonde sur une estimation du pourcentage de charge qui fuit chaque année (sur la durée de vie totale du produit) ainsi que des fuites en fin de vie, conformément aux orientations Bilan Carbone.

Fret

Cette catégorie couvre le transport de marchandises entre les différents bâtiments situés sur les trois sites et entre les trois sites et l'extérieur, avec des véhicules du Parlement ou via des contractants. Elle comprend le transport routier, aérien, ferroviaire et maritime.

Transport des personnes

Cette catégorie comprend:

- les trajets domicile-travail du personnel du Parlement européen et des assistants parlementaires;
- les trajets effectués par le personnel du Parlement entre les trois lieux de travail;
- les vols des députés¹⁷ au Parlement européen entre leur pays d'origine et Bruxelles/Strasbourg;
- les déplacements officiels des députés et du personnel en dehors des trois principaux lieux de travail du Parlement (pour les réunions des groupes politiques, des commissions et des délégations), y compris les transports locaux jusqu'à destination (pour les réunions des groupes politiques);
- le transport des députés dans des véhicules de service ou de location;
- le transport des visiteurs subventionnés entre leurs pays d'origine et le Parlement européen.

¹⁷ Les vols des députés entre leur pays d'origine et Bruxelles/Strasbourg n'étaient auparavant pas compris dans le périmètre. Depuis 2016 (exercice 2015), cependant, ils sont calculés et compensés conformément à la décision du Bureau d'octobre 2015 sur la compensation des émissions de carbone.

Avec l'adoption, en 2017, du nouvel objectif de réduction de l'empreinte carbone, le périmètre de l'objectif a été étendu pour inclure les vols des députés entre leur pays d'origine et Bruxelles et Strasbourg. Le champ d'application de l'objectif reflète désormais mieux l'incidence des activités du Parlement sur l'environnement. Afin de pouvoir procéder à une comparaison correcte avec la performance de l'année de base (2006), les émissions de l'année de base ont également été recalculées afin de prendre en considération les vols des députés entre leur pays d'origine et Bruxelles et Strasbourg.

Fourniture d'équipements et de services par des sous-traitants

Cette catégorie regroupe les flux entrants de matériels et de services utilisés par l'organisation, ce qui représente, pour le Parlement européen¹⁸:

- l'achat de fournitures, notamment le papier et les fournitures de bureau, les toners et cartouches d'encre, la nourriture des restaurants, les fournitures de restauration, etc.;
- les services fournis par des prestataires externes (restauration, sécurité, nettoyage, conseil, traduction et interprétation externes, etc.).

Déchets directs

Cette catégorie comprend les émissions de gaz à effet de serre liées au traitement des déchets en fin de vie. Les émissions de méthane à partir des eaux usées ne sont pas prises en considération dans le Bilan carbone®.

Actifs fixes

Cette catégorie couvre les émissions de GES générées pendant la fabrication ou la construction de biens de consommation durables. Généralement, dans la méthode Bilan carbone®, les émissions de gaz à effet de serre sont réparties sur une certaine période, selon un système comparable au concept de l'amortissement financier, pour que les différents inventaires d'empreinte carbone annuels restent comparables. Cette catégorie comprend:

- les bâtiments et parkings utilisés par le Parlement;
- les équipements industriels et d'autres équipements (par exemple, les réfrigérateurs dans les restaurants et d'autres appareils);
- les véhicules appartenant au Parlement;
- l'équipement informatique (ordinateurs, imprimantes et autres appareils);

¹⁸Le transport de fournitures jusqu'au Parlement n'est pas inclus dans le périmètre, car il n'y a pas suffisamment d'informations disponibles. Cependant, il ressort d'une analyse du bilan carbone d'autres organisations que cette source ne représente qu'une très faible part du bilan total. En fonction de la catégorie, certains facteurs d'émission pour l'achat de fournitures peuvent comprendre les émissions de transport (généralisées).

- le mobilier de bureau.

Pour calculer le bilan carbone du Parlement européen, tous les bâtiments des trois lieux de travail sont pris en considération¹⁹. Les bureaux de liaison ne sont pas inclus dans le champ d'application, mais il est prévu de les inclure à partir de l'année prochaine.

All.3 Analyse détaillée de l'évolution de l'empreinte carbone

Le tableau ci-dessous indique les émissions en tonnes de CO₂ équivalent par flux, les émissions par ETP (équivalent temps plein) figurant entre parenthèses. L'avant-dernière colonne indique le pourcentage représenté par chaque flux sur le bilan carbone total. La dernière colonne indique l'évolution des émissions par ETP entre 2006 et la dernière année de déclaration.

Le graphique ci-après indique l'évolution de l'empreinte carbone par ETP entre 2006 et 2022 pour les principaux secteurs. Pour permettre une comparaison correcte, seules sont présentées les années dont le calcul inclut les vols des députés entre leur pays d'origine et Bruxelles et Strasbourg.

TABLEAU 5 FLUX D'ÉMISSION

Flux d'émission	2006	2022	% de l'empreinte carbone totale	Évolution entre 2006 et 2022 par ETP
1. ÉNERGIE CONSOMMÉE	36 044 (3,37)	12 170 (0,82)	14,2 %	-76 %
1.1. Gaz naturel	11 894 (1,11)	10 778 (0,72)	12,6 %	-35 %
1.1.1. Bruxelles	7 636 (0,71)	7 561 (0,51)	8,8 %	-29 %
1.1.2. Luxembourg	2 237 (0,21)	2 813 (0,19)	3,3 %	-10 %
1.1.3. Strasbourg	2 020 (0,19)	404 (0,03)	0,5 %	-86 %
1.2. Pétrole	471 (0,04)	181 (0,01)	0,2 %	-72 %

¹⁹Les gaz à effet de serre inclus dans le calcul du bilan carbone sont ceux désignés dans le protocole de Kyoto: le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O), les hydrofluorocarbures (C_nH_mF_p), l'hexafluorure de soufre (SF₆) et les hydrocarbures perfluorés (C_nF_{2n+2}). Il y a d'autres gaz à effet de serre connus avec des effets non négligeables (tels que l'ozone ou les CFC), mais ils ne sont pas couverts par le protocole de Kyoto, la principale initiative internationale pour la réduction des gaz à effet de serre. Ces gaz ne sont pas inclus dans les champs d'application ISO. Toutefois, il a été prévu une exception. Les gaz à effet de serre qui ne relèvent pas du protocole de Kyoto ont été pris en considération dans le cadre des vols, car la méthode Bilan Carbone® permet de le faire. Cette décision se justifie par le fait que près de la moitié des gaz à effet de serre émis par les vols ne relèvent pas du protocole de Kyoto. Étant donné que les vols représentent un pourcentage très élevé des émissions du Parlement européen, l'exclusion, en l'occurrence, des gaz à effet de serre qui ne relèvent pas du protocole de Kyoto reviendrait à négliger une partie très importante des émissions et conduirait à des incohérences.

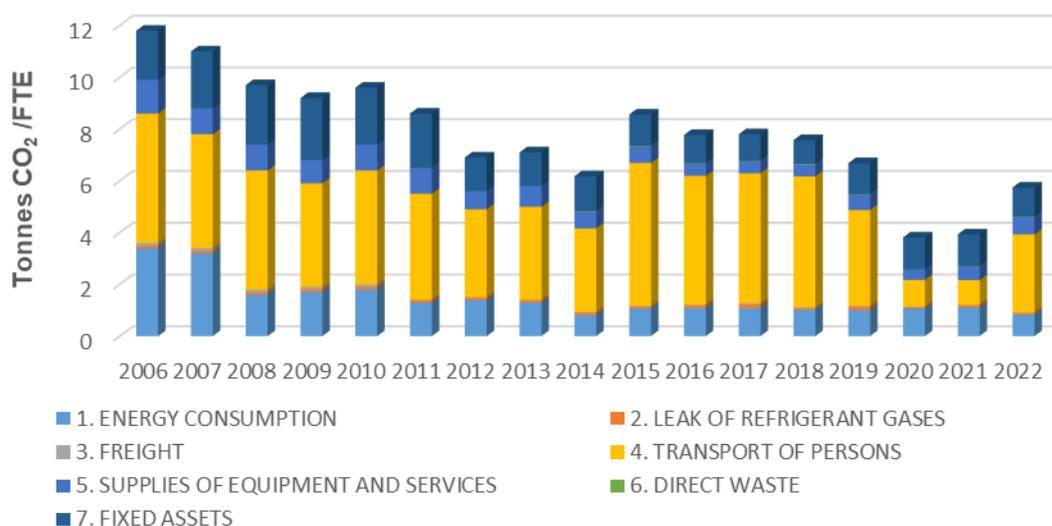
1.2.1. Bruxelles	210 (0,02)	0 (0)	0,0 %	-100 %
1.2.2. Luxembourg	204 (0,02)	157 (0,01)	0,2 %	-45 %
1.2.3. Strasbourg	57 (0,01)	24 (0)	0,0 %	-70 %
1.3. Chauffage et refroidissement urbains	472 (0,04)	0 (0)	0,0 %	-100 %
1.3.1. Bruxelles	0 (0)	0 (0)	0,0 %	s.o.
1.3.2. Luxembourg	472 (0,04)	0 (0)	0,0 %	-100 %
1.3.3. Strasbourg	0 (0)	0 (0)	0,0 %	s.o.
1.4. Électricité (renouvelable à 100 % depuis 2008)	23 208 (2,17)	1 205 (0,08)	1,4 %	-96 %
1.5 Production d'électricité	0 (0)	6 (0)	0,0 %	s.o.
2. FUITES DE GAZ RÉFRIGÉRANTS À PARTIR DES ÉQUIPEMENTS DE CONDITIONNEMENT D'AIR OU DES RÉFRIGÉRATEURS	736 (0,07)	1 117 (0,07)	1,3 %	9 %
3. TRANSPORT DE MARCHANDISES (FRET)	781 (0,07)	282 (0,02)	0,3 %	-74 %
3.1. Transport interne (entre les trois lieux de travail)	335 (0,03)	223 (0,01)	0,3 %	-52 %
3.1.1. Transport entre les trois lieux de travail: périodes de session	160 (0,01)	59 (0)	0,1 %	-74 %
3.1.2. Transport entre les trois lieux de travail: courrier et autres	176 (0,02)	165 (0,01)	0,2 %	-33 %
3.2. Transport externe (en dehors des trois lieux de travail) — routier/maritime	117 (0,01)	59 (0)	0,1 %	-64 %
3.3. Transport externe (en dehors des trois lieux de travail) — aérien	329 (0,03)	0 (0)	0,0 %	-100 %
4. TRANSPORT DE PERSONNES	53 071 (4,96)	45 076 (3,02)	52,6 %	-39 %
4.1. Personnel	12 206 (1,14)	11 185 (0,75)	13,1 %	-34 %
4.1.1. Déplacements domicile-travail	4 544 (0,43)	5 201 (0,35)	6,1 %	-18 %
Bruxelles (y compris assistants parlementaires)	2 286 (0,21)	2 838 (0,19)	3,3 %	-11 %
Luxembourg	2 220 (0,21)	2 139 (0,14)	2,5 %	-31 %
Strasbourg	38 (0)	224 (0,02)	0,3 %	323 %
4.1.2. Missions entre les trois lieux de travail	3 754 (0,35)	2 077 (0,14)	2,4 %	-60 %
Vers/de Strasbourg: en voiture	1 731 (0,16)	1 536 (0,1)	1,8 %	-36 %
Vers/de Strasbourg: par le train	17 (0)	337 (0,02)	0,4 %	1 353 %
Vers/de Strasbourg: par avion (vols de courte durée — en classe économique)	1 491 (0,14)	20 (0)	0,0 %	-99 %
Vers/de Strasbourg: en autocar de Luxembourg	0 (0)	52 (0)	0,1 %	s.o.
Luxembourg-Bruxelles: en voiture	480 (0,04)	125 (0,01)	0,1 %	-81 %
Luxembourg-Bruxelles: par le train	35 (0)	7 (0)	0,0 %	-86 %

Luxembourg-Bruxelles: par avion (vols de courte durée — en classe économique)	0 (0)	0 (0)	0,0 %	s.o.
4.1.3. Missions en dehors des trois lieux de travail	3 891 (0,36)	3 907 (0,26)	4,6 %	-28 %
par avion (vols de courte durée — en classe économique)	74 (0,01)	24 (0)	0,0 %	-76 %
par avion (vols de courte durée — en classe affaires)	0 (0)	1 (0)	0,0 %	s.o.
par avion (vols de moyenne durée — en classe économique)	1 393 (0,13)	1 526 (0,1)	1,8 %	-22 %
par avion (vols de moyenne durée — en classe affaires)	0 (0)	57 (0)	0,1 %	s.o.
par avion (vols de longue durée — en classe économique)	0 (0)	201 (0,01)	0,2 %	s.o.
par avion (vols de longue durée — en classe affaires)	2 358 (0,22)	1 810 (0,12)	2,1 %	-45 %
par le train	7 (0)	80 (0,01)	0,1 %	733 %
en voiture	60 (0,01)	191 (0,01)	0,2 %	130 %
en autocar	0 (0)	16 (0)	0,0 %	s.o.
4.1.4. Transports entre les bâtiments à Luxembourg (KAD-GOL, KAD-PRE)	16 (0)	0 (0)	0,0 %	-100 %
4.2. Députés du Parlement européen	16 179 (1,51)	11 217 (0,75)	13,1 %	-50 %
4.2.1. Transports dans des véhicules de service et des autocars loués	576 (0,05)	137 (0,01)	0,2 %	-83 %
4.2.2. Réunions en dehors des lieux de travail	3 419 (0,32)	2 628 (0,18)	3,1 %	-45 %
Groupe politique	771 (0,07)	256 (0,02)	0,3 %	-76 %
Commission du Parlement européen	620 (0,06)	1 235 (0,08)	1,4 %	43 %
Délégation interparlementaire	2 000 (0,19)	1 097 (0,07)	1,3 %	-61 %
Transports sur les lieux de réunion (autocar, taxi, limousine, etc.).	29 (0)	18 (0)	0,0 %	-54 %
Autres	0 (0)	21 (0)	0,0 %	s.o.
4.2.3. Réunions à Bruxelles ou à Strasbourg	12 184 (1,14)	8 452 (0,57)	9,9 %	-50 %
4.3. Transports de hauts fonctionnaires dans des voitures de service (SG, secrétaires généraux des groupes politiques, secrétaire général adjoint, etc.)	47 (0)	20 (0)	0,0 %	-70 %
4.4. Visiteurs	24 638 (2,3)	22 655 (1,52)	26,5 %	-34 %
Bruxelles	17 771 (1,66)	20 124 (1,35)	23,5 %	-19 %
Strasbourg	6 867 (0,64)	2 531 (0,17)	3,0 %	-74 %
5. ACHAT DE FOURNITURES ET DE SERVICES	13 732 (1,28)	9 793 (0,66)	11,4 %	-49 %
5.1. Services externes (maintenance, nettoyage, consultants, sécurité, traducteurs et interprètes externes)	8 342 (0,78)	7 441 (0,5)	8,7 %	-36 %

Personnel externe des restaurants	236 (0,02)	69 (0)	0,1 %	-79 %
Consultants externes	597 (0,06)	540 (0,04)	0,6 %	-35 %
Interprètes externes	4 602 (0,43)	4 357 (0,29)	5,1 %	-32 %
Traducteurs externes	1 487 (0,14)	1 122 (0,08)	1,3 %	-46 %
Personnel informatique externe	329 (0,03)	453 (0,03)	0,5 %	-1 %
Personnel d'entretien externe	116 (0,01)	239 (0,02)	0,3 %	47 %
Personnel de nettoyage externe	506 (0,05)	457 (0,03)	0,5 %	-35 %
Agents temporaires	22 (0)	17 (0)	0,0 %	-43 %
Personnel de sécurité externe	449 (0,04)	155 (0,01)	0,2 %	-75 %
5.2. Fournitures de bureau (papier, enveloppes et autres fournitures)	1 880 (0,18)	298 (0,02)	0,3 %	-89 %
5.3. Fournitures de restauration (gobelets en plastique, canettes, bouteilles en plastique, etc.)	313 (0,03)	30 (0)	0,0 %	-93 %
5.4. Achat de nourriture pour les restaurants	3 197 (0,3)	2 024 (0,14)	2,4 %	-55 %
6. DÉCHETS	311 (0,03)	329 (0,02)	0,4 %	-24 %
7. ACTIFS IMMOBILISÉS (émissions générées pendant la construction ou la fabrication de biens de consommation durables)	20 465 (1,91)	16 878 (1,13)	19,7 %	-41 %
7.1 Construction d'immeubles	12 228 (1,14)	14 688 (0,98)	17,1 %	-14 %
7.2. Mobilier de bureau (tables, chaises, armoires, etc.)	369 (0,03)	866 (0,06)	1,0 %	68 %
7.3. Équipement informatique (ordinateurs de bureau, ordinateurs portables, imprimantes, téléphones, serveurs, téléviseurs, etc.)	7 851 (0,73)	1 274 (0,09)	1,5 %	-88 %
Ordinateurs de bureau	1 777 (0,17)	272 (0,02)	0,3 %	-89 %
Écrans plats	2 634 (0,25)	564 (0,04)	0,7 %	-85 %
Ordinateurs portables	0 (0)	59 (0)	0,1 %	s.o.
Imprimantes individuelles	136 (0,01)	8 (0)	0,0 %	-96 %
Imprimantes en réseau	567 (0,05)	41 (0)	0,0 %	-95 %
Téléphones (fixes et portables)	87 (0,01)	31 (0)	0,0 %	-74 %
Serveurs, interrupteurs, routeurs	646 (0,06)	49 (0)	0,1 %	-95 %
Récepteurs de télévision	265 (0,02)	158 (0,01)	0,2 %	-57 %
Autres équipements informatiques	1 740 (0,16)	94 (0,01)	0,1 %	-96 %
7.4. Autres équipements (lave-linge, machines à café, réfrigérateurs, etc.)	17 (0)	50 (0)	0,1 %	113 %
Indicateur total par ETP recalculé avec la version 8 du Bilan Carbone	125 140 (11,71)	85 645 (5,74)	0,0 %	-51 %

Nombre d'ETP	10 689	14 927		
--------------	--------	--------	--	--

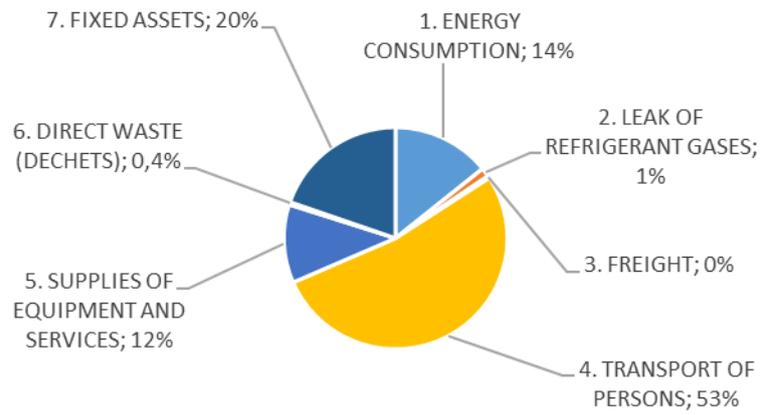
Parliament Carbon Footprint per FTE



En 2006, les émissions étaient principalement imputables aux catégories «consommation énergétique» et «transport de personnes». Par la suite, dans le domaine de la «consommation énergétique», les émissions ont reculé très sensiblement, en passant de 3,4 tonnes à 1,00 tonne d'éq. CO₂ par ETP (avec l'introduction de l'«électricité verte»), tandis que les émissions générées par le «transport de personnes» ont diminué, passant de 6,4 à 4,89 tonnes de CO₂ par ETP, entre 2006 et 2019. Jusqu'à la pandémie, les émissions produites par le transport des personnes ont diminué beaucoup plus lentement que les émissions des autres catégories; de ce fait, elles représentaient une part bien plus importante des émissions totales qu'en 2006.

En 2019, il convient de noter qu'en raison d'une révision à la hausse des facteurs d'émission pour la construction d'immeubles et certains services externes, les émissions calculées pour l'achat des biens et des services ainsi que pour les actifs immobilisés ont considérablement augmenté. La catégorie des actifs immobilisés, avec 1,20 tonne de CO₂ par ETP en 2019, est devenue la deuxième catégorie enregistrant les plus importantes émissions du Parlement.

Répartition des flux d'émissions par catégorie pour 2022



ANNEXE III: LISTE DES PERMIS ENVIRONNEMENTAUX POUR LES BÂTIMENTS DU PARLEMENT AJOUTÉS AU CHAMP D'APPLICATION DE L'EMAS

La liste suivante reprend les permis environnementaux pour les bâtiments qui sont couverts par l'EMAS. Les bâtiments du Parlement à Strasbourg et le bâtiment Dépôt Senningerberg à Luxembourg ne sont pas soumis à des permis environnementaux. La responsabilité du suivi de la mise en œuvre des exigences énoncées dans les permis environnementaux est définie dans la procédure EMAS du Parlement P-CHECK-ALL-12: procédure de respect de la législation environnementale.

Site	Bâtiment	Nom	Référence du permis	Expiration
Luxembourg	ADENAUER	Konrad Adenauer I	1/2008/0320/135 01/08/0320 1/08/0320A 1/16/0597	Permis env. original de 2009 Prolongation de la validité du permis env. jusqu'en 2017 Prolongation de la validité du permis env. jusqu'au 31/12/2025
	ADENAUER	Konrad Adenauer II	1014/5549 - 1014/55560	s.o. (le permis n'a pas de date d'expiration)
	Senningerberg	s.o.	s.o.	Bâtiment non soumis à un permis env.
	SCHUMAN	Schuman	1/12/0055	s.o.
Bruxelles	SPAAK	Paul Henri Spaak	12/90.678/50.704	05/02/2038
	SPINELLI	Altiero Spinelli	285928	05/02/2038
	ZWEIG	Stefan Zweig	239448, 00/0247	04/05/2036, 02/01/2031
	BRANDT	Willy Brandt	215200	22/07/2033
	ANTALL	Joszéf Antall	238783	22/07/2033
	Wayenberg	s.o.	214468	14/07/2033
	Montoyer 70	s.o.	45475	09/10/2037
	Montoyer 75	s.o.	238783	21/12/2034
	Maison de l'histoire européenne	Maison de l'histoire européenne	390831	15/05/2027

	MARTENS	Wilfried Martens	387379	10/06/2028
Strasbourg	WEISS	Louise Weiss	s.o.	s.o.
	CHURCHILL	Winston Churchill	s.o.	s.o.
	DE MADARIAGA	Salvador de Madariaga	s.o.	s.o.
	PFLIMLIN	Pierre Pflimlin	s.o.	s.o.
	HAVEL	Vaclav Havel	s.o.	s.o.

1. LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Référence	Action	Statut	Fin
2022-CO2-01	Évaluer la faisabilité de luminaires à LED et à capteurs de mouvement	Atteinte	2022
2022-CO2-02	Installer 100 m² de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment Montoyer 70 (BRU)	En cours	2022
2022-CO2-03	Installer 200 m² de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment SPINELLI (BRU)	En cours	2022
2022-CO2-04	Installer des panneaux photovoltaïques sur le bâtiment BRANDT (BRU)	En cours	2022
2022-CO2-05	Produire des études sur le solaire pour 7 bâtiments	Atteinte	2022
2022-CO2-06	Installer une récupération de la chaleur pour le bâtiment ZWEIG (BRU)	En cours	2023
2022-CO2-08	Installer des luminaires économes en énergie dans des bâtiments déterminés	Atteinte	Action continue
2022-CO2-09	Installer des luminaires à capteurs de mouvement dans des bâtiments déterminés	Atteinte	Action continue
2022-CO2-10	Pilote: luminaires à LED pour les interprètes dans le bâtiment SPINELLI (BRU)	Atteinte	2024
2022-CO2-11	Produire une étude sur la compensation des émissions de carbone	Atteinte	2022
2022-CO2-12	Étudier la possibilité d'achats d'électricité neutre en carbone	En attente	2022
2022-CO2-13	Étudier la possibilité d'enlever les chaudières à gaz	Atteinte	2022
2022-CO2-14	Étudier la consolidation de l'interprétation à distance	Atteinte	2022
2022-CO2-15	Introduire des tests à distance pour l'accréditation des interprètes (pilote)	Atteinte	2022
2022-CO2-16	Fournir des tests entièrement à distance pour l'ajout de langue des interprètes	En cours	2022
2021-CO2-02	Proposer un objectif de suivi en matière d'émissions pour 2030	En cours	2023
2021-CO2-05	Chauffer les garages passivement seulement	Atteinte	2021
2021-CO2-07	Évaluer les bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle	En cours	2022
2021-CO2-08	Revoir les audits énergétiques pour les actions en matière d'efficacité énergétique	En cours	2023
2021-CO2-10	Étendre les programmes d'économies de lumière	Atteinte	2021

2021-CO2-11	Estimer l'utilisation future des technologies numériques	En cours	2021
2020-CO2-04	Installer des capteurs de mouvement pour l'éclairage	Supprimée	2020
2021-CO2-15	Lancer l'étude sur les réseaux intelligents	En cours	2021
2020-CO2-01	Fournir des informations sur mesure sur la manière d'utiliser les installations de chauffage et de refroidissement	En cours	2021
2020-CO2-08	Promouvoir un système volontaire de compensation des émissions de carbone pour l'ensemble du personnel	En attente	2022
2019-CO2-02	Mieux distinguer les vols en classe affaires des députés	En attente	2020
2019-CO2-03	Optimiser la localisation des salles de serveurs à l'aide d'un inventaire	En cours	2020
2019-CO2-09	Optimiser le système de gestion immobilière du bâtiment ADENAUER II (LUX)	En cours	2023
2019-CO2-10	Rénover la chaudière à vapeur de l'aile sud du bâtiment SPINELLI (BRU)	En attente	2021
2018-CO2-03	Obtenir la certification bâtiment passif pour l'extension du bâtiment Wayenberg (BRU)	Supprimée	2020
2015-CO2-23	Obtenir la certification BREEAM pour l'extension du bâtiment ADENAUER (LUX)	En cours	2024
2017-CO2-07	Achever la rénovation du restaurant et de la cuisine du bâtiment CHURCHILL (STR)	En cours	2023
2015-CO2-09	Rénover les conduites (y compris d'éclairage) dans les plafonds des bâtiments CHURCHILL et DE MADRIAGA (STR)	En cours	2024

2. MOBILITÉ DURABLE

Référence	Action	Statut	Fin
2022-SMO-01	Recenser les réductions d'émissions concernant les voyages au niveau des groupes	En cours	2022
2022-SMO-02	Flotte de voitures de transport zéro émission	En cours	2022
2022-SMO-03	Évaluer le zéro émission pour les camionnettes et les bus	En cours	Action continue
2022-SMO-04	Recenser les réductions d'émissions possibles concernant les voyages au niveau des groupes	En cours	2022
2021-SMO-04	Intégrer les visites virtuelles du Parlement européen	En cours	2021
2021-SMO-09	Réviser les règles de mission pour encourager les transports durables	En cours	2021
2021-SMO-10	Encourager les députés à utiliser les possibilités de transport durable (MASD)	En cours	2021
2021-SMO-13	Réduire le nombre de réunions extraordinaires des commissions	En attente	2021

2021-SMO-16	Envisager un système forfaitaire pour les déplacements domicile-travail	En cours	2021
2021-SMO-17	Installer des infrastructures/équipements de participation à distance dans les salles de réunion	Atteinte	2023
2020-SMO-02	Mettre en œuvre la décision du Bureau relative à une politique générale de stationnement	Atteinte	2021
2019-SMO-01	Porter à 75 % les subventions pour l'utilisation des transports en commun	Atteinte	2020

3. GESTION DES DÉCHETS

TABLEAU 6

Référence	Action	Statut	Fin
2022-WST-01	Comptabiliser les poubelles individuelles restantes pour les DG et les groupes	En cours	Action continue
2022-WST-02	Comptabiliser le nombre total de stations de réutilisation	En cours	Action continue
2022-WST-03	Faire rapport de l'élimination annuelle de plastiques à usage unique	Atteinte	Action continue
2021-WST-02	Intégrer la valorisation des matériaux (par exemple du cuivre) dans les contrats d'enlèvement des déchets	Atteinte	2021
2021-WST-08	Mettre en œuvre un système de réutilisation et de réparation des meubles amortis	En cours	2021
2021-WST-09	Éliminer les plastiques à usage unique des activités de restauration	Supprimée	2021
2021-WST-10	Mettre à jour les procédures pour les déchets de construction	En cours	2022
2021-WST-12	Valorisation des restes de fin de journée issus des activités de restauration	Atteinte	2021
2020-WST-03	Déployer le système «Ma portion» dans les cantines	Atteinte	2021
2020-WST-04	Remplacer tous les gobelets à usage unique par des gobelets réutilisables/recyclables	Atteinte	2020
2020-WST-06	Remplacer les paquets monodose (par exemple de ketchup) par d'autres solutions	En cours	2020
2020-WST-07	Remplacer les bols à usage unique par des bols/gobelets réutilisables («bocaux de David»)	En cours	2020
2020-WST-13	Pilote: conteneur de biodéchets dans le bâtiment SPINELLI	En cours	2020
2020-WST-14	Examiner le système de reprise des fournitures de bureau usagées avec Lyreco	Supprimée	2020
2019-WST-01	Remplacer les couverts et emballages en plastique par des produits biodégradables	Supprimée	2021
2019-WST-02	Supprimer progressivement les bouteilles en plastique dans les distributeurs automatiques	Supprimée	2021

2019-WST-03	Introduire de nouvelles exigences dans les contrats de restauration	En cours	2019
2019-WST-06	Réduire l'incinération des gobelets en papier à usage unique	En cours	2019

4. RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DE PAPIER

Référence	Action	Statut	Fin
2022-PPR-01	Faire rapport sur les améliorations annuelles en matière de non-utilisation de papier et de numérisation	En cours	Action continue
2022-PPR-02	Comptabiliser les imprimantes individuelles restantes pour les DG et les groupes	En cours	Action continue
2022-PPR-03	Faire rapport de la réduction du nombre de pages imprimées dans les publications	En cours	Action continue
2022-PPR-04	Numériser les passations de marchés et les factures	En cours	2022
2022-PPR-05	Mettre en place des attributions de marchés électroniques (consolider la passation de marchés écologiques)	Atteinte	2022
2021-PPR-08	Remplacer les ordinateurs de bureau par des hybrides	En cours	2021
2021-PPR-09	Remplacer les imprimantes individuelles par un nombre limité d'imprimantes en réseau	En cours	2021
2020-PPR-06	Augmenter le nombre de stations de réutilisation	Supprimée	2020
2020-PPR-01	Améliorer la numérisation des processus de travail au moyen d'outils informatiques	Supprimée	2020
2016-PPR-15	Réviser les règles d'archivage du service juridique	En cours	2017

5. RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'EAU

Référence	Action	Statut	Fin
2022-WTR-01	Optimiser la réutilisation de l'eau de pluie	En cours	2022
2021-WTR-01	Optimiser le rinçage pour lutter contre la légionellose	En cours	2023
2021-WTR-02	Enlever les douches hors service des bureaux des députés	En cours	2023
2021-WTR-03	Augmenter le recours à l'eau de pluie	Supprimée	2022
2021-WTR-04	Installer des toilettes portant le label écologique de l'Union et des robinets et douches automatiques	En cours	2023
2021-WTR-06	Améliorer le fonctionnement des réservoirs de détente dans le bâtiment SPINELLI	En cours	2021

2021-WTR-08	Remplacer le contrôle du temps des adoucisseurs d'eau par un contrôle du volume	Atteinte	2021
2017-WTR-04	Rénover plusieurs toilettes	En cours	2025
2015-WTR-03	Établir un plan détaillé pour atteindre les objectifs de réduction de la consommation d'eau	En cours	2019

6. INTÉGRATION DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX DANS LES MARCHÉS PUBLICS

2022-GPP-01	Faire rapport sur les dispositions en matière de reprise	En cours	Action continue
2022-GPP-02	Écologisation obligatoire des projets de cahier des charges	En cours	Action continue

7. BONNE ADMINISTRATION

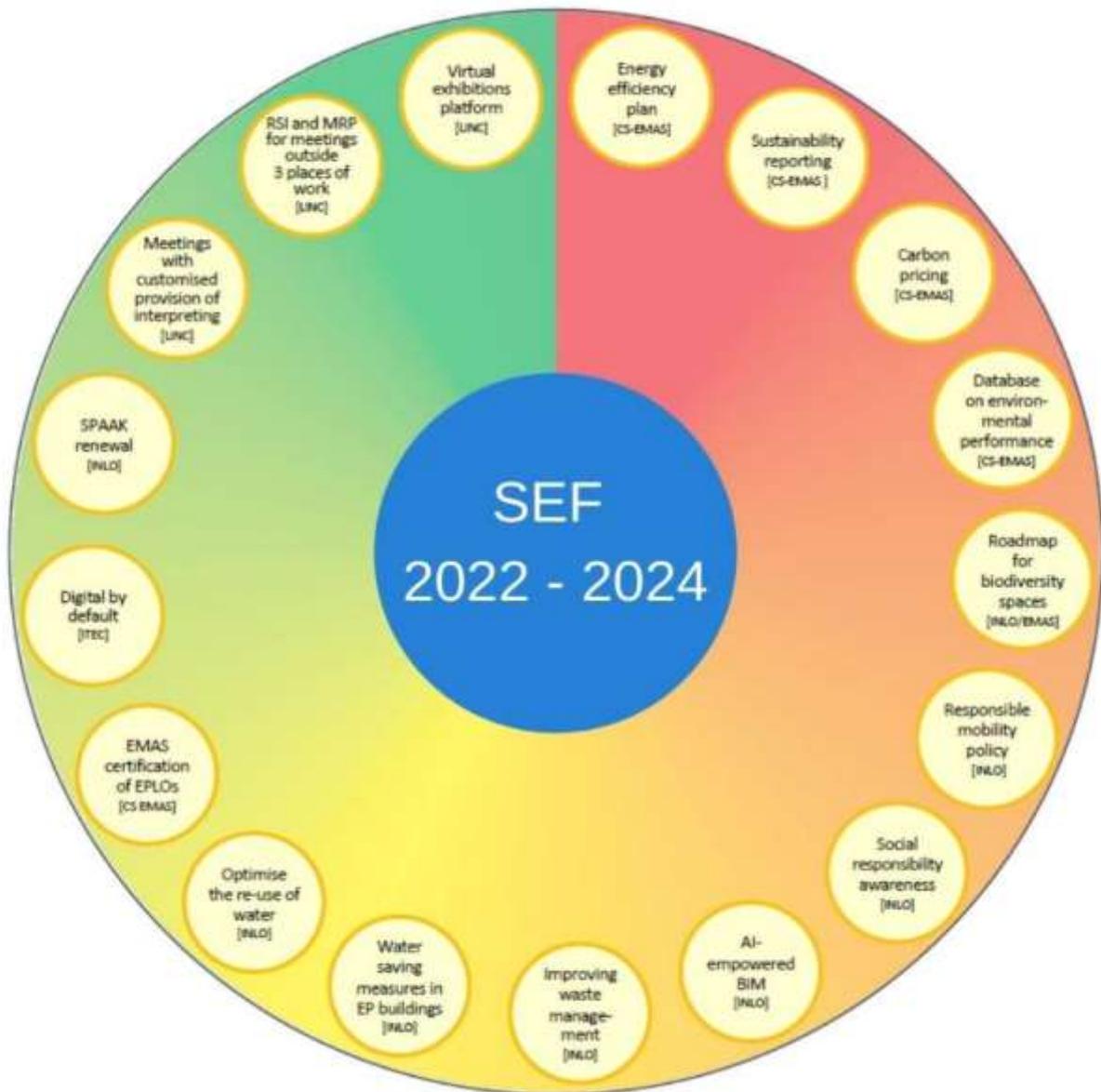
2022-ADM-01	Projet de rénovation du bâtiment SPAAK — un catalyseur pour des constructions durables	En cours	2023
2022-ADM-02	Organisation d'Une Heure pour la planète annuelle	Atteinte	2022
2022-ADM-03	Publier le rapport de durabilité	En cours	2022
2022-ADM-04	Mettre en œuvre des plans d'action locaux pour les bureaux de liaison (maison de l'Europe) à VIE et LAV	En cours	2022
2022-ADM-05	Promouvoir une liste de vérification volontaire pour des événements durables dans tout le Parlement	En cours	2022
2022-ADM-06	Nouvelles données de déclaration pour les émissions de CO ₂ liées à l'interprétation	En cours	2022
2022-ADM-07	Fournir des formations thématiques/de langue en ligne pour les interprètes	Atteinte	2022
2021-ADM-01	Développer une base de données environnementale centralisée (SEF)	Atteinte	2022
2021-ADM-07	Participation de la Maison de l'histoire européenne à un réseau de musées verts	En cours	2021
2021-ADM-08	Évaluer les incidences du Parliamentarium/du nouvel espace Europa Experience	En cours	2022
2021-ADM-09	Coordonner les contributions au plan de mobilité 2020-2022	En cours	Action continue
2020-ADM-03	Réviser les documents EMAS conformément aux conclusions de l'audit externe	Atteinte	2022

8. BIODIVERSITÉ

2022-BIO-01	Élaborer une feuille de route pour la biodiversité	En cours	2022
-------------	--	----------	------

2022-BIO-02	Élaborer le concept de verdissement de la Place du Parlement (LUX)	Atteinte	2022
2022-BIO-03	Augmenter les espaces verts pour le bâtiment ADENAUER	En attente	2022
2022-BIO-04	Évaluer la faisabilité d'un verdissement du bâtiment HAVEL	En attente	2022
2020-BIO-01	Rendre compte de la possibilité d'augmenter le nombre total d'espaces verts	En cours	2020
2019-BIO-01	Ajouter de la végétation dans le bâtiment MARTENS	En attente	2020

Projets liés au titre du cadre d'exécution stratégique (SEF) 2022-2024 du Parlement



ANNEXE V: INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE ET OBJECTIFS PAR SITE

Les performances du Parlement par site étaient les suivantes:

TABLEAU 7

	Indicateur	2022 BRU	2022 LUX	2022 STR
Empreinte carbone	Empreinte carbone (en tonnes de CO ₂)	59 063	14 007	12 574
	Nombre d'équivalents temps plein (ETP) 2006	10 016	2 994	680
	Indicateur d'empreinte carbone par ETP (en tonnes de CO ₂ /ETP)	5,90	4,68	18,49
Électricité achetée	Total de l'électricité achetée (en kWh)	61 986 063	14 830 023	30 398 971
	Indicateur de consommation d'électricité (en kWh/ETP)	6 188,7	4 953,2	44 704,4
Gaz naturel de chauffage	Gaz naturel de chauffage (en kWh)	34 452 837	14 747 001	1 839 823
	Gaz naturel de chauffage (en kWh/ETP)	3 439,8	4 925,5	2 705,6
Déchets généraux	Pourcentage de déchets recyclés	76,3 %	67,2 %	59,1 %
	Quantité de déchets non recyclés (en kg)	366 012	73 188	1 685 917
	Quantité de déchets (en kg)	1 547 104	223 325	2 453 264
	Quantité de déchets non recyclés par ETP (en kg/ETP)	36,5	24,4	2 479,3
	Quantité de déchets par ETP (en kg/ETP)	154,5	74,6	3 608 ²⁰

²⁰ Chiffre excluant 1 671 687 kg de déchets mis en décharge.

Eau	Consommation totale d'eau (en m ³)	94 047	19 334	32 654
	Indicateur de consommation d'eau (en m ³ /ETP)	9,4	6,5	48,0
Papier	Consommation totale de papier (en kg)	169 104	42 686	39 527
	Indicateur de consommation de papier (en kg/ETP)	16,88	14,26	58,13
Énergie renouvelable produite sur site	Total de l'énergie utilisée (en kWh)	89 787 144	24 812 167	32 130 930
	Énergie utilisée pour faire fonctionner les pompes à chaleur (en kWh)	274 350	1 643 140	5 190 000
	Énergie utilisée pour faire fonctionner les cogénérateurs (en kWh)	215 642	8 862 000	0
	Énergie renouvelable produite sur site (en kWh) — y compris cogénération	1 366 980	12 789 260	30 932 000
	Part de l'énergie renouvelable produite sur site (%)	1,3 %	20,3 %	53,4 %

L'ICP par site a été calculé sur la base d'un ratio (part en pourcentage ou «charge ETP») de 66,11 % pour Bruxelles, de 22,10 % pour Luxembourg et de 11,79 % pour Strasbourg. Ce ratio tient compte des députés, des assistants parlementaires et des membres du personnel qui se rendent à Strasbourg pendant les 48 jours de session.